

OYSTER

**Une société d'investissement à capital variable (SICAV)
Luxembourg**

PROSPECTUS

Les souscriptions seront acceptées uniquement une fois que le DICI aura été remis et sur la base du Prospectus en vigueur, qui n'est valide que s'il est accompagné d'un exemplaire du dernier rapport annuel et d'un exemplaire du dernier rapport semestriel, si publié ultérieurement.

Novembre 2017

INTRODUCTION

OYSTER, le Fonds, est inscrit sur la liste officielle des OPC conformément à la partie I de la Loi.

Cette inscription ne saurait être considérée comme une appréciation positive faite par l'autorité de supervision du contenu du Prospectus ou de la qualité des titres proposés et détenus par le Fonds. Toute déclaration contraire serait interdite et illégale.

Ce prospectus et le DICI ne sauraient être utilisés aux fins d'offre ou de sollicitation dans un pays quelconque ou dans toute circonstance où une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée.

En particulier, les Actions du Fonds n'ont pas été enregistrées au titre d'une quelconque loi américaine sur les valeurs mobilières et ne peuvent pas être proposées aux Etats-Unis d'Amérique ni dans l'un de leurs territoires, possessions ou régions soumis à leur juridiction.

Nul ne saurait se fier à d'autres informations que celles fournies dans le Prospectus et dans les documents mentionnés dans ce dernier et pouvant être consultés par le public.

Le Conseil d'administration assume la responsabilité de l'exactitude des informations contenues dans le Prospectus à la date de sa publication.

Le Prospectus est susceptible d'être mis à jour afin de prendre en compte les modifications importantes apportées au présent document. Par conséquent, il est conseillé aux souscripteurs de se renseigner auprès du Fonds pour déterminer si une version plus récente du Prospectus a été publiée.

Il est conseillé aux souscripteurs d'obtenir un conseil en ce qui concerne les lois et réglementations (notamment celles relatives à la fiscalité et au contrôle des changes) applicables à la souscription, l'achat, la détention et la vente des Actions dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que tout investisseur aura uniquement la possibilité d'exercer pleinement ses droits en tant qu'investisseur directement vis-à-vis du Fonds — en particulier le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires — si l'investisseur est lui-même inscrit dans son nom propre dans le registre des actionnaires du Fonds. Si un investisseur investit dans le Fonds via un intermédiaire investissant dans le Fonds en son nom propre, mais pour le compte de l'investisseur, il pourrait ne pas être toujours possible pour l'investisseur d'exercer certains droits d'actionnaire vis-à-vis du Fonds. Les investisseurs sont invités à se renseigner sur leurs droits.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	2
TABLE DES MATIÈRES	3
DÉFINITIONS.....	4
1. ADMINISTRATION DU FONDS.....	9
2. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU FONDS	10
3. ACTIONS	15
4. ÉMISSION D' ACTIONS ET PROCÉDURE DE SOUSCRIPTION ET DE PAIEMENT	16
5. RACHATS D' ACTIONS.....	18
6. CONVERSION D' ACTIONS.....	19
7. MARKET TIMING.....	21
8. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDE	22
9. CHARGES ET FRAIS.....	23
10. IMPOSITION.....	29
11. INFORMATIONS GÉNÉRALES	33
12. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	43
13. RESTRICTIONS D' INVESTISSEMENT	44
14. PROFILS ET FACTEURS DE RISQUE.....	50
15. TECHNIQUES ET INSTRUMENTS FINANCIERS.....	58
16. PROCÉDURE DE GESTION DES RISQUES.....	63
17. TECHNIQUES DE CO-GESTION	64
18. LISTE DES COMPARTIMENTS	66
ANNEXE 1. COMPARTIMENTS ACTIONS	67
ANNEXE 2. COMPARTIMENTS OBLIGATAIRES	79
ANNEXE 3. COMPARTIMENTS MIXTES.....	87

DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent à l'intégralité du contenu du Prospectus :

Titres garantis par des actifs ou ABS	une participation aux flux financiers générés par des créances spécifiques, la plupart du temps un panier de créances similaires les unes aux autres, telles que des crédits automobiles, des créances sur cartes de crédit, des crédits garantis par un bien immobilier, des prêts au logement ou des obligations bancaires ;
Contrat de dépositaire modifié et reformulé	le contrat de dépositaire modifié et reformulé en vigueur à compter du 18 mars 2016 et conclu entre le Fonds et la Banque dépositaire ;
Statuts	les statuts du Fonds et leurs modifications éventuelles ;
Jour bancaire	un Jour bancaire au Luxembourg, étant entendu que le Vendredi saint et le 24 décembre ne sont pas réputés être des Jours bancaires ;
Conseil d'administration	le conseil d'administration du Fonds ;
Administration centrale	l'entité désignée comme telle à la section 1 « Administration du Fonds » ;
CHF	la monnaie ayant cours légal en Suisse ;
Classe	un Compartiment pourra offrir deux classes d'Actions ou plus, dont les actifs seront investis conjointement conformément à la politique d'investissement du Compartiment considéré ; cependant, il est possible qu'une structure de frais, un seuil minimum d'investissement, une politique de distribution, une monnaie de compte, une politique de couverture ou d'autres caractéristiques distinctes soient appliqués séparément à chaque Classe du Compartiment ;
Credit Default Swap ou CDS	un accord financier bilatéral entre deux contreparties, le vendeur de protection et l'acheteur de protection, aux termes duquel l'acheteur de protection paie une prime au vendeur de protection. En retour, le vendeur de protection promet de payer une certaine somme à l'acheteur de protection si l'entité de référence, spécifiée dans le contrat, s'avère faire l'objet d'un événement de crédit ;
NCD	la Norme commune de déclaration telle que définie dans la Loi NCD ;
Informations NCD	les informations telles que décrites de manière exhaustive dans l'Annexe I de la Loi NCD ;
Loi NCD	la loi luxembourgeoise du 18 décembre 2015 concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale ;
CSSF	l'autorité de supervision financière du Luxembourg, la « Commission de Surveillance du Secteur Financier » ;
Banque dépositaire	l'entité désignée comme telle à la section 1 « Administration du Fonds » ;
Administrateur	un membre du Conseil d'administration du Fonds ;
Classe de distribution	classe prévoyant le versement d'un dividende annuel ou de plusieurs dividendes intérimaires aux investisseurs durant l'Exercice fiscal, comme détaillé à la section 8 « Politique de distribution de dividende » ;
EEE	l'Espace économique européen ;
ESMA	l'Autorité européenne des marchés financiers ;
UE	l'Union européenne ;
EURO/EUR	la monnaie des Etats membres de l'UE qui participent à l'Union économique et monétaire ;
FATCA	les dispositions dites « Foreign Account Tax Compliance Act » de la loi américaine « Hiring Incentives to Restore Employment Act »

	promulguée en mars 2010 et les autres réglementations promulguées à ce titre ;
Exercice fiscal	début le 1 ^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année ;
Fonds	OYSTER ;
GBP	la monnaie ayant cours légal au Royaume-Uni ;
Fermeture totale (Hard Closure)	l'événement qui affecte un Compartiment ou une Classe, tel que décrit plus en détail à la section 11.13 ;
High Water Mark	la VNI par Action d'une Classe à la clôture du dernier Exercice fiscal ayant donné lieu au paiement d'une commission de performance ;
Caractéristiques invariables	les caractéristiques prédéfinies d'une Classe comme décrit plus en détail à la section 2 « Caractéristiques générales du Fonds » ;
JPY	la monnaie ayant cours légal au Japon ;
DICI	un Document d'information clé pour l'investisseur au sens de l'article 159 de la Loi ;
Loi	la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, et ses modifications éventuelles ;
Le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg	l'autorité administrative luxembourgeoise ;
Société de gestion	l'entité désignée comme telle à la section 1 « Administration du Fonds » ;
Mémorial	le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le journal officiel luxembourgeois pour la publication des documents et des informations sur les sociétés et associations domiciliées au Luxembourg. Depuis le 1 ^{er} juin 2016, le Mémorial a été remplacé par le Recueil Electronique des Sociétés et Associations. La liste des publications est disponible sur le site Internet du Registre du commerce du Luxembourg, www.rcsl.lu ;
Titres garantis par des créances hypothécaires (MBS)	titres avec un flux identique qui représentent des participations dans des ensembles de crédits hypothécaires auxquels sont transférés les remboursements de capital et les paiements d'intérêts effectués mensuellement par les particuliers emprunteurs sur les crédits hypothécaires sous-jacents aux titres ;
S/O	Sans objet
Valeur nette d'inventaire ou VNI	valeur de l'actif net d'une Classe d'Actions/d'un Compartiment donné, calculée en soustrayant de la valeur totale de ses actifs un montant égal à l'ensemble de ses passifs. La VNI par Action correspond par conséquent à la VNI divisée par le nombre total d'Actions de la Classe/du Compartiment en circulation à la Date de valorisation considérée ;
ENF	une entité non financière aux fins de la NCD ;
Nominee	un établissement qui acquiert et détient des Actions en son nom propre et pour le compte d'un investisseur ;
OCDE	l'Organisation de coopération et de développement économiques ;
Etats membres de l'OCDE	les pays signataires de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, comme indiqué sur le site Internet de l'OCDE www.oecd.org ;
High Water Mark de surperformance	a la signification qui lui est donnée à la section 9.2.3., c.-à-d. la dernière surperformance historique constatée d'une Classe donnée par rapport au hurdle rate qui lui est associé ou à son indice de référence, le cas échéant, au titre de laquelle une commission de performance a été prélevée ;
Caractéristique Partenaire	la Caractéristique Variable pertinente telle que décrite ci-après plus en détail à la section 2.3 « Les différentes Classes » ;
PEA	le « Plan d'épargne en actions » français en vertu de la section 6,

	article L221-30 du Code monétaire et financier de la France, prévoyant, sous certaines conditions, l'exonération fiscale des placements réalisés dans des sociétés domiciliées en Europe ;
PIR	le « <i>Piani individuali di risparmio a lungo termine</i> » italien instauré par la Loi italienne n. 232 du 11 décembre 2016 sur la prévision budgétaire de l'Etat pour l'exercice 2017 et le budget pluriannuel pour la période 2017-2019. Pour être éligible au PIR, un Compartiment doit se conformer aux restrictions d'investissement supplémentaires décrites à la section 13 ;
Prospectus	le prospectus en vigueur tel qu'approuvé par la CSSF ;
Prix de rachat	valeur nette d'inventaire par Action de la Classe concernée à la Date de transaction, calculée à la Date de valorisation considérée, après déduction, le cas échéant, d'une commission de rachat ou d'autres frais ;
Siège social	le siège social du Fonds, tel qu'indiqué à la section 1 « Administration du Fonds » ;
Marché réglementé	un système multilatéral exploité et/ou géré par un opérateur de marché, qui assure ou facilite la rencontre de multiples intérêts acheteurs ou vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers en vertu de la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers et telle que publiée au Journal officiel de l'UE ou sur son site Internet officiel ;
Opérations de prise/mise en pension	opérations de prise/mise en pension de valeurs mobilières telles que définies à la section I.C. de la Circulaire 08/356 de la CSSF ;
Personnes devant faire l'objet d'une déclaration	aux fins de la NCD, une personne d'un Etat ou territoire soumis à déclaration autre que : i) une société dont les actions sont régulièrement négociées sur un ou plusieurs marchés boursiers réglementés ; ii) une société qui est une entité liée à une société décrite au point i) ; iii) une entité publique ; iv) une organisation internationale ; v) une banque centrale ; ou vi) un établissement financier ;
RESA	le Recueil Electronique des Sociétés et Associations du Luxembourg disponible sur le site Internet du Registre du commerce du Luxembourg, www.rcsl.lu ;
Vente de titres à réméré	opération de vente de titres assortie d'un droit de rachat tel que défini à la section I.B. de la Circulaire 08/356 de la CSSF ;
Plan d'épargne	un programme général conçu pour encourager l'épargne au moyen de dépôts modestes, mais réguliers ou de prélèvements automatiques sur les salaires ;
Prêt de titres	l'opération dans laquelle des titres sont transférés temporairement à des emprunteurs agréés en échange d'une garantie. Ces opérations sont habituellement effectuées en participant à un programme de prêt de titres réalisé par un ou plusieurs agent(s) agissant pour le compte du Fonds ;
Agent de prêt de titres	l'agent qui réalise des transactions de prêt de titres pour le compte du Fonds désigné comme tel à la section 15.2.3. « Opérations de prêt et d'emprunt de titres » ;
SEK	la monnaie ayant cours légal en Suède ;
SGD	la monnaie ayant cours légal à Singapour ;
Action	une part de chaque Classe de chaque Compartiment du capital du Fonds ;
Fermeture partielle (Soft Closure)	l'événement qui affecte un Compartiment ou une Classe d'Actions, tel que décrit plus en détail à la section 11.13 ;
Norme	Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale publiée le 21 juillet 2014 par l'OCDE ;
Compartiment	un portefeuille d'actifs du Fonds investi conformément à une politique d'investissement particulière ;

Sous-distributeur	l'agent direct ou indirect de la Société de gestion qui commercialise les Actions ;
Prix de souscription	valeur nette d'inventaire par Action de la Classe concernée à la Date de transaction, calculée à une Date de valorisation donnée et majorée d'une commission de vente, le cas échéant, ou d'autres frais ;
Groupe SYZ	l'ensemble des filiales et sociétés apparentées de la Société de gestion, y compris leurs succursales ;
Total Return Swap (TRS)	un contrat de swap au titre duquel l'une des parties (le receveur du rendement total) effectue des paiements à un taux déterminé, fixe ou variable, tandis que l'autre partie effectue des paiements basés sur le rendement d'un actif sous-jacent, comprenant à la fois le rendement qu'il génère et les éventuelles plus-values. Les Total Return Swaps conclus par un Compartiment peuvent se présenter sous forme de swaps financés ou non. Un swap non financé est un swap dans lequel aucun paiement à l'avance n'est effectué par le receveur du rendement total lors de la conclusion du contrat. Un swap financé est un swap dans lequel le receveur du rendement total effectue un paiement à l'avance en échange du rendement total de l'actif de référence. Les swaps financés sont généralement plus onéreux en raison du paiement requis d'avance ;
Date de transaction	date à laquelle la Valeur nette d'inventaire par Action d'une Classe et/ou, le cas échéant, d'un Compartiment du Fonds, est appliquée, c'est-à-dire le jour où la Valeur nette d'inventaire est déterminée et où les demandes de souscription, de conversion et de rachat d'Actions sont prises en compte, comme défini pour chacun des Compartiments dans l'annexe du Prospectus. La liste des dates supposées ne pas être des Dates de transaction pour l'Exercice en cours et en relation avec les Actions de chaque Compartiment est disponible sur demande auprès de la Société de gestion et sera publiée sur le site Internet ;
Agent de transfert et Agent teneur de registre	l'entité désignée comme telle à la section 1 « Administration du Fonds » ;
OPC ou autre OPC	un organisme de placement collectif au sens de l'article 1, paragraphe (2), points a) et b) de la Directive OPCVM ;
OPCVM	un organisme de placement collectif en valeurs mobilières agréé conformément à la Directive OPCVM ;
Directive OPCVM	la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009, telle que modifiée ;
Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique	toute personne considérée comme tel par les autorités et la réglementation des Etats-Unis d'Amérique, en particulier tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou de l'un des territoires, possessions ou régions sous leur juridiction, ou toute personne qui y réside habituellement (y compris les ayants droit à la succession de toute personne, entreprise ou société de personnes dans ce pays) et tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique entrant dans le champ d'application de la loi FATCA ;
USD (= monnaie de référence)	la monnaie ayant cours légal aux Etats-Unis d'Amérique ;
Date de valorisation	date à laquelle la Valeur nette d'inventaire par Action d'une Classe et/ou, le cas échéant, d'un Compartiment du Fonds est calculée, étant entendu que le Conseil d'administration peut décider que les valeurs nettes d'inventaire soient calculées et publiées plus fréquemment ou à des dates supplémentaires, comme décrit plus en détail à la section 11.8.1. « Détermination de la Valeur nette d'inventaire » du Prospectus ; Sauf mention contraire dans l'annexe au Prospectus pour un Compartiment donné, la Date de valorisation correspondra à chaque Jour bancaire suivant une Date de transaction (J + 1). Cependant, la Valeur nette d'inventaire pour les Actions d'un Compartiment donné ne sera pas calculée

(i) tout jour où les prix de la majorité des actifs de ce

Compartiment ne seront pas disponibles du fait de la fermeture des acteurs des marchés dans lesquels lesdits actifs sont investis, conformément à la section 11.8.2,

(ii) tout jour autre qu'un Jour de transaction, et

(iii) le 24 décembre.

Caractéristiques variables

les caractéristiques supplémentaires d'une Classe comme décrit plus en détail à la section 2 « Caractéristiques générales du Fonds » ;

TVA

la taxe sur la valeur ajoutée ;

Site Internet

le site Internet accessible à l'adresse
www.syzassetmanagement.com ;

144A Securities

valeurs mobilières entrant dans le champ de la règle 144A du « Securities Act » (loi sur les valeurs mobilières) de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée.

1. ADMINISTRATION DU FONDS

Le Fonds a été établi à l'initiative du groupe bancaire SYZ.

1.1 Conseil d'administration

Président :	Mme Katia COUDRAY CORNU, CEO, SYZ Asset Management (Switzerland) Ltd, Genève
Administrateurs :	M. Massimo Paolo GENTILI, Associé, Gentili & Partners, Luxembourg
	M. Claude KREMER, Associé, Arendt & Medernach S.A., Luxembourg
	M. Alexandre PIERRON, Senior Executive, SYZ Asset Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg

Les Administrateurs prendront les mesures nécessaires pour réaliser les objectifs du Fonds ; cependant, ils ne peuvent garantir la mesure dans laquelle les objectifs d'investissement seront réalisés.

1.2 Administration et gestion

Siège social	11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
Société de gestion	SYZ Asset Management (Luxembourg) S.A. 54, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg
Banque dépositaire	RBC Investor Services Bank S.A. 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette
Administrateur central	RBC Investor Services Bank S.A. 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette
Agent de transfert et agent teneur de registre	RBC Investor Services Bank S.A. 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette
Organe de révision indépendant agréé	PricewaterhouseCoopers (PwC), Société coopérative 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg
Conseiller juridique conformément au droit luxembourgeois	Arendt & Medernach S.A. 41A, avenue J. F. Kennedy, L-2082 Luxembourg

2. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU FONDS

2.1 Structure

Le Fonds a été constitué pour une période indéterminée le 2 août 1996 selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg en tant que société anonyme et est considéré comme une société d'investissement à capital variable aux termes de la Loi.

Le Fonds est inscrit sur les listes officielles des OPCVM en vertu des dispositions de la partie I de la Loi, et a par conséquent le statut d'OPCVM aux termes de la Directive OPCVM.

Les Statuts ont été publiés au Mémorial en date du 30 août 1996 et ont été modifiés pour la dernière fois le 22 août 2012, avec publication au Mémorial le 18 septembre 2012.

Le Fonds est enregistré au Registre du commerce au Luxembourg sous le numéro B-55740.

Le Siège social du Fonds est situé au Luxembourg.

Le capital du Fonds est égal à tout moment à la valeur de son actif net et est représenté par les Actions entièrement libérées émises sans valeur nominale. Des modifications du capital peuvent être effectuées de droit et sans respecter les exigences relatives au préavis et à l'enregistrement au registre des actionnaires de sociétés commerciales applicables aux augmentations et aux réductions de capital des sociétés anonymes. Son capital minimum est l'équivalent en USD de EUR 1 250 000.

Le Fonds est constitué en tant que fonds à compartiments multiples, qui représentent chacun un ensemble d'actifs et de passifs spécifiques et qui correspondent chacun à une politique d'investissement distincte. Le Fonds constitue une seule et même entité juridique. Cependant, l'attention est attirée sur le fait que dans les transactions entre actionnaires, chaque Compartiment est considéré comme une entité séparée constituant un portefeuille d'actifs distinct avec ses propres objectifs et représenté par une ou plusieurs Classe(s) distinctes. Par ailleurs, chaque Compartiment sera responsable vis-à-vis des tiers des passifs lui étant attribuables, et en particulier vis-à-vis des créanciers du Fonds.

Une structure à Compartiments multiples offre aux investisseurs l'avantage de pouvoir choisir entre différents Compartiments, tout en ayant la possibilité de passer d'un Compartiment à l'autre.

Le Conseil d'administration et la Société de gestion sont autorisés à émettre, dans chaque Compartiment, une ou plusieurs Classes dont les actifs seront investis conjointement conformément à la politique d'investissement du Compartiment considéré ; cependant, il est possible qu'une structure de frais, un seuil minimum d'investissement, une politique de distribution, une monnaie de compte, une politique de couverture ou d'autres caractéristiques distinctes soient appliqués séparément à chaque Classe.

Le Fonds a désigné SYZ Asset Management (Luxembourg) S.A. pour agir en qualité de Société de gestion.

2.2 Les différents Compartiments

Les différents Compartiments du Fonds et leurs caractéristiques sont décrits dans l'annexe du Prospectus.

Les actifs des Compartiments se composent d'actifs financiers admissibles tels que définis à la section « Restrictions d'investissement », c'est-à-dire de valeurs mobilières négociables, d'instruments du marché monétaire, de parts d'OPCVM et/ou d'OPC, de dépôts bancaires et d'instruments financiers dérivés.

Au terme de la période initiale de souscription, les Actions de ces Compartiments seront proposées à la vente conformément aux conditions spécifiées dans le prospectus. Le Fonds se réserve le droit d'annuler cette offre initiale, auquel cas le Prospectus sera modifié comme il se doit.

Les Compartiments seront désignés ci-après par la deuxième partie de leur appellation, c'est-à-dire sans référence au nom du Fonds « OYSTER ».

Le Conseil d'administration pourra créer d'autres Compartiments dont la politique d'investissement et les caractéristiques seront communiquées en temps utile via une mise à jour du Prospectus, comme le Conseil d'administration l'estimera judicieux.

Le Conseil d'administration définit la politique d'investissement de chaque Compartiment, comme précisé ci-dessous, et est responsable de l'exécution de cette politique.

2.3 Les différentes Classes

Chaque Compartiment pourra émettre une ou plusieurs Classes.

Le Conseil d'administration et la Société de gestion peuvent décider de lancer de nouvelles Classes en ajoutant une ou plusieurs Caractéristiques variables à un type prédéfini de Caractéristiques invariables des Classes, conformément aux tableaux ci-après.

Le Conseil d'administration ou la Société de gestion pourra également lancer plusieurs Classes du même type dans un Compartiment donné. Dans ce cas, l'appellation de la Classe suivante comportera un numéro immédiatement après ses caractéristiques, ce numéro commençant à « 2 » afin de la distinguer de la Classe précédente.

Par conséquent, le Fonds pourra par exemple émettre dans un Compartiment une Classe « I M EUR », celle-ci étant (1) destinée aux investisseurs institutionnels, (2) réservée aux clients de certains distributeurs qui fournissent des services de représentant (nominees) aux investisseurs ou à certains investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion, et (3) libellée en euros. Le Fonds pourra également décider par la suite d'émettre pour le même Compartiment une autre Classe du même type qui sera alors désignée Classe « I M EUR 2 », en ajoutant le chiffre « 2 » à son appellation.

Caractéristiques invariables des Classes :

Chaque type de Classe présente des caractéristiques, telles que définies ci-après, qui doivent être mises en place au moment du lancement. En revanche, la prochaine section décrit les détails que le Conseil d'administration et la Société de gestion peuvent décider de mettre en place pour une Classe en particulier.

Type de Classe	Investisseurs éligibles	Montant minimum...			Frais de gestion ⁴
		...de souscription initiale par Compartiment	...de détention par Compartiment ^{2,3}	...de souscription ultérieure ²	
C	Accessible à tout type d'investisseurs.	S/O	S/O	S/O	Oui
N	Accessible à tout type d'investisseurs (pas de commission de vente, mais frais de gestion plus élevés).	S/O	S/O	S/O	Oui
R	Accessible aux (A) Intermédiaires financiers soumis aux réglementations de l'UE, qui souscrivent à cette classe d'actions pour le compte de leurs clients et (1) qui, conformément aux exigences réglementaires en vigueur dans leur pays d'origine, ne sont pas autorisés à accepter et à conserver des commissions dites « trailer fees » (cette catégorie inclut les intermédiaires financiers qui fournissent des services de gestion discrétionnaire ou de conseil en placement de manière indépendante), ou (2) qui fournissent un conseil de manière non indépendante et qui, conformément aux conditions de tarification particulières convenues avec leurs clients, ne sont pas autorisés à accepter et à conserver des commissions dites « trailer fees » ; (B) intermédiaires financiers non soumis aux réglementations de l'UE, qui souscrivent à cette classe d'actions pour le compte de leurs clients et (1) qui, conformément aux exigences réglementaires en vigueur dans leurs pays d'origine, ne sont pas autorisés à accepter et à conserver des commissions dites « trailer fees », ou (2) qui, conformément aux conditions de tarification particulières convenues avec leurs clients, ne sont pas	S/O	S/O	S/O	Oui

	autorisés à accepter et à conserver des commissions dites « trailer fees ».				
I	Investisseurs institutionnels ¹ .	EUR 1 000 000 USD 1 000 000 CHF 1 000 000 JPY 100 000 000 GBP 1 000 000 SEK 10 000 000 SGD 1 000 000	S/O	S/O	Oui
Z	Investisseurs institutionnels ¹ disposant d'un contrat de rémunération particulier avec la Société de gestion/une autre entité du Groupe SYZ.	S/O	S/O	S/O	S/O

¹ Investisseurs institutionnels au sens de la Loi et de la pratique administrative de la CSSF. L'éligibilité de ces investisseurs doit être prouvée par les investisseurs concernés, qui devront notamment remplir un formulaire de souscription et fournir un justificatif de leur statut d'investisseur institutionnel.

² Montant à convertir dans la devise de la Classe concernée, le cas échéant.

³ Le Fonds se réserve le droit, à tout moment, de racheter toutes les Actions d'un investisseur dont le montant total des participations dans un ou plusieurs Compartiments est faible à tel point que les coûts de maintenance engagés sont disproportionnés au regard du montant total de ces participations. Le montant total des participations détenues par un même investisseur dans un ou plusieurs Compartiments devra atteindre au minimum USD 100 (ou un montant équivalent dans d'autres devises), ou un montant supérieur si prévu par les Caractéristiques invariables de la/des Classe(s) considérée(s).

⁴ Veuillez vous référer à l'annexe du Compartiment concerné pour connaître le taux annuel maximal des frais de gestion applicables.

Les investisseurs de certaines Classes devront se conformer au montant minimal de souscription initiale du Compartiment concerné. Le Conseil d'administration et la Société de gestion se réservent aussi le droit d'accepter des montants de souscription inférieurs aux montants minimaux susmentionnés, sous réserve de conformité avec le principe de l'égalité de traitement des actionnaires du Fonds.

Caractéristiques variables des Classes :

Le Conseil d'administration et la Société de gestion peuvent ajouter une ou plusieurs Caractéristiques variables aux Caractéristiques invariables de la Classe, en suivant le tableau ci-après de haut en bas.

Type de Classe	C		N		R		I		Z	
Caractéristique partenaire ¹	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	M / S	-	M / S	-	M / S	-	M / S	-	M / S	-
Codes de devise	EUR / USD / CHF / JPY / GBP / SEK / SGD		EUR / USD / CHF / JPY / GBP / SEK / SGD		EUR / USD / CHF / JPY / GBP / SEK / SGD		EUR / USD / CHF / JPY / GBP / SEK / SGD		EUR / USD / CHF / JPY / GBP / SEK / SGD	
Distribution de dividende ² (D)	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	D	-	D	-	D	-	D	-	D	-
Couverture contre le risque de change (HA ³ ou HP ⁴)	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	HA	HP	HA	HP	HA	HP	HA	HP	HA	HP
Couverture contre le risque de duration ⁵ (HD)	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	HD	-	HD	-	HD	-	HD	-	HD	-
Commission de performance (PR ⁶ ou PF ⁷)	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	PF	PR	PF	PR	PF	PR	PF	PR	PF	PR

¹ Caractéristique Partenaire :

Si une Caractéristique Partenaire s'applique, la forme y afférente est soit M soit S.

Le cas échéant, le nom de la Classe inclura la lettre « M » ou « S » juste après le code du type de Classe correspondant.

Les conséquences peuvent être une réduction du taux des frais aussi longtemps que la Classe d'Actions existe.

Les Classes d'Actions assorties de la caractéristique « M » sont disponibles aux clients de certains distributeurs qui fournissent des services de représentant (« nommée ») aux investisseurs, ainsi qu'aux investisseurs qui ont conclu, à la discrétion de la Société de gestion, un accord spécifique avec cette dernière.

Les Classes d'Actions assorties de la caractéristique « S » sont disponibles aux investisseurs qui souhaitent soutenir activement la croissance des actifs gérés par un Compartiment donné, à condition que les investisseurs concernés remplissent certaines conditions particulières qui, parallèlement aux conséquences dudit soutien, seront détaillées sur le Site Internet. Ces conditions seront en général les suivantes :

- un délai limité pour souscrire à la Classe d'actions assortie d'une caractéristique d'amorçage ;
- une limite relative à la taille de la Classe d'actions du Compartiment concerné.

Une fois l'objectif de croissance atteint, la Classe d'Actions assortie de la caractéristique « S » fera en général l'objet d'une fermeture totale (« Hard Closure »), sauf disposition contraire spécifiée sur le Site Internet.

En aucun cas une Caractéristique Partenaire ne peut déroger aux Caractéristiques invariables de la Classe dont elle découle.

Les Caractéristiques Partenaires sont mutuellement exclusives.

² Distribution de dividendes :

Certains Compartiments peuvent inclure des Classes offrant un dividende annuel uniquement et/ou des Classes offrant un ou plusieurs dividendes intérimaires. Le cas échéant, le nom de la Classe inclura la lettre « D » juste après le Code de Devise correspondant. Veuillez consulter la section 8 « Politique de paiement des dividendes » pour des informations complémentaires.

Couverture du risque de change :

Deux types différents de couvertures du risque de change peuvent être appliqués comme suit.

³ Couverture active (HA) : le sous-gestionnaire pourra, à sa discrétion, décider ou non de couvrir tout ou partie des positions en portefeuille par rapport à la devise d'une Classe donnée, en fonction de son analyse des marchés. Rien ne garantit cependant que ces Classes seront pleinement couvertes contre le risque qui leur est associé.

⁴ Couverture passive (HP) : dans ce scénario, les Classes présentant un risque de change sont systématiquement couvertes par rapport à la devise dans laquelle sont libellés les actifs du Compartiment ou dans laquelle est libellé le Compartiment. Rien ne garantit cependant que ces Classes seront pleinement couvertes contre le risque qui leur est associé.

Une liste des Classes d'Actions en circulation assorties d'une Caractéristique variable HA ou HP est disponible sur le Site Internet.

⁵ Couverture contre le risque de duration :

Le risque de fluctuation des taux d'intérêt, mesuré par la duration du portefeuille, doit être atténué par une stratégie de couverture mise en œuvre par l'utilisation d'instruments dérivés. Il sera systématiquement couvert. Rien ne garantit cependant que ces Classes seront pleinement couvertes contre le risque qui leur est associé. Le cas échéant, le nom de la Classe se terminera par les lettres « HD ».

Pour plus d'informations concernant le fonctionnement des Classes « HD », veuillez vous référer à la section 15 « Techniques et instruments financiers ».

Une liste des Classes d'Actions en circulation assortie d'une Caractéristique variable HD est disponible sur le Site Internet.

Conformément à l'Opinion de l'ESMA, ESMA34-43-296 datée du 30 janvier 2017 sur les « Classes d'actions d'OPCVM », les Classes d'Actions assorties d'une caractéristique variable HD font l'objet d'une fermeture partielle depuis le 30 juillet 2017. Les investisseurs existants qui ont choisi à cette date de rester investis dans ces Classes d'Actions auront la possibilité d'accroître leur investissement et de réinvestir les dividendes, le cas échéant, jusqu'au 30 juillet 2018, date à laquelle ces Classes d'Actions feront l'objet d'une fermeture totale (aucune nouvelle souscription ne sera alors autorisée).

Commission de performance :

Deux types différents de commissions de performance peuvent être appliqués comme suit.

⁶ PR désigne les Classes avec commission de performance relative, c.-à-d. Comparée à un indice de référence.

⁷ PF désigne les Classes auxquelles d'autres méthodes de commission de performance sont appliquées.

Les commissions de performance peuvent être calculées et prélevées de différentes manières. Veuillez consulter la section 9.2 « Frais de gestion » pour de plus amples informations.

Informations supplémentaires :

Outre ce qui précède, des Actions de Classe P peuvent également être créées à l'aide des mêmes caractéristiques variables d'une Classe.

Les actions de classe P sont réservées aux investisseurs institutionnels qui sont membres du Groupe SYZ. Le niveau maximum de leurs frais de gestion est de 1,50% et elles ne s'accompagnent d'aucun montant minimum de souscription initiale ou ultérieure, ni d'un niveau minimum de détention.

A noter que toute entité du Groupe SYZ est habilitée à investir pour son propre compte dans toutes les Classes proposées par le Fonds pour des raisons opérationnelles lorsque l'existence des Classes est menacée par des rachats d'Actions excessifs ou au moyen d'un capital d'amorçage.

Liste des Classes disponibles :

La liste des Classes disponibles dans chaque Compartiment est publiée dans les rapports annuels et semestriels, sur le Site Internet, et peut être obtenue auprès du Siège social du Fonds, du siège social de la Société de gestion ou du représentant local du Fonds. La liste des Classes disponibles peut également varier d'un pays à un autre. Toute Classe peut être cotée à la Bourse de Luxembourg à la discrétion du Fonds.

3. ACTIONS

Les Actions sont émises uniquement sous forme nominative.

Le registre des actionnaires est conservé au Luxembourg.

Les actionnaires seront inscrits sous leur nom dans le registre tenu à cet effet par l'Agent de transfert et Agent teneur de registre pour le compte du Fonds, et aucun certificat représentant leurs Actions ne sera émis à moins qu'ils n'en fassent la demande expresse. Le Fonds remettra une confirmation de l'inscription au registre en lieu et place d'un certificat.

Les Actions doivent être entièrement libérées et sont émises sans indication de valeur nominale.

Les Actions peuvent être fractionnées jusqu'en millième d'Actions.

Leur émission n'est pas limitée en quantité.

Les droits attachés aux Actions sont ceux prévus par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, pour autant qu'aucune dérogation ne soit permise par la Loi. Les Actions portent le même droit de vote, quels que soient le Compartiment et la Classe auxquels elles appartiennent ; elles donnent au porteur le droit au produit de la liquidation du Fonds en proportion de leur Valeur nette d'inventaire.

Toute modification des Statuts qui implique un changement des droits attachés à un Compartiment ou à une Classe doit être approuvée par une décision de l'assemblée générale du Fonds ou par une décision des actionnaires du Compartiment ou de la Classe, le cas échéant.

4. ÉMISSION D' ACTIONS ET PROCÉDURE DE SOUSCRIPTION ET DE PAIEMENT

Le Conseil d'administration et la Société de gestion sont autorisés à émettre des Actions à tout moment et sans limitation.

A titre préliminaire, conformément à la loi luxembourgeoise sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, le Fonds n'acceptera aucun paiement et ne versera aucune somme liés à la souscription, à la conversion et au rachat d'Actions par des tiers autres que les actionnaires inscrits au registre et habilités à recevoir ou à effectuer des paiements.

4.1. Généralités

Les Actions de chaque Compartiment sont émises à un prix correspondant à la Valeur nette d'inventaire par Action, majorée d'une commission de vente dans la limite des taux maximums précisés ci-après. La commission de vente est due à la Société de gestion, qui pourra en rétrocéder tout ou partie aux sous-distributeurs.

Taux maximum des commissions de vente applicables par type de Classe :

Type de Classe	C	N	P	R	I	Z
Frais de souscription (max.)	2% pour les fonds en actions et les fonds mixtes / 1 % pour les fonds obligataires	S/O	2% pour les fonds en actions et les fonds mixtes / 1 % pour les fonds obligataires	2% pour les fonds en actions et les fonds mixtes / 1 % pour les fonds obligataires	2% pour les fonds en actions et les fonds mixtes / 1 % pour les fonds obligataires	2% pour les fonds en actions et les fonds mixtes / 1 % pour les fonds obligataires

En outre, des frais d'investissement, au seul bénéfice du Compartiment, peuvent être prélevés dans la limite de 1% de la Valeur nette d'inventaire par Action à la discrétion du Conseil d'administration ou de la Société de gestion.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, dans certains pays, des frais supplémentaires pourront leur être facturés en relation avec les fonctions et services d'agent payeur, de banque correspondante ou d'autres entités similaires au niveau local.

4.2. Procédure

Les demandes de souscription doivent être adressées au Fonds ou directement à l'Agent de transfert et Agent teneur de registre.

Le DICI correspondant aux Actions auxquelles les investisseurs souhaitent souscrire leur sera remis avant qu'ils n'effectuent leur demande de souscription. Les investisseurs peuvent se procurer le DICI gratuitement, notamment auprès du siège social de la Société de gestion, sur le Site Internet et/ou sur les sites Internet locaux de www.morningstar.com. Les investisseurs doivent lire le DICI avant d'investir. Il pourra leur être demandé de confirmer la réception de la dernière version du DICI avant tout investissement.

Les demandes de souscription, si acceptées, seront traitées sur la base de la Valeur nette d'inventaire de la Date de transaction calculée à la Date de valorisation suivante, à condition qu'elles parviennent au Fonds ou à l'Agent de transfert et Agent teneur de registre avant l'heure limite appliquée par le Compartiment concerné. Les demandes reçues après l'heure limite, telle que définie pour chaque Compartiment dans l'annexe du Prospectus à la section « Passation des ordres », seront réputées avoir été reçues à la Date de transaction suivante.

La souscription des Actions se fait sur la base d'une Valeur nette d'inventaire inconnue pour tous les Compartiments.

Le paiement du prix des Actions souscrites devra être effectué dans le délai prévu pour chaque Compartiment à l'annexe du Prospectus à la section « Passation des ordres ». Le Fonds pourra donner aux investisseurs la possibilité de régler leurs souscriptions en plusieurs versements échelonnés dans le temps, conformément aux dispositions de la section 4.3 ci-dessous. Le paiement du prix des Actions souscrites doit, en principe, être effectué dans la monnaie de compte du Compartiment ou de la Classe choisi(e), sauf si d'autres modalités sont prévues dans l'annexe du Prospectus pour une ou plusieurs Classe(s) d'un Compartiment.

Le paiement du prix des Actions souscrites sera effectué en numéraire ou sous forme d'apport en nature de valeurs mobilières négociables ou d'autres actifs admissibles. Les apports en nature sont acceptables conformément aux dispositions de la loi du Luxembourg, en particulier en ce qui concerne l'obligation de remise d'un rapport d'évaluation par l'organe de révision agréé du Fonds, et à condition que les valeurs mobilières négociables et les autres actifs admissibles soient compatibles avec les objectifs, la politique et les restrictions d'investissement du Compartiment concerné.

Le Fonds se réserve le droit :

- a) de rejeter tout ou partie d'une demande de souscription d'Actions ;
- b) de racheter à tout moment les Actions détenues par des personnes qui ne sont pas autorisées à acheter ou à détenir des Actions du Fonds ou qui ne respectent plus l'une quelconque des caractéristiques d'une Classe, qu'il s'agisse des Caractéristiques invariables ou des Caractéristiques variables ;
- c) de racheter à tout moment les Actions détenues par un investisseur dont le montant total des participations dans un ou plusieurs Compartiments est faible à tel point que les coûts de maintenance engagés sont disproportionnés au regard du montant total de ces participations, comme précisé à la section 2.3 « Les différentes Classes ».

En particulier, le Fonds aura le pouvoir de limiter ou d'interdire la détention de ses Actions par un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

Le Fonds aura le pouvoir de limiter ou d'interdire la détention de ses Actions par toute personne qui omettrait de fournir au Fonds des informations suffisantes pour lui permettre de se plier aux dispositions légales et réglementaires (FATCA et autres) ou par toute personne jugée susceptible de soumettre le Fonds et/ou ses investisseurs à un risque financier potentiel.

En outre, le Fonds aura le pouvoir de limiter ou d'interdire la détention de ses Actions par toute personne physique ou morale qui détiendrait, directement ou indirectement, sans la permission du Conseil d'administration, plus de 10% des Actions d'un Compartiment et lorsque, de l'avis du Conseil d'administration, cette participation est susceptible de porter atteinte aux intérêts du Fonds ou de conduire au non-respect d'une loi ou d'une réglementation du Luxembourg ou d'un pays étranger, ou aurait pour résultat de soumettre le Fonds à un désavantage fiscal ou à d'autres désavantages financiers auxquels il n'aurait pas été autrement soumis.

4.3. Plan d'épargne

Le Conseil d'administration pourra proposer un Plan d'épargne aux investisseurs via les réseaux de distribution des pays dans lesquels le Fonds est commercialisé. Les modalités seront décrites dans les documents de vente disponibles dans chacun de ces pays. Néanmoins, dans tous les cas, les investisseurs pourront souscrire via un Plan d'épargne uniquement si leur distributeur propose ce mode d'investissement.

Les montants devant être investis peuvent être payés au moyen de versements ponctuels sur un Plan d'épargne qui permet aux investisseurs d'échelonner l'investissement dans le Fonds selon les critères de leur choix. En particulier, lorsqu'il souscrit, l'investisseur doit indiquer la valeur totale de la souscription, le nombre de versements ponctuels sur le Plan d'épargne, ainsi que le montant et la fréquence de chaque versement.

Les investisseurs qui participent au Plan d'épargne peuvent suspendre ou résilier leur participation à tout moment, à condition de se conformer aux modalités décrites dans les documents de vente disponibles dans chacun des pays concernés.

En outre, les investisseurs conservent la possibilité de souscrire directement des Actions du Fonds et les montants y afférents peuvent être payés en une seule fois conformément aux modalités précisées à la section 4.2. ci-dessus.

4.4. Exposé général concernant la loi FATCA et le pouvoir de demander des informations

D'une manière générale, les dispositions de la loi FATCA imposent le dépôt d'une déclaration auprès des autorités fiscales américaines (Internal Revenue Service, ou IRS) concernant les Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique qui détiennent directement ou indirectement des comptes bancaires ou des actions à l'étranger (c.-à-d. en dehors des Etats-Unis). Faute d'une telle déclaration, une retenue à la source de 30% pourra être appliquée à certains revenus de source américaine (y compris sur les dividendes et les intérêts) et au produit brut de la vente de biens immobiliers susceptible de générer des intérêts ou des dividendes de source américaine.

Les modalités générales de la loi FATCA décrivent pour le moment le Fonds comme étant un « Etablissement financier » qui, afin de se conformer à cette loi, doit être en mesure de demander aux investisseurs de fournir la preuve de leur domicile fiscal et toute autre information requise pour se conformer à cette loi.

Le Grand-Duché de Luxembourg et les Etats-Unis d'Amérique ont signé le 28 mars 2014 un accord intergouvernemental visant notamment à faciliter le processus de conformité d'entités telles que le Fonds.

Sans préjudice de toute disposition contraire dans le Prospectus et dans la mesure permise par la loi luxembourgeoise, le Fonds, en rapport avec la loi FATCA, pourra :

- déduire toute taxe, charge ou dépense qu'il est légalement tenu de retenir à la source, en vertu de la loi ou d'autres raisons, en rapport avec toute participation dans le Fonds et toute charge et dépense directement ou indirectement assumée afin de se conformer à la loi FATCA (y compris les frais de conseil et de procédure) ;
- demander à tout actionnaire ou ayant droit économique du Fonds de fournir sans délai les informations personnelles que le Fonds pourra demander à sa discrétion afin de se conformer aux lois et réglementations applicables et/ou de déterminer sans délai le montant devant être retenu à la source ;
- communiquer toute information personnelle aux autorités fiscales ou de réglementation dès lors que la loi applicable ou les autorités concernées l'exigent ;
- retenir le paiement des dividendes ou le Prix de rachat dû à un actionnaire jusqu'à l'obtention des informations suffisantes pour permettre au Fonds de déterminer le montant exact devant être retenu.

5. RACHATS D'ACTIONS

5.1. Généralités

Les actionnaires peuvent à tout moment et sans limitation, sauf disposition contraire, exiger du Fonds qu'il rachète leurs Actions. Les Actions rachetées par le Fonds seront annulées.

5.2. Procédure de rachat

Les demandes de rachat doivent être envoyées par écrit, par télex ou télécopie, au Fonds aux bons soins de l'Agent de Transfert et Agent de registre. La demande doit être irrévocable (sous réserve des dispositions de la section 11.8.2. « Suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion des Actions ») et doit indiquer le nombre, le Compartiment et la Classe des Actions dont le rachat est demandé, et toutes les informations requises pour procéder au règlement du rachat.

La demande doit être accompagnée des certificats représentant les Actions dont le rachat est exigé (si de tels certificats ont été émis), du nom sous lequel elles sont enregistrées et de tout document attestant d'un transfert.

Les demandes de rachat, si acceptées, seront traitées sur la base de la Valeur nette d'inventaire de la Date de transaction calculée à la Date de valorisation suivante, à condition qu'elles parviennent au Fonds ou à l'Agent de transfert et Agent teneur de registre avant l'heure limite appliquée par le Compartiment concerné, telle qu'indiquée à la section « Passation des ordres » dans l'annexe afférente à chaque Compartiment.

Les demandes reçues après cette heure limite seront réputées avoir été reçues la Date de transaction suivante.

Par conséquent, la souscription des Actions se fait sur la base d'une Valeur nette d'inventaire inconnue pour tous les Compartiments.

Des frais de rachat exprimés sous la forme d'un pourcentage maximum de la Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Classe du Fonds seront prélevés, dans la limite des taux maximums spécifiés ci-après, en faveur de la Société de gestion, qui pourra en rétrocéder tout ou partie aux sous-distributeurs.

Taux maximum des frais de rachat applicables par type de Classe :

Type de Classe	C	N	P	R	I	Z
Frais de rachat (max.)	1%	1%	1%	1%	1%	1%

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, dans certains pays, des frais supplémentaires pourront leur être facturés en relation avec les fonctions et services d'agent payeur, de banque correspondante ou d'autres entités similaires au niveau local.

Des frais de désinvestissement pourront également être prélevés en faveur d'un Compartiment à la discrétion du Conseil d'administration ou de la Société de gestion, au taux maximum de 1 % de la Valeur nette d'inventaire par Action. Les frais de rachat et de désinvestissement seront déduits du Prix de rachat.

De plus, si les demandes de rachat (y compris les demandes de conversion hors d'un Compartiment) reçues par le Fonds ou l'Agent de transfert et Agent teneur de registre pour une Date de transaction donnée atteignent plus de 10% des Actions en circulation d'un Compartiment donné ou, dans le cas des Compartiments multi-classes, 10% des Actions en circulation d'une Classe donnée, le Conseil d'administration ou la Société de gestion pourra décider de reporter le rachat de tout ou partie de ces Actions à la Date de transaction suivante. A cette date, ces demandes de rachat seront traitées en priorité par rapport aux demandes soumises après cette Date de transaction ; cependant, elles seront traitées après les demandes soumises antérieurement dont le traitement a fait l'objet d'un report et peuvent par conséquent, si ces demandes prioritaires atteignent plus de 10 % des Actions du Compartiment ou de la Classe concernée, être reportées de nouveau et autant de fois que nécessaire jusqu'à la Date de transaction suivante applicable.

5.3 Paiements

Le paiement du Prix de rachat des Actions sera effectué dans la monnaie de compte du Compartiment/de la Classe d'actions concerné(e), dans le délai spécifié pour chaque Compartiment dans l'annexe à la section « Passation des ordres », à condition toutefois que tous les documents attestant du rachat aient été reçus par l'Agent de transfert et Agent teneur de registre.

Le paiement du Prix de rachat doit, en principe, être effectué dans la monnaie de compte du Compartiment ou de la Classe choisi(e), sauf si d'autres modalités sont prévues dans l'annexe du Prospectus pour une ou plusieurs Classe(s) d'un Compartiment.

Le Prix de rachat des Actions du Fonds peut être supérieur ou inférieur au prix payé par l'actionnaire au moment de leur souscription, selon que leur Valeur nette d'inventaire s'est appréciée ou dépréciée.

6. CONVERSION D'ACTIONS

6.1. Généralités

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses Actions en Actions d'une Classe de tout Compartiment, à condition que l'actionnaire concerné respecte les Caractéristiques invariables et les Caractéristiques variables de la Classe considérée.

De plus, si les demandes de conversion reçues par le Fonds ou l'Agent de transfert et Agent teneur de registre pour une Date de transaction donnée atteignent plus de 10% des Actions en circulation d'un Compartiment donné ou, dans le cas des Compartiments multi-classes, 10% des Actions en circulation d'une Classe donnée, le Conseil d'administration ou la Société de gestion pourra décider de reporter la conversion de tout ou partie de ces Actions pour une période et selon les modalités déterminées par le Conseil d'administration ou la Société de gestion, eu égard aux intérêts du Fonds. Ces demandes de conversion seront traitées sur la base de la Valeur nette d'inventaire des Actions concernées, telle que déterminée à la première Date de transaction suivant cette période et seront traitées en priorité par rapport aux demandes soumises ultérieurement.

6.2. Procédure

Les demandes doivent être envoyées par écrit, par télex ou par télécopie, au Fonds ou directement à l'Agent de transfert et Agent teneur de registre et doivent indiquer le nombre d'Actions, le Compartiment et la Classe d'Actions concernés.

La demande de conversion doit être accompagnée des certificats représentant les Actions dont la conversion est requise (si de tels certificats ont été émis), du nom sous lequel elles sont enregistrées et de tout document attestant d'un transfert.

Le DICI afférent aux Actions que les investisseurs souhaitent acquérir via la conversion de leurs Actions existantes leur sera remis avant la conversion. Les investisseurs peuvent se procurer le DICI gratuitement, notamment auprès du siège social de la Société de gestion, sur le Site Internet et/ou sur les sites Internet locaux de www.morningstar.com. Les investisseurs doivent lire le DICI avant d'investir. Il pourra leur être demandé de confirmer la réception de la dernière version du DICI avant toute conversion.

Des frais de conversion exprimés sous la forme d'un pourcentage maximum de la Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Classe seront prélevés, dans la limite des taux maximums spécifiés ci-après, en faveur de la Société de gestion, qui pourra en rétrocéder tout ou partie aux sous-distributeurs.

Taux maximum des frais de conversion applicables par type de Classe :

Type de Classe	C	N	P	R	I	Z
Frais de conversion (max.)	1%	1%	1%	1%	1%	1%

Des frais d'investissement et de désinvestissement pourront également être prélevés en faveur d'un Compartiment dans la limite des taux maximums spécifiés ci-avant aux sections 4.1 et 5.2 ; ces frais seront à la charge de l'investisseur.

La conversion d'Actions en Actions d'une Classe de tout Compartiment dont la commission de vente est plus élevée donnera lieu au paiement de la différence entre les commissions de vente concernées. Cependant, la conversion des Actions sera exempte des frais de rachat.

Sans préjudice d'une suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire, les demandes de conversion, si acceptées, seront traitées à un taux calculé sur la base de la Valeur nette d'inventaire de la Date de transaction calculée à la Date de valorisation suivante, à condition qu'elles parviennent au Fonds ou à l'Agent de transfert et Agent teneur de registre avant l'heure limite appliquée par le Compartiment concerné, telle qu'indiquée à la section « Passation des ordres » dans l'annexe afférente à chaque Compartiment. En cas de différence entre l'heure limite du Compartiment original et celle du nouveau Compartiment, les demandes de conversion doivent être reçues avant l'heure limite la plus rapprochée des deux.

Les demandes de conversion impliquant des Compartiments dont l'heure limite de passation des ordres est différente ou dont la Valeur nette d'inventaire est calculée à une fréquence différente seront traitées, sous réserve de ce qui précède et de tout délai de préavis devant être observé, sur la base de la Valeur nette d'inventaire de la Date de transaction commune suivante. Par conséquent, les actionnaires resteront investis dans le Compartiment original jusqu'à cette date et assumeront les risques y afférents.

En conséquence, les conversions se font sur la base d'une Valeur nette d'inventaire inconnue pour tous les Compartiments.

Les conversions entre Compartiments qui n'ont pas de Date de transaction habituelle commune ne sont pas autorisées.

Le taux auquel tout ou partie des Actions d'un Compartiment/d'une Classe donné(e) (« l'ancien Compartiment/l'ancienne Classe ») sont converties en Actions d'un autre Compartiment/d'une autre Classe (« le nouveau Compartiment/la nouvelle Classe ») sera strictement déterminé selon la formule suivante :

$$A = \frac{B \times (C - F) \times E}{D}$$

où :

- A représente le nombre d'Actions du nouveau Compartiment/de la nouvelle Classe à attribuer ;
- B représente le nombre d'Actions de l'ancien Compartiment/de l'ancienne Classe à convertir ;
- C représente la Valeur nette d'inventaire par Action de l'ancien Compartiment/de l'ancienne Classe calculée à la Date de valorisation concernée ;
- D représente la Valeur nette d'inventaire par Action du nouveau Compartiment/de la nouvelle Classe calculée à la Date de valorisation concernée ;
- E représente le taux de change au jour de l'opération concernée entre la devise de l'ancien Compartiment/l'ancienne Classe et celle du nouveau Compartiment/de la nouvelle Classe, le cas échéant ;
- F représente les frais de conversion tels que décrits ci-dessus.

Le transfert du montant de la conversion d'Actions sera effectué entre les Compartiments avant l'heure limite de paiement des souscriptions et des rachats indiquée pour chacun des Compartiments dans l'annexe à la section « Passation des ordres », à condition que cette heure limite pour les deux Compartiments concernés soit identique.

Les demandes de conversion entre Compartiments dont l'heure limite de paiement est différente seront traitées selon l'heure limite de paiement de l'ancien Compartiment, pouvant entraîner une extension de l'heure limite de paiement pour l'autre Compartiment.

7. MARKET TIMING

Les pratiques associées au *market timing* ne sont pas autorisées, car elles sont susceptibles de porter atteinte aux intérêts des actionnaires.

On entend par *market timing* la technique d'arbitrage dans laquelle un investisseur souscrit et rachète ou convertit systématiquement des parts ou des actions d'un même OPC dans un laps de temps court en tirant parti des différences temporelles et/ou des imperfections ou des déficiences du système utilisé par l'OPC pour déterminer la Valeur nette d'inventaire.

En ce qui concerne ces pratiques, le Conseil d'administration ou la Société de gestion se réserve le droit, lorsqu'il/elle l'estime approprié, d'enjoindre l'Agent de transfert et Agent teneur de registre à rejeter les ordres de souscription ou de conversion d'actions placés par un investisseur qu'il/elle suspecte de s'adonner à de telles pratiques, et il/elle pourra prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, pour protéger les autres investisseurs. A cette fin, le Conseil d'administration ou la Société de gestion prendra en compte l'historique des investissements effectués par chaque investisseur pris individuellement et l'Agent de transfert et Agent teneur de registre pourra regrouper l'ensemble des Actions détenues par un même actionnaire.

Cette clause est également valide s'il est suspecté que des comptes nommées font l'objet de telles pratiques. Il appartiendra au titulaire du compte nommée de prouver, en temps utile et comme applicable, que les transactions jugées suspectes concernent des investisseurs qui n'ont aucun lien entre eux.

8. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDE

Il n'est pas prévu de distribuer des dividendes, mais au contraire de capitaliser l'intégralité des revenus produits par les investissements des Compartiments décrits dans le Prospectus, à l'exception des Classes suivantes.

Les Classes de distribution sont celles dont le nom comporte la lettre « D » (pour distribution) juste après le code devise correspondant. Les dividendes afférents à ces Classes d'actions D seront distribués annuellement. Cependant, pour certains Compartiments et à la discrétion du Conseil d'administration ou de la Société de gestion, un même type de Classe pourra comprendre (i) des Actions versant un dividende annuel uniquement et/ou (ii) des Actions versant un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Le Conseil d'administration pourra décider de distribuer, ou de ne pas distribuer, des dividendes correspondant au revenu issu des investissements, aux plus-values réalisées ou non réalisées et/ou l'actif net afférent aux Classes de distribution.

Ces dividendes pourront être distribués à la fréquence spécifiée pour chaque Compartiment dans l'annexe au présent Prospectus. Les distributions seront déclarées en tant que dividendes annuels par l'assemblée générale annuelle des actionnaires du Fonds.

Aucun dividende ne sera distribué si cette distribution avait pour effet d'entraîner une diminution de l'actif net du Fonds sous le niveau minimum statutaire fixé pour le capital-actions du Fonds, soit actuellement EUR 1 250 000.

Il appartiendra au Conseil d'administration de déterminer la manière dont les dividendes de ces Classes seront distribués. Le Conseil d'administration pourra ainsi décider de distribuer les dividendes sous forme de numéraire ou de les réinvestir automatiquement dans l'achat de nouvelles Actions de la même Classe de distribution. De la même manière, le Conseil d'administration se réserve le droit de ne distribuer aucun dividende en numéraire si (i) le montant du dividende par Action ou (ii) le montant total des distributions à verser aux actionnaires est inférieur à un montant fixé périodiquement par le Conseil d'administration. Dans ces deux derniers cas, le montant à distribuer sera automatiquement réinvesti dans de nouvelles Actions de la même Classe de distribution. Dans un cas comme dans l'autre, aucune commission de vente ne sera facturée.

Les dividendes seront distribués à la date déterminée par le Conseil d'administration. Le paiement des dividendes distribués en numéraire sera effectué selon les mêmes conditions que celles applicables aux rachats d'Actions. Les dividendes réinvestis en nouvelles Actions donneront lieu à une confirmation au moyen d'une écriture dans le registre des Actions de la même manière que pour les souscriptions d'Actions.

Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé dans les cinq ans à compter de son attribution ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Classe et/ou au Compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et conservés par le Fonds pour le compte des actionnaires concernés jusqu'à la date à laquelle ces dividendes sont prescrits.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les dividendes déduits du capital ou de l'actif net du Compartiment concerné peuvent être soumis à l'impôt sur le revenu dans certaines juridictions.

9. CHARGES ET FRAIS

9.1. Frais d'établissement

Les frais d'établissement initiaux couvrent le coût associé à la préparation et à la publication du Prospectus, les frais de notaire, le coût d'enregistrement du Fonds auprès des autorités administratives et boursières, le coût d'impression des certificats et tous autres frais liés à l'établissement, la promotion et le lancement du Fonds.

Les frais relatifs au lancement d'un nouveau Compartiment seront attribués audit Compartiment et seront amortis sur une période maximale de cinq ans, selon des montants annuels déterminés par le Conseil d'administration sur une base équitable.

9.2. Frais de gestion

9.2.1. Commission de gestion

A titre de rémunération pour les services de gestion des portefeuilles du Fonds et des services de commercialisation des Actions du Fonds décrits à la section 11.2. ci-dessous, la Société de gestion facturera au Fonds, au terme de chaque trimestre, une commission de gestion au taux maximum spécifié à l'annexe correspondant à chacun des Compartiments à la section « Frais particuliers au Compartiment », laquelle sera appliquée à la Valeur nette d'inventaire de chaque Classe. Un pourcentage de cette commission de gestion sera dû (i) aux différents sous-gestionnaires mentionnés à l'annexe correspondant à chacun des Compartiments et (ii) aux différents conseillers en placement mentionnés à la section 11.6. ci-dessous et dans l'annexe. Un pourcentage de cette commission de gestion pourra également être versé aux distributeurs, à leurs partenaires, aux apporteurs d'affaires, aux agents commerciaux, aux prestataires de services ou à d'autres intermédiaires, à titre de rémunération de leur activité, y compris en particulier d'une activité de distribution ou d'apport d'affaires ou de services d'infrastructure tels qu'une assistance opérationnelle, juridique et administrative (rapprochement des ordres, règlement des transactions, analyses de données, etc.).

De plus, la Société de gestion percevra une commission de performance, telle que décrite ci-dessous et indiquée à l'annexe correspondant à chacun des Compartiments concernés, qui sera imputée directement à certains Compartiments.

9.2.2. Commission de performance absolue (Classe PF)

Classe d'Actions PF non assortie d'un High Water Mark

Les Classes d'Actions PF du/des Compartiment(s) cité(s) dans le tableau ci-dessous factureront, chacune séparément à la fin de l'Exercice fiscal, une commission de performance au taux maximal indiqué dans le tableau ci-dessous, de la performance annuelle calculée chaque Date de valorisation sur la base de la Valeur nette d'inventaire par Action, avant déduction de la commission de performance. La première période de calcul de la commission de performance débutera à la date de lancement de chaque Classe, sauf disposition contraire indiquée ci-dessous et dans l'annexe au Prospectus. Pour les Actions rachetées durant l'Exercice fiscal, le montant cumulé des commissions de performance durant la même période prendra corps et sera facturé à la Société de gestion à la fin de la période. Le pourcentage de performance calculé est appliqué au total de l'actif net de chacune des Classes. Le Conseil d'administration se réserve le droit, dans des circonstances exceptionnelles, telles qu'un large volume de rachats, de cristalliser la commission de performance.

D'autres Classes d'Actions PF, telles que celles ci-dessus, pourront être lancées à tout moment conformément au tableau ci-dessous. Dans ce cas, le Site Internet et la liste conservée au Siège social seront immédiatement actualisés pour inclure les Classes d'Actions nouvellement lancées et cette actualisation sera intégrée à la prochaine version du Prospectus. Le DICI fourni aux investisseurs en relation avec chaque nouvelle Classe d'Actions inclura les informations requises sur la commission de performance applicable.

Compartiment(s)	Taux maximal de la commission de performance
Dynamic Allocation	10%
European Opportunities	10%
Multi-Asset Diversified jusqu'au 31 décembre 2017	10%
Toute autre Classe d'Actions PF nouvellement lancée	Le taux maximum sera indiqué sur le Site Internet et disponible auprès du Siège social

Classe d'Actions PF assortie d'un High Water Mark

Les Classes d'Actions PF des Compartiments cités dans le tableau ci-dessous factureront, chacune séparément à la fin de l'Exercice fiscal, une commission de performance au taux maximal indiqué dans le tableau ci-dessous, appliqué à la différence entre la Valeur nette d'inventaire par Action concernée à la date de clôture de l'Exercice fiscal en cours et le High Water Mark, si cette différence est positive. Cette commission sera calculée et provisionnée ou déprovisionnée lors de chaque calcul de la Valeur nette d'inventaire et sera basée sur le montant de l'actif net de chaque Classe concernée avant déduction de la commission de performance. Pour les Actions rachetées durant l'Exercice fiscal, le montant

cumulé des commissions de performance durant la même période prendra corps et sera facturé à la Société de gestion à la fin de la période. Le Conseil d'administration se réserve le droit, dans des circonstances exceptionnelles, telles qu'un large volume de rachats, de cristalliser la commission de performance.

D'autres Classes d'Actions PF, telles que celles ci-dessus, pourront être lancées à tout moment conformément au tableau ci-dessous. Dans ce cas, le Site Internet et la liste conservée au Siège social seront immédiatement actualisés pour inclure les Classes d'Actions nouvellement lancées et cette actualisation sera intégrée à la prochaine version du Prospectus. Le DICI fourni aux investisseurs en relation avec chaque nouvelle Classe d'Actions inclura les informations requises sur la commission de performance applicable.

Compartiment	Taux maximal de la commission de performance	High Water Mark initial
Market Neutral Europe	15%	Valeur nette d'inventaire au 27 décembre 2013
Toute autre Classe d'Actions PF nouvellement lancée	Le taux maximum sera indiqué sur le Site Internet et disponible auprès du Siège social	Prix d'émission initial jusqu'à ce qu'il soit dépassé, sauf indication contraire sur le Site Internet et sur la liste conservée au Siège social.

9.2.3. Commission de performance relative (Classe PR)

Classe d'Actions PR basée sur un indice de référence ou un hurdle rate

Les Classes d'Actions PR des Compartiments cités dans le tableau ci-dessous factureront, chacune séparément à la fin de chaque Exercice fiscal, une commission de performance au taux maximal indiqué dans le tableau ci-dessous, sur la performance annuelle calculée chaque Date de valorisation et appliqué à la différence entre la performance de la Valeur nette d'inventaire par Action, avant déduction de la commission de performance, et la performance de l'indice de référence ou du hurdle rate applicable sur la même période. La première période de calcul de la commission de performance débutera à la date de lancement de chaque Classe, sauf disposition contraire indiquée ci-dessous et dans l'annexe au Prospectus. Pour les Actions rachetées durant l'Exercice fiscal, le montant cumulé des commissions de performance durant la même période prendra corps et sera facturé à la Société de gestion à la fin de la période. Le pourcentage de performance calculé est appliqué au total de l'actif net de chacune des Classes. Le Conseil d'administration se réserve le droit, dans des circonstances exceptionnelles, telles qu'un large volume de rachats, de cristalliser la commission de performance.

D'autres Classes d'Actions PR, telles que celles ci-dessus, pourront être lancées à tout moment conformément au tableau ci-dessous. Dans ce cas, le Site Internet et la liste conservée au Siège social seront immédiatement actualisés pour inclure les Classes d'Actions nouvellement lancées et cette actualisation sera intégrée à la prochaine version du Prospectus. Le DICI fourni aux investisseurs en relation avec chaque nouvelle Classe d'Actions inclura les informations requises sur la commission de performance applicable.

Compartiment	Classe	Taux maximal de la commission de performance	Hurdle rate ou indice de référence
European Mid & Small Cap	Classes en EUR et/ou couvertes	10%	STOXX Europe Small 200 EUR (net return) (Ticker SCXR, en EUR)
	Classes non couvertes dans d'autres devises		STOXX Europe Small 200 EUR (net return) (Ticker SCXR, en EUR) converti pour chaque calcul de la VNI dans la devise correspondante
European Opportunities	Classes en EUR et/ou couvertes	10%	STOXX Europe 600 EUR (net return) (Ticker SXXR, en EUR)
	Classes non couvertes en USD		STOXX Europe 600 USD (net return) (Ticker SXXV, en USD)
	Classes non couvertes dans d'autres devises		STOXX Europe 600 EUR (net return) (Ticker SXXR, en EUR) converti pour chaque calcul de la VNI dans la devise correspondante
Italian Opportunities	Classes en EUR et/ou couvertes	10%	FTSE Italia All-Share Price Return (Ticker ITLMS, en EUR)
	Classes non couvertes dans d'autres devises		FTSE Italia All-Share Price Return (Ticker ITLMS, en EUR) converti pour chaque calcul de la VNI dans la devise correspondante

Italian Value	Classes en EUR et/ou couvertes	10%	FTSE Italia All-Share Price Return (Ticker ITLMS, en EUR)
	Classes non couvertes dans d'autres devises		FTSE Italia All-Share Price Return (Ticker ITLMS, en EUR) converti pour chaque calcul de la VNI dans la devise correspondante
Japan Opportunities	Classes en JPY et/ou couvertes (sauf si mentionné ci-après)	10%	Topix Net TR (Ticker TPXNTR, en JPY)
	Classes non couvertes dans d'autres devises		Topix Net TR (Ticker TPXNTR, en JPY) converti pour chaque calcul de la VNI dans la devise correspondante
	Classes HP en EUR		TOPIX Net TR Euro Hedged (ticker TPXNEH)
Multi-Asset Diversified, à compter du 1 ^{er} janvier 2018	Toutes les Classes d'Actions PR	10%	Libor 1 mois EUR
Tout autre Compartiment existant ou futur	Toute autre Classe d'Actions PR nouvellement lancée	Le taux maximum sera indiqué sur le Site Internet et disponible auprès du Siège social	Le hurdle rate ou l'indice de référence sera indiqué sur le Site Internet et disponible auprès du Siège social

Classe d'Actions PR si surperformance du hurdle rate ou de l'indice de référence

Les Classes d'Actions PR du/des Compartiment(s) cité(s) ci-dessous factureront, chacune séparément à la fin de l'Exercice fiscal, une commission de performance au taux maximal indiqué dans le tableau ci-dessous, basé sur la différence entre la Valeur nette d'inventaire par Action à la dernière Date de valorisation de l'Exercice fiscal en cours et la Valeur nette d'inventaire par Action à la dernière Date de valorisation de l'exercice fiscal précédent, dans la mesure où le hurdle rate indiqué ci-dessous est dépassé. La Valeur nette d'inventaire prise en considération pour le calcul à la Date de valorisation ne tiendra pas compte de la provision réalisée pour l'exercice en cours à la Date de valorisation. Le taux de la commission de performance s'appliquera à l'actif moyen annuel calculé à la Date de valorisation. Le Conseil d'administration se réserve le droit, dans des circonstances exceptionnelles, telles qu'un large volume de souscriptions et/ou de rachats, de cristalliser la commission de performance. Lors du premier calcul de la commission de performance, on utilisera comme base la différence entre la Valeur nette d'inventaire par Action du Compartiment concerné, avant déduction de la commission de performance, calculée à la dernière Date de valorisation de l'Exercice fiscal en cours et celle calculée à la première Date de valorisation du Compartiment. Cette commission sera calculée chaque fois que la Valeur nette d'inventaire sera calculée, sans tenir compte de la Valeur nette d'inventaire historique la plus élevée.

D'autres Classes d'Actions PR, telles que celles ci-dessus, pourront être lancées à tout moment conformément au tableau ci-dessous. Dans ce cas, le Site Internet et la liste conservée au Siège social seront immédiatement actualisés pour inclure les Classes d'Actions nouvellement lancées et cette actualisation sera intégrée à la prochaine version du Prospectus. Le DICI fourni aux investisseurs en relation avec chaque nouvelle Classe d'Actions inclura les informations requises sur la commission de performance applicable.

Compartiment	Classe	Taux maximal de la commission de performance	Hurdle rate ou indice de référence
Multi-Asset Absolute Return EUR	Classes en EUR (sauf mention contraire ci-après)	10%	Libor 1 mois EUR
	Classe C EUR D PR et Actions N EUR PR	10%	Libor 1 mois EUR
	Classes couvertes dans d'autres devises	10%	Libor 1 mois dans la devise correspondante
Tout autre Compartiment existant ou futur	Toute autre Classe d'Actions PR nouvellement lancée	Le taux maximum sera indiqué sur le Site Internet et disponible auprès du Siège social	Le hurdle rate ou l'indice de référence sera indiqué sur le Site Internet et disponible auprès du Siège social

Classe d'Actions PR assortie d'un High Water Mark de surperformance

Les Classes d'Actions PR des Compartiments cités dans le tableau ci-dessous factureront, chacune séparément à la fin de l'Exercice fiscal, une commission de performance au taux maximal indiqué dans le tableau ci-dessous, sur le High Water Mark de surperformance qui correspond à la dernière surperformance historique d'une Classe donnée par rapport à son hurdle rate ou son indice de référence, pour laquelle une commission de surperformance a été facturée. La surperformance est calculée chaque Date de valorisation sur la base de la performance de la Valeur nette d'inventaire par Action, avant commission de performance, et de la performance de l'indice de référence. La provision constituée au titre de cette commission de performance est ajustée chaque jour de valorisation en fonction de l'évolution de performance relative de la Classe concernée. Si la performance relative de la Classe concernée diminue durant la période de calcul, la provision constituée sera diminuée en conséquence. Si cette provision est ramenée à zéro, aucune commission de performance ne sera due. La première période de calcul de la commission de performance débutera à la date de lancement de la Classe concernée. Pour les Actions rachetées durant l'Exercice fiscal, la provision cumulée relative aux performances pendant la même période sera cristallisée et facturée à la Société de gestion à la fin de la période. Le pourcentage de performance calculé est appliqué au total de l'actif net de la Classe concernée. Le Conseil d'administration se réserve le droit, dans des circonstances exceptionnelles, telles qu'un large volume de rachats, de cristalliser la commission de performance.

D'autres Classes d'Actions PR, telles que celles ci-dessus, pourront être lancées à tout moment conformément au tableau ci-dessous. Dans ce cas, le Site Internet et la liste conservée au Siège social seront immédiatement actualisés pour inclure les Classes d'Actions nouvellement lancées et cette actualisation sera intégrée à la prochaine version du Prospectus. Le DICI fourni aux investisseurs en relation avec chaque nouvelle Classe d'Actions inclura les informations requises sur la commission de performance applicable.

Compartiment	Classe	Taux maximal de la commission de performance	Hurdle rate ou indice de référence
Equity Premia Global	Toutes les Classes d'Actions PR	10%	Libor 3 mois USD
Flexible Credit	Classes en EUR et/ou couvertes	20%	Euribor 1 mois (Bloomberg : EUR001M Index)
	Classes non couvertes dans d'autres devises		Euribor 1 mois (Bloomberg : EUR001M Index) converti pour chaque calcul de la VNI dans la devise correspondante
Tout autre Compartiment existant ou futur	Toute autre Classe d'Actions PR nouvellement lancée	Le taux maximum sera indiqué sur le Site Internet et disponible auprès du Siège social	Le hurdle rate ou l'indice de référence sera indiqué sur le Site Internet et disponible auprès du Siège social

9.2.4. Dispositions accessoires

Le Conseil d'administration se réserve le droit de modifier les caractéristiques de la commission de performance, en particulier si l'indice de référence venait à cesser d'exister.

Le Conseil d'administration se réserve ultérieurement le droit de ne plus prélever de commission de performance en rapport avec toute Classe d'Actions, auquel cas la commission de performance sera calculée conformément aux sections 9.2.2. ou 9.2.3. ci-dessus, le cas échéant, jusqu'à la date à laquelle la commission de performance cessera d'être prélevée et sera payée à la fin de l'Exercice fiscal concerné.

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, la Caractéristique variable de la commission de performance de la Classe d'Actions concernée sera immédiatement mise à jour, les investisseurs recevront les informations appropriées ainsi qu'un préavis (au besoin), et le Prospectus ultérieur sera modifié comme il se doit.

9.3. Frais particuliers pour la gestion du risque de duration de la Classe d'Actions HD :

A titre de rémunération pour la prestation des services décrits à la section 1.3 concernant ces Classes, les Actions de Classes HD pourront être soumises, chacune séparément, au terme de chaque trimestre, à une commission de gestion du risque de duration au taux annuel maximum de 0,05 %, appliquée à la Valeur nette d'inventaire moyenne de chaque Action de Classe HD.

Cette commission sera due au sous-gestionnaire du Compartiment concerné et/ou à l'entité chargée de la gestion du risque de duration.

9.4. Frais particuliers pour la gestion du risque de change des Classes d'Actions HA et HP :

A titre de rémunération pour la prestation des services décrits à la section 1.3 concernant ces Classes, les Actions de Classes HA et HP pourront être soumises, chacune séparément, au terme de chaque trimestre, à une commission de gestion du risque de change au taux annuel maximum de 0,10 %, appliquée à la Valeur nette d'inventaire moyenne par Action de chaque Action de Classe HA ou HP.

Cette commission sera payable à l'entité en charge de la gestion du risque de change.

9.5. Banque dépositaire

Le Fonds versera à la Banque dépositaire une commission annuelle dont le taux sera compris entre 0,012 % de la Valeur nette d'inventaire et un maximum de 0,20 % de la Valeur nette d'inventaire par Compartiment, sous réserve d'une commission minimum par Compartiment de EUR 35 000. Ces commissions sont dues chaque mois et n'incluent ni les frais de transaction ni les commissions de sous-dépositaire ou d'agents similaires. La Banque dépositaire est également en droit d'être remboursée des frais et débours raisonnables qui ne sont pas inclus dans les frais mentionnés ci-dessus.

9.6. Commission d'administration

Une commission annuelle d'administration représentant au maximum 0,45 % de l'actif net de chaque Compartiment sera payée à la Société de gestion chaque trimestre en rémunération des services d'administration centrale qu'elle fournit au Fonds, ainsi que pour les services de contrôle.

Une portion de cette commission annuelle d'administration permettra également à la Société de gestion de rémunérer RBC Investor Services Bank S.A. pour ses fonctions d'Administration centrale, d'Agent de transfert et Agent teneur de registre.

9.7. Autres coûts, charges et frais

Le Fonds assumera tous les coûts, charges et frais fixes et variables associés en particulier à l'exploitation, à la promotion et à la publication du Fonds. Cela pourra inclure les coûts, charges et frais engagés pour la protection et la conservation des intérêts du Fonds ou des intérêts de ses investisseurs (tels que les frais juridiques lorsqu'un procès est intenté dans l'intérêt du Fonds), que l'ensemble de ces coûts, charges et frais soient obligatoires, ordinaires ou exposés de façon opportune aux intérêts du Fonds ou de ses investisseurs et qu'ils aient été engagés par le Fonds lui-même, la Société de gestion ou l'un de ses représentants pour le compte du Fonds.

Le Fonds pourra prendre à sa charge, avec l'approbation du Conseil d'administration, les frais de marketing et de publicité à concurrence d'un taux maximum de 0,20 % par an de la Valeur nette d'inventaire de tous les Compartiments pris dans leur ensemble (à l'exception cependant du Compartiment Italian Value) au terme de l'Exercice fiscal ; l'éventuel excédent sera pris en charge par la Société de gestion. Ces frais seront au maximum de 0,40 % par an pour le Compartiment Italian Value.

Des frais de transaction ainsi que des frais de recherche seront également prélevés à des taux fixés d'un commun accord.

Les coûts, charges et frais imputables à une Classe donnée et/ou à un Compartiment donné leur seront affectés directement.

Les autres coûts, charges et frais qui ne peuvent être affectés directement à une Classe donnée et/ou à un Compartiment donné seront imputés à parts égales aux différentes Classes des différents Compartiments et/ou aux différents Compartiments ; si le montant des coûts, charges et frais l'exige, ils seront imputés aux Classes et/ou aux Compartiments au prorata de leur actif net respectif.

9.8. Frais résultant de l'investissement par le Fonds dans d'autres OPC ou OPCVM

Dans la mesure où le Fonds peut investir dans d'autres OPC ou OPCVM, des commissions de vente ou de rachat supplémentaires pourront être mises à sa charge. En outre, le Fonds pourra être tenu de payer indirectement des frais de gestion d'un maximum de 2,5% en raison de son investissement dans d'autres OPC ou OPCVM.

Il est précisé que les Compartiments ne paieront aucune commission de vente ou de rachat et paieront uniquement une commission de gestion maximum de 0,25 % s'ils acquièrent des fonds cibles :

- gérés directement ou indirectement par la Société de gestion ou
- gérés par une société à laquelle la Société de gestion et/ou le Fonds sont liés (1) dans le cadre d'une gestion commune, (2) dans le cadre d'un contrôle commun ou (3) par la une participation directe ou indirecte représentant plus de 10 % du capital ou des droits de vote.

9.9. Frais résultant des structures maître-nourricier

Lorsqu'un Compartiment pouvant être qualifié de nourricier au sens de la Loi investit dans des actions ou des parts d'un OPCVM maître, l'OPCVM maître ne pourra prélever aucune commission de souscription, de vente ou de rachat sur les investissements du Compartiment dans des actions ou des parts de l'OPCVM maître concerné.

Lorsqu'un Compartiment agit comme un OPCVM nourricier, l'ensemble des rémunérations et des coûts à la charge de ce Compartiment du fait de ses investissements dans des actions ou des parts de l'OPCVM maître, ainsi que le total des frais de ce Compartiment et de son OPCVM maître, seront décrits dans une annexe au Prospectus. De plus, le Fonds décrira dans son rapport annuel les frais totaux du Compartiment nourricier et de son OPCVM maître.

Lorsqu'un Compartiment peut être qualifié d'OPCVM maître au sens de la Loi, il ne prélèvera aucune commission de vente ou de rachat sur les investissements de l'OPCVM nourricier dans des Actions du Compartiment agissant comme OPCVM maître.

9.10. Frais résultant des techniques de gestion efficace du portefeuille et des TRS

En rapport avec l'Agent de prêts de titres, le Fonds paiera des frais et honoraires qui seront calculés sur la base des revenus perçus par le Fonds, tels que négociés par l'Agent de prêts de titres pour le compte du Fonds en rapport avec les opérations de prêts de titres.

Le montant, sous forme de pourcentage des revenus perçus, sera déterminé d'un commun accord entre l'Agent de prêts de titres et le Fonds. La Société de gestion, par consentement mutuel avec le Fonds, percevra également une portion de ces revenus pour l'accomplissement de ses fonctions et en dédommagement des coûts et des débours y afférents. Il est précisé que les revenus obtenus en rapport avec les revenus générés par ces Opérations de prêts de titres reviendront au Fonds, après déduction des frais et honoraires mentionnés ci-dessus. Ces revenus, frais et commissions seront décrits dans le rapport annuel du Fonds.

Dans le cadre des ventes de titres à réméré et des prises/mises en pension de titres, le Fonds versera à la Banque dépositaire des frais de transaction et des commissions de sous-dépositaire le cas échéant et tels que décrits dans le contrat de Banque dépositaire. Il remboursera également à la Banque dépositaire, le cas échéant, les frais et débours raisonnables engagés par la Banque dépositaire pour le traitement opérationnel de ces opérations. Tous les revenus issus de ventes de titres à réméré et des prises/mises en pension de titres reviendront au Compartiment concerné, et la Société de gestion ne prélèvera aucune commission ni aucun coût sur ces revenus en plus de la commission de gestion appliquée au Compartiment concerné, tel que décrit à la section 9.2. « Frais de gestion ».

Dans le cadre de la conclusion de TRS, le Fonds versera à la Banque dépositaire des frais de transaction et des commissions de sous-dépositaire le cas échéant et tels que décrits dans le contrat de Banque dépositaire. Il remboursera également à la Banque dépositaire, le cas échéant, les frais et débours raisonnables engagés par la Banque dépositaire pour le traitement opérationnel de ces opérations. Tous les revenus issus de la conclusion de TRS reviendront au Compartiment concerné, et la Société de gestion ne prélèvera aucune commission ni aucun coût sur ces revenus en plus de la commission de gestion appliquée au Compartiment concerné, tel que décrit à la section 9.2. « Frais de gestion ».

Dans les deux cas évoqués ci-dessus, le Fonds et la Société de gestion ne sont pas des parties liées à l'Agent de prêt de titres, à l'emprunteur des titres ou à la contrepartie.

10. IMPOSITION

Remarque : la notion de résidence utilisée aux différents paragraphes ci-dessous s'entend uniquement aux fins d'évaluation de l'impôt sur le revenu luxembourgeois. Toute référence dans la présente section à une taxe, un droit, un prélèvement, un impôt ou une autre charge ou retenue de même nature concerne uniquement la législation fiscale et/ou les concepts en vigueur au Luxembourg. Veuillez également noter qu'une référence à l'impôt sur le revenu luxembourgeois englobe d'une manière générale l'impôt sur le revenu des collectivités, l'impôt commercial communal, la contribution au fonds pour l'emploi, l'impôt sur le revenu ainsi que l'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire. Les contribuables personnes morales peuvent également être soumis à l'impôt sur la fortune ainsi qu'à d'autres droits, prélèvements ou taxes. L'impôt sur le revenu des collectivités, l'impôt commercial communal ainsi que la contribution au fonds pour l'emploi sont dus invariablement par la plupart des contribuables personnes morales dont la résidence fiscale est au Luxembourg. Les contribuables personnes physiques sont en général soumis à l'impôt sur le revenu, à la contribution au fonds pour l'emploi et à l'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire. Dans certaines circonstances, lorsqu'un contribuable personne physique intervient dans le cadre de la gestion d'une activité professionnelle ou commerciale, ce dernier peut également être soumis à l'impôt commercial communal.

10.1. Imposition du Fonds

En vertu de la législation en vigueur et selon la pratique courante, le Fonds n'est assujéti à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu et les plus-values. De même, les dividendes versés par le Fonds ne sont soumis à aucun impôt luxembourgeois à la source.

En revanche, le Fonds est soumis au Luxembourg à une taxe annuelle (taxe d'abonnement) représentant 0,05 % de la Valeur nette d'inventaire. Un taux d'imposition réduit de 0,01 % de la Valeur nette d'inventaire des Classes sera appliqué (i) aux organismes dont l'unique objet est le placement collectif dans des instruments du marché monétaire et le placement de dépôts auprès d'établissements de crédit, (ii) aux organismes dont l'unique objet est le placement collectif dans des dépôts auprès d'établissements de crédit et (iii) aux différents compartiments d'OPC à compartiments multiples mentionnés dans la Loi ainsi qu'aux différentes classes de titres émises par un OPC ou le compartiment d'un OPC à compartiments multiples, dès lors que les titres desdits compartiments ou desdites classes sont réservés aux investisseurs institutionnels.

Une exemption de la taxe d'abonnement s'appliquera dans les cas suivants :

- a) pour la valeur des actifs représentés par des actions ou des parts détenues dans d'autres OPC dans la mesure où ces actions ou parts ont déjà été soumises à la taxe d'abonnement prévue par la loi modifiée du 13 février 2007 sur les fonds de placement spécialisés ou par la Loi ;
- b) pour les OPC, ainsi que les différents compartiments des OPC à compartiments multiples :
 - (i) dont les titres sont réservés aux investisseurs institutionnels ; et
 - (ii) dont l'unique objet et le placement collectif dans des instruments du marché monétaire et le placement de dépôts auprès d'établissements de crédit ; et
 - (iii) dont l'échéance pondérée résiduelle du portefeuille est inférieure ou égale à 90 jours ; et
 - (iv) qui ont obtenu la note la plus élevée possible de la part d'une agence de notation reconnue ;
- c) pour les OPC dont les titres sont réservés (i) aux institutions de retraite professionnelle, ou des véhicules de placement similaires, créés à l'initiative d'un ou de plusieurs employeurs aux bénéfices de leurs salariés et (ii) aux sociétés d'un ou de plusieurs employeurs qui investissent les fonds qu'ils détiennent afin de fournir des prestations de retraite à leurs salariés ; ou
- d) pour les OPC ainsi que les différents compartiments d'OPC à compartiments multiples dont l'unique objet est le placement dans des institutions de microfinance ;
- e) pour les OPC ainsi que les différents compartiments d'OPC à compartiments multiples (i) dont les titres sont cotés ou négociés sur au moins une bourse d'échange ou un autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public et (ii) dont l'unique objet est de répliquer la performance d'un ou de plusieurs indices.

Cette taxe est due chaque trimestre sur la base de l'actif net du Fonds calculé au terme du trimestre auquel la taxe se rapporte.

Certains revenus du portefeuille du Fonds en dividendes et intérêts peuvent être soumis à des impôts à la source à des taux variables dans les pays d'où ces revenus proviennent.

Aucun impôt luxembourgeois n'est dû sur les plus-values réalisées ou latentes des actifs du Fonds.

Aucun droit de timbre ou autre impôt n'est dû au Luxembourg sur l'émission d'Actions du Fonds en échange d'un paiement en numéraire. Cependant, le Fonds est soumis à un droit d'enregistrement fixe de 75 euros lors de l'enregistrement de sa constitution ou lors de toute modification de ses statuts.

Les dividendes, intérêts et plus-values (le cas échéant) perçus par le Fonds sur ses placements peuvent être soumis à une retenue ou d'autres impôts non récupérables dans les pays d'origine. Il est attendu que le Fonds ne soit pas en mesure de bénéficier de taux réduits de retenues à la source dans les accords relatifs à la double imposition entre le Luxembourg et les pays concernés. Le Fonds lui-même étant exonéré de l'impôt sur le revenu, la retenue à la source éventuelle n'est pas remboursable au Luxembourg. La possibilité que la Société puisse bénéficier d'un accord préventif de la double imposition signé par le Luxembourg doit être étudiée au cas par cas.

Le Fonds est considéré au Luxembourg comme un contribuable au titre de la TVA sans droit de déduction de la TVA acquittée en amont. Une exemption de TVA est appliquée au Luxembourg pour les services pouvant prétendre au statut

de services de gestion de fonds. Les autres services fournis par le Fonds peuvent potentiellement être soumis à la TVA et nécessiter l'inscription du Fonds à la TVA au Luxembourg. Du fait de cette inscription à la TVA, le Fonds sera en mesure de respecter son obligation de calculer lui-même la TVA due au Luxembourg sur les services (ou les biens dans une certaine mesure) imposables achetés depuis l'étranger.

10.2. Imposition des actionnaires

En principe, les paiements effectués par le Fonds à ses actionnaires ne sont pas soumis à la TVA au Luxembourg, tant que ces paiements sont liés à leur souscription d'Actions du Fonds et par conséquent ne constituent pas une contrepartie pour des services imposables fournis.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les dividendes versés seront généralement traités comme des revenus imposables dans la plupart des pays européens et que les conversions entre Compartiments sont susceptibles de ne pas être exonérées d'impôt dans leur pays de résidence. Le Fonds décline toute responsabilité pour les dettes fiscales encourues par les actionnaires en rapport avec leurs placements dans le Fonds.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les revenus ou dividendes perçus ou les bénéfices réalisés peuvent être soumis à un impôt supplémentaire dans leur pays de citoyenneté, de résidence, de domicile et/ou de constitution.

Il appartient aux investisseurs de s'informer, et le cas échéant de consulter à cette fin leurs conseillers professionnels, des éventuelles incidences fiscales associées à la souscription, l'achat, la détention, la conversion (le cas échéant), le rachat ou autre cession d'Actions en vertu des lois de leur pays de citoyenneté, de résidence, de domicile ou de constitution.

Résidence fiscale de l'actionnaire

Un actionnaire n'obtient pas le statut de résident fiscal au Luxembourg par le seul fait de détenir, transférer, convertir ou livrer des Actions ou d'exécuter, d'exercer, de réaliser et/ou de mettre en application ses droits et ses obligations associés aux Actions.

Actionnaires non résidents au Luxembourg

Les actionnaires non résidents au Luxembourg et qui n'ont ni établissement permanent ni représentant permanent au Luxembourg auxquels les Actions sont attribuables ne sont assujettis à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu perçu et les plus-values réalisées lors de la vente, la cession ou le rachat des Actions.

Les actionnaires personnes morales non résidents qui disposent d'un établissement permanent ou d'un représentant permanent au Luxembourg auxquels les Actions sont attribuables doivent inclure le revenu perçu ainsi que les gains réalisés lors de la vente, la cession ou le rachat des Actions dans leur revenu imposable pour le calcul de l'impôt dû au Luxembourg. Ce même principe s'applique aux personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion d'une activité professionnelle ou commerciale qui disposent d'un établissement permanent ou d'un représentant permanent au Luxembourg auxquelles les Actions sont attribuables. Les gains imposables correspondent à la différence entre le prix de vente, de rachat ou de remboursement et le montant le plus faible entre le coût ou la valeur comptable des Actions vendues, rachetées ou remboursées.

Actionnaires résidents au Luxembourg

Les actionnaires résidents ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu en cas de remboursement de capital apporté au Fonds.

Actionnaire personne physique résident au Luxembourg

Les dividendes et autres paiements issus des Actions perçus par les actionnaires personnes physiques résidents qui agissent dans le cadre de la gestion soit de leur fortune privée soit de leur activité professionnelle/commerciale sont assujettis à l'impôt sur le revenu au taux progressif ordinaire.

Les plus-values réalisées lors de la cession d'Actions par des actionnaires personnes physiques résidents qui agissent dans le cadre de la gestion de leur fortune privée ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu, sauf si ces plus-values sont considérées comme des gains spéculatifs ou des gains issus d'une participation substantielle. Les plus-values sont jugées être spéculatives et sont donc soumises à l'impôt sur le revenu au taux ordinaire si la cession des Actions s'effectue dans un délai de moins de six mois après leur acquisition, ou si leur cession précède leur acquisition. Une participation est jugée constituer une participation substantielle dans un nombre limité de cas, en particulier (i) si l'actionnaire, seul ou avec son conjoint et/ou ses enfants mineurs, a participé de façon directe ou indirecte, à un moment quelconque au cours des cinq (5) années antérieures à la réalisation du gain, pour plus de dix pour cent (10 %) du capital du Fonds ou (ii) si le contribuable a acquis à titre gratuit, au cours des cinq années antérieures au transfert, une participation qui constituait une participation substantielle des mains du cédant (ou des cédants, en cas de transferts successifs à titre gratuit dans la même période de cinq ans). Les plus-values réalisées sur une participation substantielle plus de six mois après son acquisition sont soumises à l'impôt sur le revenu selon la méthode du demi-taux global (le taux moyen applicable au revenu total est calculé au taux d'imposition progressif et la moitié du taux moyen est appliqué aux plus-values réalisées sur la participation substantielle). Une cession peut être une vente, un échange, une contribution ou un autre type d'aliénation des Actions.

Les plus-values réalisées sur la cession d'Actions par un actionnaire personne physique résident qui agit dans le cadre de la gestion de son activité professionnelle/commerciale sont imposables aux taux ordinaires. Les gains imposables correspondent à la différence entre le prix de cession des Actions et le montant le plus faible entre leur coût et leur valeur comptable.

Actionnaire personne morale résident au Luxembourg

Les détenteurs d'Actions personnes morales résidents doivent inclure dans leur revenu imposable au Luxembourg les revenus perçus, ainsi que les plus-values réalisées sur le transfert, la cession ou le rachat des Actions. Le montant des plus-values imposables est égal à la différence entre le prix de vente ou de rachat et le montant le plus faible entre le prix de souscription et la valeur comptable des Actions vendues ou rachetées.

Sociétés résidentes au Luxembourg bénéficiant d'un régime fiscal spécial

Les actionnaires résidents qui bénéficient d'un régime fiscal spécial (tel que les règles applicables aux OPC soumis à la Loi, les fonds de placement spécialisés soumis à la Loi modifiée du 13 février 2007 et les sociétés de gestion de patrimoine familial régies par la Loi modifiée du 11 mai 2007) sont des entités exonérées au Luxembourg et ne sont donc assujettis à aucun impôt au Luxembourg.

Impôt sur la fortune

Les actionnaires résidents, ainsi que les actionnaires non résidents, qui disposent d'un établissement permanent ou d'un représentant permanent au Luxembourg auxquels les Actions sont attribuables, autres que (i) les contribuables personnes physiques non résidents, (ii) les OPC soumis à la Loi, (iii) les sociétés de titrisation soumises à la loi modifiée du 22 mars 2004 sur les titrisations, (iv) les sociétés régies par la loi modifiée du 15 juin 2004 sur les sociétés d'investissement en capital à risque, (v) les fonds de placement spécialisés régis par la loi modifiée du 13 février 2007, ou (vi) les sociétés de gestion de patrimoine familial régies par la loi modifiée du 11 mai 2007, sont assujettis d'une manière générale à l'impôt sur la fortune.

Cependant, sous réserve de la loi du 18 décembre 2015, un impôt sur la fortune minimum sera applicable aux sociétés de titrisation régies par la loi modifiée du 22 mars 2004 sur les titrisations et aux sociétés régies par la loi modifiée du 15 juin 2004 sur les sociétés d'investissement en capital à risque.

Autres impôts

En vertu de la fiscalité luxembourgeoise, lorsqu'un actionnaire personne physique est résident fiscal au Luxembourg au moment de son décès, les Actions sont incluses dans sa base imposable au titre des droits de succession. A l'inverse, aucun droit de succession n'est prélevé sur le transfert des Actions lors du décès d'un actionnaire dans le cas où ce dernier n'était pas résident fiscal au Luxembourg au moment de son décès.

L'impôt luxembourgeois sur les libéralités peut être prélevé sur les dons d'Actions si stipulés dans un acte notarié au Luxembourg ou enregistrés au Luxembourg.

Les dispositions décrites ci-dessus sont basées sur la loi et les pratiques en vigueur et sont sujettes à modification.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se renseigner et, si besoin, d'obtenir un conseil sur les lois et les réglementations (telles que celles afférentes à la fiscalité et au contrôle des changes) qui leur sont applicables du fait de la souscription, de l'achat, de la détention et de la réalisation d'Actions dans leur pays d'origine, leur lieu de résidence ou de domicile.

10.3. FATCA

Suite à la transposition du FATCA, le Fonds peut être soumis à une retenue à la source de 30% sur le paiement des revenus de source américaine (y compris sur les dividendes et les intérêts) et sur le produit brut de ventes de biens immobiliers susceptibles de générer des intérêts ou des dividendes de source américaine dans le cas où le Fonds ne serait pas en mesure de respecter ses obligations envers les autorités fiscales américaines. Cela dépendra du respect ou non par chaque actionnaire du Fonds de son obligation de fournir les informations nécessaires demandées au Fonds.

Tout actionnaire qui omettrait de fournir les documents et les informations requis pourra être tenu au paiement de toutes taxes et charges supportées par le Fonds qui lui seraient imputables du fait du non-respect par cet actionnaire des obligations d'information liées au FATCA.

Le Fonds fera tout son possible pour obtenir les informations requises de la part des actionnaires pour se conformer à ces règles et, le cas échéant, pour répercuter toutes les taxes supportées ou devant être retenues au titre du FATCA sur les actionnaires responsables de cette imposition du fait de leur non-respect de leur obligation d'information, mais il n'est pas possible pour le moment de savoir de façon certaine si et de quelle manière la présence d'actionnaires qui ne se conforment pas au FATCA affectera les autres actionnaires du Fonds.

Tous les investisseurs et les actionnaires sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux pour déterminer si et de quelle manière leur investissement dans le Fonds sera impacté par le FATCA.

10.4 Norme commune de déclaration

Le Fonds peut être soumis à la Norme et à sa NCD comme défini dans la Loi NCD.

En vertu de la Loi NCD, le Fonds est susceptible d'être traité en tant qu'Institution financière déclarante au Luxembourg. Dès lors, à compter du 30 juin 2017, et sans préjudice des autres dispositions relatives à la protection des données stipulées dans la documentation du Fonds, le Fonds sera tenu de communiquer annuellement au fisc luxembourgeois des Informations NCD concernant, entre autres, l'identité, le compte, le solde de compte et les revenus financiers y afférents relatifs (i) à certaines Personnes devant faire l'objet d'une déclaration et (ii) aux personnes qui détiennent le contrôle de certaines ENF qui elles-mêmes sont des Personnes devant faire l'objet d'une déclaration. Les Informations NCD incluent des données personnelles relatives aux Personnes devant faire l'objet d'une déclaration.

La capacité du Fonds à respecter ses obligations de déclaration en vertu de la Loi NCD nécessitera la communication par chaque actionnaire des Informations NCD et des documents justificatifs requis. Dans ce contexte, les actionnaires sont informés que le Fonds, en tant que contrôleur des données, traitera les Informations NCD aux fins stipulées dans la Loi NCD. Les actionnaires s'engagent à informer les personnes qui détiennent le contrôle de leur entité, le cas échéant, du traitement des Informations NCD par le Fonds.

Les actionnaires sont également informés du fait que les Informations NCD relatives aux Personnes devant faire l'objet d'une déclaration au sens de la Loi NCD seront communiquées au fisc luxembourgeois annuellement aux fins stipulées dans la Loi NCD. En particulier, les Personnes devant faire l'objet d'une déclaration sont informées du fait que certaines des opérations qu'elles effectuent leur seront déclarées par l'envoi de relevés, et qu'une partie de ces informations serviront de base à la déclaration annuelle au fisc luxembourgeois.

De la même manière, les actionnaires s'engagent à informer le Fonds dans un délai de trente (30) jours après réception de ces relevés de toute erreur que pourraient comporter les données personnelles les concernant. Les actionnaires existants et potentiels s'engagent également à informer le Fonds de tout changement relatif aux Informations NCD et à lui fournir les justificatifs y afférents dans un délai de trente (30) jours après la survenance d'un tel changement.

Les actionnaires qui omettront de répondre aux demandes d'Informations NCD ou de documentation pourront être tenus responsables des pénalités imposées au Fonds du fait de leur omission de fournir les Informations NCD ou en rapport avec l'obligation du Fonds de communiquer les Informations NCD au fisc luxembourgeois.

11. INFORMATIONS GÉNÉRALES

11.1. Généralités

Nonobstant le fait que le Fonds ne possède qu'une seule personnalité juridique, chaque compartiment constitue une masse distincte d'actifs et de passifs.

11.2. Société de gestion

Conformément à la Loi, le Fonds a désigné SYZ Asset Management (Luxembourg) S.A. pour agir en qualité de société de gestion aux termes d'une convention conclue le 17 novembre 2006 pour une durée indéterminée. Cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie selon les modalités y prévues.

Les services fournis par la Société de gestion comprennent la gestion des portefeuilles du Fonds, l'administration centrale du Fonds et la commercialisation des Actions du Fonds, tout en restant sous le contrôle permanent du Conseil d'administration.

La Société de gestion a également été désignée par le Conseil d'administration en tant qu'agent chargé de surveiller la conformité des transactions aux restrictions d'investissement et en particulier de vérifier les frais et les cours appliqués par les courtiers.

La Société de gestion est soumise en particulier aux dispositions du chapitre 15 de la Loi.

La Société de gestion a été constituée le 26 juillet 2001 sous la forme d'une société anonyme. Son siège social est situé au 54, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Les statuts de la Société de gestion ont été publiés au Mémorial le 17 janvier 2001. Ces statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 21 juillet 2014 ; ces modifications ont été publiées au Mémorial le 1^{er} septembre 2014.

La Société de gestion est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-83 117. Son capital social s'élève à CHF 900 000 et est entièrement libéré.

La Société de gestion est en charge des opérations quotidiennes du Fonds. Son Conseil d'administration est composé de :

- Sébastien Dessimoz (Président), Chief Operating Officer, SYZ Asset Management (Suisse) SA, Genève ;
- Massimo Paolo Gentili, Associé, Gentili & Partners, Luxembourg ;
- Mark Lloyd-Price, Chief Executive Officer, SYZ Asset Management (Europe) Limited, Londres (jusqu'au 30 juin 2017).

La conduite de l'activité de la Société de gestion est déterminée par M. Alexandre Pierron, Head of the Central Administration & Business Support, SYZ Asset Management (Luxembourg) S.A. et par M. Jean-Benoît Bourgeois, Head of Risk Management, SYZ Asset Management (Luxembourg) S.A.

La Société de gestion a été autorisée à déléguer, sous sa responsabilité, ses fonctions à des tiers. Elle a délégué les fonctions d'administration centrale, d'agent de transfert et agent teneur de registre, de gestion et de conseil en investissement, comme plus amplement décrit ci-après.

La Société de gestion doit toujours agir dans l'intérêt des actionnaires du Fonds et conformément aux dispositions de la Loi, du Prospectus et des statuts du Fonds.

La Société de gestion a désigné PricewaterhouseCoopers (PwC), Société coopérative, en tant qu'organe de révision indépendant agréé.

Dès lors qu'une autre Société de gestion viendrait à être désignée par le Fonds, celui-ci devra, sur demande de SYZ Asset Management (Luxembourg) S.A., changer sa dénomination qui ne contiendra ni le terme « Oyster » ni aucune référence à une société du Groupe SYZ.

11.3. Banque dépositaire

Le Fonds a désigné RBC Investor Services Bank S.A., dont le siège social est sis 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Banque dépositaire avec comme responsabilité

- (a) la conservation des actifs,
- (b) une mission de surveillance et
- (c) le suivi des flux de liquidités

conformément à la Loi, et au Contrat de dépositaire modifié et reformulé.

RBC Investor Services Bank S.A. est inscrite au Registre des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-47192 et a été constituée en 1994 sous la dénomination « First European Transfer Agent ». Elle est autorisée à réaliser des activités bancaires en vertu des dispositions de la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 sur le secteur des services financiers et se spécialise dans les services de garde, d'administration de fonds et les services connexes. Au 31 octobre 2016, ses fonds propres s'élevaient à environ 1 059 950 131 euros.

Le Fonds a autorisé la Banque dépositaire à déléguer ses fonctions de conservation (i) à des délégués en ce qui concerne les autres actifs et (ii) à des sous-dépositaires en ce qui concerne les instruments financiers ainsi qu'à ouvrir des comptes auprès de ces sous-dépositaires.

Une description actualisée des fonctions de conservation déléguées par la Banque dépositaire et une liste actualisée des délégués et des sous-dépositaires sont disponibles gratuitement sur demande auprès du Dépositaire ou via le lien Internet suivant : <http://gmi.rbcits.com/rt/gss.nsf/Royal+Trust+Updates+Mini/53A7E8D6A49C9AA285257FA8004999BF?opendocument>.

La Banque dépositaire devra agir de manière honnête, loyale, professionnelle, indépendante et uniquement dans l'intérêt du Fonds et des Actionnaires dans l'exercice de ses fonctions et conformément au Contrat de dépositaire modifié et reformulé.

Au titre de sa mission de surveillance, la Banque dépositaire :

- garantit que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des Actions effectués pour le compte du Fonds se font conformément à la Loi et aux statuts du Fonds,
- garantit que la valeur des Actions est calculée conformément à la Loi et aux statuts du Fonds,
- donne suite aux instructions du Fonds ou de la Société de gestion agissant pour le compte du Fonds, sauf si ces instructions sont contraires à la Loi ou aux statuts du Fonds,
- garantit que la contre-valeur est versée au Fonds dans les délais habituels en cas de transactions impliquant les actifs du Fonds,
- garantit que les revenus du Fonds sont utilisés conformément à la Loi et aux statuts du Fonds.

La Banque dépositaire s'assure également que les flux de trésorerie du Fonds sont surveillés en bonne et due forme conformément à la Loi et au Contrat de dépositaire modifié et reformulé.

Conflits d'intérêts de la Banque dépositaire

Des conflits d'intérêts peuvent survenir de temps à autre entre la Banque dépositaire et les délégués, notamment lorsqu'un délégué désigné est une société affiliée du groupe qui perçoit une rémunération pour un autre service de garde qu'il fournit au Fonds. La Banque dépositaire examine en permanence, conformément aux lois et aux réglementations en vigueur, les éventuels conflits d'intérêts susceptibles de survenir dans l'exercice de ses fonctions. Tout conflit d'intérêts potentiel identifié est géré conformément à la politique de la Banque dépositaire en matière de conflits d'intérêts, laquelle est soumise aux lois et aux réglementations en vigueur applicables aux institutions de crédit conformément à et en vertu de la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 sur le secteur des services financiers.

En outre, des conflits d'intérêts potentiels sont susceptibles de survenir lors de la fourniture par la Banque dépositaire et/ou ses filiales d'autres services au Fonds et/ou à d'autres parties. Par exemple, la Banque dépositaire est susceptible d'agir en tant que dépositaire, conservateur et/ou administrateur d'autres fonds. Il est dès lors possible que, dans l'exercice de ses fonctions, la Banque dépositaire (ou l'une de ses filiales) soit confrontée à un conflit entre ses intérêts et ceux du Fonds et/ou d'autres fonds pour le compte desquels la Banque dépositaire (ou l'une de ses filiales) agit.

La Banque dépositaire a mis en place et gère une politique en matière de conflits d'intérêts, visant en l'occurrence à :

- Identifier et analyser les éventuelles situations de conflits d'intérêts ;
- Enregistrer, gérer et assurer le suivi des situations de conflits d'intérêts via :
 - o La mise en place d'une séparation fonctionnelle et hiérarchique conçue pour veiller à ce que les opérations soient effectuées indépendamment de l'activité de Banque dépositaire ;
 - o La mise en place de mesures préventives pour rejeter toute activité donnant lieu à un conflit d'intérêts de telle sorte que :
 - la Banque dépositaire et tout tiers auquel les fonctions de conservation ont été déléguées n'acceptent aucun mandat de gestion de placement ;
 - la Banque dépositaire n'accepte aucune délégation des fonctions de conformité et de gestion du risque ;
 - la Banque dépositaire dispose d'une solide procédure de transmission des dossiers à l'échelon supérieur pour veiller à ce que les manquements aux réglementations soient communiqués au service responsable de la conformité, qui en avisera les dirigeants et le conseil d'administration de la Banque dépositaire ;

- un service dédié d'audit interne permanent effectue une analyse indépendante et objective des risques et une évaluation du caractère adéquat et de l'efficacité des processus internes de contrôle et de gouvernance.

La Banque dépositaire confirme que sur la base de ce qui précède, aucune situation éventuelle de conflits d'intérêts n'a été identifiée à la date du Prospectus.

Des informations actualisées sur la politique en matière de conflits d'intérêts susmentionnée sont disponibles sur demande auprès de la Banque dépositaire ou via le lien Internet suivant :

https://www.rbcits.com/AboutUs/CorporateGovernance/p_InformationOnConflictsOfInterestPolicy.aspx

11.4. Administration centrale

Par un contrat de services pour les Fonds d'investissement daté du 17 novembre 2006, RBC Investor Services Bank S.A. a été chargée d'assurer les services d'Agent domiciliataire et d'Agent payeur.

Par un contrat de Sous-délégation des fonctions d'Agent administratif et d'Agent de transfert daté du 17 novembre 2006, la Société de gestion a chargé RBC Investor Services Bank S.A. d'assurer les services d'Agent administratif, Agent de transfert et Agent teneur de registre du Fonds.

Ces contrats peuvent être dénoncés par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis écrit de trois mois.

L'Agent administratif est notamment responsable du calcul des Valeurs nettes d'inventaire par Action, de la tenue des livres et d'autres fonctions administratives.

En sa qualité d'Agent de transfert et Agent teneur de registre, RBC Investor Services Bank S.A. est chargée principalement de traiter l'émission, le transfert et le rachat d'Actions, et d'assurer la tenue du registre des actionnaires du Fonds.

11.5. Sous-gestionnaires

La Société de gestion est assistée par des sous-gestionnaires dans le cadre de l'accomplissement de ses fonctions de gestionnaire. La Société de gestion a ainsi désigné, sous sa responsabilité, les sociétés nommées à l'annexe pour assurer les fonctions de sous-gestionnaires des Compartiments du Fonds selon la répartition y mentionnée.

Il est précisé que la Société de gestion peut à tout moment décider de modifier l'affectation des Compartiments aux différents sous-gestionnaires. Elle peut dès lors décider sans préavis de remplacer le sous-gestionnaire d'un Compartiment donné par un autre des sous-gestionnaires mentionnés ci-après si elle considère qu'un tel remplacement est dans l'intérêt des actionnaires concernés. Dans un tel cas, les actionnaires du Fonds seront informés a posteriori par tout moyen requis par la loi, et le Prospectus sera dûment modifié.

Il est en outre précisé que la Société de gestion peut à tout moment décider de nommer de nouveaux sous-gestionnaires.

11.6. Conseiller en investissement

Pour la détermination des politiques d'investissement de chaque Compartiment du Fonds, la Société de gestion peut également se faire assister, à ses propres frais, par un conseiller en investissement.

Avec l'accord de la Société de gestion et pour certains Compartiments du Fonds, des conseillers spécifiques, cités en annexe, à un ou plusieurs Compartiments ont également été désignés pour assurer les fonctions de conseiller en investissement.

11.7. Distribution

La Société de gestion peut conclure des conventions avec des distributeurs agissant comme ses agents (individuellement un « sous-distributeur » et collectivement les « sous-distributeurs ») dans le cadre de la distribution des Actions.

La Société de gestion et les sous-distributeurs, le cas échéant, ont été habilités par le Conseil d'administration à intervenir dans la collecte des ordres de souscription et de rachat pour le compte du Fonds et des Compartiments concernés et peuvent, dans ce cas, fournir des services de « nommée » aux investisseurs souscrivant des Actions par leur intermédiaire.

A l'heure actuelle, seuls les sous-distributeurs interviendront dans la collecte des différents ordres et offriront les fonctions de « nommée » y afférentes.

Le Fonds, la Société de gestion et les sous-distributeurs se conformeront à tout moment à toutes les obligations imposées par tous règlements, lois et règles applicables qui régissent la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et, en particulier, à la loi du 12 novembre 2004 sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, au règlement CSSF N° 12-02 du 14 décembre 2012 et à la Circulaire CSSF 13/556, tels qu'ils peuvent être modifiés ou révisés périodiquement, et adopteront en outre des procédures visant à assurer qu'ils se

conformeront, dans la mesure du possible, à cet engagement. Les sous-distributeurs se conformeront à tout moment, le cas échéant, aux lois, règles et règlements afférents à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, applicables dans leur juridiction respective.

Les sous-distributeurs transmettront les formulaires de souscription à l'Agent de transfert et Agent teneur de registre et transféreront les sommes relatives aux souscriptions d'Actions à la Banque dépositaire agissant pour le compte du Fonds.

11.8. Valeur nette d'inventaire

11.8.1. Détermination de la Valeur nette d'inventaire

La Valeur nette d'inventaire par Action de toutes les Classes et/ou, le cas échéant, de tous les Compartiments est calculée chaque Date de valorisation, sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut décider de faire procéder plus fréquemment ou à des dates supplémentaires au calcul et à la publication de la Valeur nette d'inventaire par rapport à la fréquence précisée pour chacun des Compartiments dans l'annexe au Prospectus. Ces Dates de valorisation supplémentaires ne donnent pas lieu, en principe, à une Date de transaction pour le traitement des demandes de souscription, de conversion et de rachat d'Actions, sauf décision contraire du Conseil d'administration, auquel cas tous les actionnaires concernés seront préalablement informés par écrit. Ces Valeurs nettes d'inventaire supplémentaires sont, en principe, indicatives et peuvent être simplement estimées sauf lorsqu'elles donnent lieu à un traitement des demandes de souscription, de conversion et de rachat d'Actions. Lorsque des Valeurs nettes d'inventaire supplémentaires et estimées sont calculées et publiées, elles ne donnent pas nécessairement lieu aux différents niveaux de vérification applicables au calcul de la Valeur nette d'inventaire lorsque celle-ci est utilisée pour la détermination des prix de souscription et de rachat.

La Valeur nette d'inventaire est déterminée en divisant l'actif net de chaque Classe et/ou de chaque Compartiment (constitués par la portion de l'actif de ce Compartiment ou de cette Classe moins la portion du passif attribuable à ce Compartiment ou à cette Classe) par le nombre total d'Actions en circulation dans cette Classe et/ou dans ce Compartiment à la Date de valorisation et pour la Date de transaction concernée.

La Valeur nette d'inventaire par Action des Compartiments sera arrondie à deux décimales.

Elle est exprimée dans la monnaie de compte de la Classe concernée, telle que définie pour chacun des Compartiments en annexe au Prospectus.

Pour chaque Compartiment et/ou chaque Classe, le Conseil d'administration peut fixer d'autres devises dans lesquelles la Valeur nette d'inventaire par Action pourra être exprimée. Ces devises seront définies, le cas échéant, en annexe pour les Compartiments concernés.

Les Compartiments sont divisés en plusieurs Classes distinctes qui se rattachent à un portefeuille commun. La Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Classe se différencie en fonction de la détention par ces Compartiments d'actifs et de passifs attribuables à une Classe donnée, en particulier en raison de leur structure de frais spécifique et/ou en raison de contrats à terme sur devises et des options d'achat ou de vente sur devises conclus au niveau des Classes.

La Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment fluctuera principalement en fonction de la valeur des actifs compris dans le portefeuille sous-jacent.

L'actif net de chaque Compartiment sera évalué de la manière suivante :

- I. Les actifs du Fonds comprendront en particulier :
 - a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus ;
 - b) tous les effets et billets payables à vue et les effets à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été perçu) ;
 - c) tous les titres, parts, actions, obligations, titres de créance, droits d'option et de souscription et autres investissements et titres négociables qui sont la propriété du Fonds ;
 - d) tous les dividendes et toutes les distributions à recevoir par le Fonds (étant entendu que le Fonds pourra effectuer des ajustements pour prendre en compte les fluctuations de la valeur marchande des titres négociables occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividendes ou ex-droits ou des pratiques analogues) ;
 - e) tous les intérêts courus produits par les titres qui sont la propriété du Fonds, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces actifs ;
 - f) les dépenses préliminaires du Fonds, dans la mesure où elles n'ont pas été amorties ; et
 - g) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la manière suivante :

- a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des effets à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou arrivés à échéance, mais non encore perçus, sera constituée par la valeur nominale de ces actifs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être perçue ; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant le montant que le Fonds estimera adéquat afin de refléter la valeur réelle de ces actifs.
- b) L'évaluation des actifs admis à une cote officielle ou cotés sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le cours le plus représentatif des marchés et/ou des transactions réalisées sur ces marchés par les gestionnaires de fonds et d'autres acteurs du marché. Il pourra s'agir du dernier cours connu ou du cours à une heure précise et déterminée à l'avance pour chacun des marchés et jugée plus représentative par le Conseil d'administration, en tenant compte des critères de liquidités et des transactions réalisées sur les marchés concernés. Si le Conseil d'administration estime que le cours de marché n'est pas représentatif de la valeur d'un actif, l'évaluation sera basée sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'administration estimera avec prudence et de bonne foi.
- c) Les actifs non cotés ou non négociés sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évalués par le Conseil d'administration sur la base de leur valeur probable de réalisation estimée avec prudence et de bonne foi.
- d) Les parts et les actions d'OPC de type ouvert ou d'OPCVM seront évaluées sur la base des dernières valeurs nettes d'inventaire connues ou, si le prix déterminé n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces actifs, le prix sera déterminé par le Conseil d'administration d'une manière juste et équitable. Les parts et les actions d'OPC de type fermé seront évaluées sur la base de leur dernière valeur de marché ou, si le prix déterminé n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces actifs, le prix sera déterminé par le Conseil d'administration d'une manière juste et équitable.
- e) Les liquidités et les instruments du marché monétaire peuvent être évalués à leur valeur nominale majorée des intérêts courus ou sur la base d'un amortissement linéaire. Tous les autres actifs peuvent être évalués, dans la mesure du possible, de la même manière.
- f) Tous les autres actifs seront évalués par le Conseil d'administration sur la base de leur valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée de bonne foi et conformément aux principes et aux procédures généralement admis.

Le Conseil d'administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation généralement admise s'il estime que cette évaluation reflète mieux la valeur probable de réalisation d'un actif détenu par le Fonds.

II. Les passifs du Fonds comprendront en particulier :

- a) tous les emprunts, effets échus et les comptes fournisseurs ;
- b) toutes les obligations connues, échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles arrivées à échéance et qui ont pour objet des paiements, soit en espèces, soit en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par le Fonds, mais non encore payés ;
- c) une réserve appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu courus jusqu'à la Date de valorisation et déterminée périodiquement par le Fonds et, le cas échéant, d'autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil d'administration ;
- d) tous autres passifs du Fonds, de quelque nature et sorte que ce soit, à l'exception des passifs représentés par les Actions du Fonds. Pour l'évaluation du montant de ces autres passifs, le Fonds prendra en considération toutes les dépenses qu'il doit supporter, comprenant les frais de constitution, les frais payables à la Société de gestion, aux conseillers en investissement, au comptable, à la Banque dépositaire, à l'Agent administratif, à l'Agent domiciliataire, à l'Agent de transfert et Agent teneur de registre, aux agents payeurs et aux représentants permanents aux lieux d'enregistrement, à tout autre agent employé par le Fonds, les frais afférents aux services juridiques et de révision, les frais de cotation en bourse, les frais d'enregistrement et du maintien de cet enregistrement auprès d'institutions gouvernementales, les frais de publicité et d'impression, y compris les frais de publicité, de préparation et d'impression des certificats, des Prospectus, des notices explicatives ou des déclarations d'enregistrement, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles, y compris les coûts de vente et d'achat des actifs, les intérêts, les frais bancaires et de courtage et les frais postaux, de téléphone et de télex. Le Fonds pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

III. Chaque Action du Fonds qui est en voie d'être rachetée sera considérée comme une Action émise et en circulation jusqu'à la clôture de la Date de valorisation applicable au rachat de cette Action et son prix sera, à partir de la clôture de cette date et jusqu'à ce qu'il soit payé, considéré comme un passif du Fonds.

Chaque Action à émettre par le Fonds conformément aux demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture de la Date de valorisation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû au Fonds jusqu'à ce qu'il ait été reçu par lui.

Tous les investissements, soldes en espèces et autres actifs du Fonds seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux du marché ou des taux de change en vigueur à la Date de valorisation de la Valeur nette d'inventaire des Actions.

- IV. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte à la Date de valorisation de tout investissement ou désinvestissement décidé par le Fonds à la Date de transaction correspondante.
- V. La Valeur nette d'inventaire de chaque Classe et Compartiment sera calculée dans sa monnaie de compte et pourra être exprimée dans toute(s) autre(s) devise(s) retenue(s) par le Conseil d'administration. Ces devises seront définies, le cas échéant, en annexe pour les Compartiments concernés.

Tous les actifs non exprimés dans la monnaie de compte du Compartiment seront convertis dans cette monnaie au taux de change en vigueur dans le Grand-Duché de Luxembourg à la Date de valorisation concernée. La Valeur nette d'inventaire des Actions, telle que calculée dans la monnaie du Compartiment ou de la Classe concernée, le cas échéant, pourra ensuite être convertie dans d'autres devises pour les besoins de règlement des souscriptions et des rachats ; cette conversion sera basée sur le taux de change en vigueur dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La valeur de l'actif net du Fonds est égale à la somme des Valeurs nettes d'inventaire des différents Compartiments. Le capital du Fonds sera à tout moment égal à la valeur de l'actif net du Fonds et sa devise de consolidation est l'USD.

- VI. Une masse d'actifs communs sera établie pour chaque Compartiment ou chaque Classe de la manière suivante :
- a) le produit de l'émission d'Actions d'un Compartiment ou d'une Classe donné(e) sera attribué dans les livres du Fonds à la masse d'actifs établie pour ce Compartiment et relative à cette Classe, et les actifs, passifs, revenus et dépenses relatifs à ce Compartiment ou à cette Classe seront attribués à la masse d'actifs de ce Compartiment ou de cette Classe ;
 - b) les actifs qui dérivent d'autres actifs seront, dans les livres du Fonds, attribués à la même masse d'actifs que les actifs dont ils sont dérivés. Chaque fois qu'un actif sera réévalué, l'augmentation ou la diminution de la valeur de cet actif sera allouée à la masse d'actifs du Compartiment relatif à la Classe à laquelle cet actif est attribuable ;
 - c) tous les passifs du Fonds qui peuvent être attribués à un Compartiment ou une Classe seront imputés à la masse d'actifs attribuable à ce Compartiment ou à cette Classe ;
 - d) les actifs, passifs, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un Compartiment ou à une Classe donné(e) seront alloués aux différents Compartiments ou Classes à parts égales ou, pour autant que les montants concernés le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs ;
 - e) à la suite du paiement éventuel de dividendes aux actionnaires d'un Compartiment, la Valeur nette d'inventaire de ce Compartiment ou de cette Classe sera réduite du montant de ces dividendes.

Le Fonds constitue une seule et même entité juridique. Cependant, vis-à-vis des tiers et en particulier vis-à-vis des créanciers du Fonds, chaque Compartiment sera exclusivement responsable des passifs qui lui sont attribués, sauf accord contraire avec les créanciers.

Toutes les règles de valorisation et de calcul devront être interprétées et appliquées conformément aux principes comptables généralement admis.

11.8.2. Suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion d'Actions

Le Conseil d'administration, ou la Société de gestion, est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la Valeur nette d'inventaire d'un ou de plusieurs Compartiment(s) ou d'une ou de plusieurs Classe(s), ainsi que l'émission, le rachat et la conversion d'Actions dans les cas suivants :

- a) pendant toute période durant laquelle l'un des principaux marchés ou l'une des principales bourses de valeurs sur lequel (laquelle) une portion importante des investissements de l'un ou de plusieurs Compartiment(s) est cotée se trouve fermé(e), sauf lors des jours de fermeture habituels ou pendant lesquels les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou sont suspendus ;
- b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire ou sociale, ou tout événement de force majeure échappant à la responsabilité ou au contrôle du Fonds, rendent impossible la vente de ses actifs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires ;

- c) pendant toute rupture des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix de tout investissement du Fonds ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque ;
- d) lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent la réalisation de transactions pour le compte du Fonds ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs du Fonds ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux ou lorsque les paiements dus pour le rachat ou la conversion d'Actions du Fonds ne peuvent, de l'opinion du Conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux ;
- d) dès la convocation d'une assemblée générale des actionnaires au cours de laquelle la dissolution du Fonds sera proposée.
- e) lorsque le calcul de la Valeur nette d'inventaire d'un OPCVM/OPC dans lequel le Fonds a investi une portion importante des actifs d'un ou de plusieurs Compartiment(s) ou d'une ou de plusieurs Classe(s) est suspendu ou indisponible ou lorsque l'émission, le rachat ou la conversion de parts de cet OPCVM ou autre OPC est suspendu ou restreint.

Suivant les situations en cause, la suspension concernera un ou plusieurs Compartiment(s) ou une ou plusieurs Classes(s). L'avis d'une telle suspension et de sa cessation sera publié sur fundsquare.net et fundinfo.com et dans tout autre média choisi par le Conseil d'administration.

Les actionnaires offrant des Actions au rachat ou à la conversion seront également avisés de la suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire.

Les souscriptions et demandes de rachat ou de conversion en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par le Fonds avant la cessation de la suspension.

Les souscriptions, rachats et conversions en suspens seront pris en considération en priorité aux demandes introduites postérieurement pour la première Date de transaction faisant suite à la cessation de suspension.

11.9. Assemblées générales et rapports

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient chaque année au Siège social du Fonds ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera spécifié dans la convocation.

L'assemblée générale se tient le troisième jeudi du mois d'avril à 15h00 ou, si celui-ci est férié, le Jour bancaire suivant.

Les avis de toutes les assemblées générales sont envoyés par courrier à tous les actionnaires enregistrés, à leur adresse figurant au registre des actionnaires au moins huit jours avant l'assemblée générale.

Ces avis indiqueront l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que les conditions d'admission, l'ordre du jour et les exigences de la loi luxembourgeoise en matière de quorum et de majorité nécessaires.

Les exigences concernant la participation, le quorum et la majorité lors de toute assemblée générale sont celles précisées aux articles 67 et 67-1 (tels que modifiés) de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sauf disposition contraire dans les statuts du Fonds ou dans la Loi.

En outre, les avis de convocation pourront être publiés au RESA et dans un journal luxembourgeois (le Luxemburger Wort), ainsi que dans la presse ou dans tout autre média choisi soit par le Conseil d'administration, soit par la Société de gestion, dans les pays où le Fonds est commercialisé, et sur fundsquare.net.

Les porteurs d'Actions de classe P proposeront à l'assemblée générale des actionnaires du Fonds une liste de candidats parmi lesquels une majorité des Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. La liste des candidats proposée par les porteurs d'Actions de classe P comprendra un nombre de candidats égal au minimum au double du nombre de sièges à pourvoir pour cette catégorie d'Administrateur. Les candidats figurant sur la liste qui recevront le plus grand nombre de voix seront élus. En outre, tout actionnaire souhaitant proposer un autre candidat au poste d'Administrateur à l'assemblée générale des actionnaires devra en informer le Fonds par écrit au moins deux semaines avant la date à laquelle l'assemblée générale doit se tenir. Afin de lever toute ambiguïté, la liste des candidats soumise par les porteurs d'Actions de classe P devra respecter les mêmes modalités.

L'Exercice fiscal commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Le Fonds publie un rapport annuel détaillé sur son activité et la gestion de ses actifs, comprenant ses états financiers exprimés en USD, la composition détaillée des actifs de chaque Compartiment et le rapport de l'organe de révision indépendant agréé.

De plus, le Fonds publie un rapport après la fin de chaque semestre.

La révision des comptes du Fonds et des rapports annuels est confiée à PricewaterhouseCoopers (PwC), Société coopérative.

11.10. Liquidation – Dissolution du Fonds

La liquidation du Fonds interviendra dans les conditions prévues par la loi.

Dans le cas où le capital social du Fonds deviendrait inférieur aux deux tiers du capital minimum, les Administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution du Fonds à l'assemblée générale des actionnaires, délibérant sans condition de quorum et décidant à la majorité simple des voix exprimées à l'assemblée.

Si le capital social du Fonds devient inférieur au quart du capital minimum, les Administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution du Fonds à l'assemblée générale délibérant sans condition de quorum : la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des Actions représentées à l'assemblée.

L'assemblée doit être convoquée de sorte qu'elle se tienne dans un délai de quarante jours à partir de la date à laquelle il a été constaté que les actifs nets sont devenus inférieurs aux deux tiers ou au quart respectivement du capital minimum.

En outre, le Fonds pourra être dissout par décision d'une assemblée générale, statuant suivant les dispositions statutaires en la matière.

Les décisions de l'assemblée générale prononçant la dissolution et la liquidation du Fonds seront publiées au RESA. Cette publication est effectuée à la demande du ou des liquidateur(s).

En cas de dissolution du Fonds, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateur(s) nommés conformément aux statuts du Fonds et à la Loi. Le produit net de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata du nombre d'Actions qu'ils détiennent. Les montants qui n'auront pas été réclamés par les actionnaires au terme du processus de liquidation seront déposés auprès de la Caisse de Consignation au Luxembourg.

A défaut de réclamation avant l'expiration de la période de prescription (30 ans), les montants consignés ne pourront plus être retirés.

11.11. Liquidation - Dissolution de Compartiments et/ou de Classes

Le Conseil d'administration pourra décider de liquider un ou plusieurs Compartiment(s) ou une ou plusieurs Classe(s) en annulant les Actions de ce(s) Compartiment(s) ou de cette(ces) Classe(s) et en remboursant les actionnaires de ce(s) Compartiment(s) et/ou de cette(ces) Classe(s) la totalité des actifs nets y afférents à concurrence de leur participation.

En cas de liquidation d'un Compartiment ou d'une Classe par décision du Conseil d'administration, les actionnaires du(des) Compartiment(s) ou de la(des) Classe(s) à liquider pourront continuer à demander le rachat de leurs Actions jusqu'à la date effective de la liquidation.

Pour les rachats effectués dans ces circonstances, le Fonds appliquera une Valeur nette d'inventaire prenant en considération les frais de liquidation, mais qui ne comprendra pas d'autres frais. Le produit de la liquidation revenant à des titres dont les détenteurs ne se seraient pas présentés à la clôture des opérations de liquidation d'un Compartiment sera déposé auprès de la Caisse de Consignation du Grand-Duché de Luxembourg.

11.12. Fusion – Scission de Compartiments et/ou de Classes

11.12.1. Fusion de Compartiments et/ou de Classes

Le Conseil d'administration peut décider de fusionner un ou plusieurs Compartiment(s) du Fonds (soit comme Compartiment(s) absorbé(s) soit comme Compartiment(s) absorbant(s)) avec un ou plusieurs Compartiment(s) du Fonds ou avec un autre OPCVM luxembourgeois ou étranger (ou un compartiment de celui-ci) soumis à la Directive, conformément à la procédure prévue dans la Loi et en particulier au chapitre 8 (notamment concernant le projet de fusion et les informations à fournir aux actionnaires), en leur attribuant le cas échéant de nouvelles Actions du Compartiment absorbant ou de l'OPCVM absorbant à concurrence de leur participation précédente dans le Compartiment absorbé et en application du ratio d'échange.

Le Conseil d'administration peut également décider de fusionner une ou plusieurs Classe(s) d'un ou de plusieurs Compartiment(s) du Fonds avec une ou plusieurs Classe(s) du(des) même(s) Compartiment(s) ou d'un ou de plusieurs autres Compartiment(s) du Fonds.

Nonobstant les dispositions précédentes, l'assemblée générale des actionnaires du Fonds pourra également décider, par décision adoptée à la majorité simple des voix exprimées et sans condition de quorum particulière, de fusionner un ou plusieurs Compartiment(s) du Fonds (comme Compartiment(s) absorbé(s)) avec un ou plusieurs Compartiment(s) du Fonds ou un autre OPCVM luxembourgeois ou étranger (ou un compartiment de celui-ci), conformément aux procédures prévues par la Loi et en particulier au chapitre 8 de la Loi.

Dans tous les cas de fusion, les actionnaires du(des) Compartiment(s) concerné(s) pourront continuer à demander le rachat de leurs Actions, sans frais autres que ceux retenus pour couvrir les coûts de désinvestissement ou, lorsque c'est possible, leur conversion en Actions d'un autre Compartiment du Fonds ou d'un autre OPCVM géré par SYZ Asset Management (Luxembourg) S.A. ou par une autre société du Groupe SYZ ou une filiale du Groupe SYZ et dont la

politique d'investissement est similaire. Ce droit prendra effet au moment où les actionnaires concernés auront été informés de la fusion proposée et expirera cinq Jours Bancaires avant la date de calcul du ratio d'échange, ce délai ne pouvant être inférieur à trente jours.

Les procédures décrites ci-dessus peuvent également être appliquées au niveau du Fonds (en particulier comme entité absorbante), et ce conformément à la Loi.

11.12.2. Scission de Compartiments et/ou de Classes

Le Conseil d'administration pourra décider de réorganiser un Compartiment ou une Classe en le ou la divisant en deux ou plusieurs Compartiments ou Classes, selon le cas, conformément aux exigences légales et/ou réglementaires. Cette décision sera publiée ou notifiée, le cas échéant, selon les mêmes conditions que celles applicables aux opérations de fusion décrites ci-dessus, et cette publication ou notification, le cas échéant, précisera les informations relatives aux deux ou plusieurs Compartiments ou Classes résultant d'une telle scission et les modalités d'échange des Actions.

Nonobstant les dispositions du paragraphe précédent, le Conseil d'administration pourra également décider de soumettre la scission d'un Compartiment ou d'une Classe à l'assemblée générale des actionnaires du Compartiment ou de la Classe concerné(e). Cette décision sera adoptée à la majorité simple des voix exprimées sans conditions de quorum particulières.

11.13. Fermeture partielle ou totale de Compartiments et/ou de Classes d'Actions

Un Compartiment ou une Classe d'Actions peut faire l'objet d'une Fermeture partielle, au titre de laquelle aucun nouvel investisseur n'a la possibilité de souscrire des Actions si, de l'opinion de la Société de gestion, la fermeture est nécessaire pour protéger les intérêts des investisseurs existants ou dans toute autre circonstance envisagée dans le présent Prospectus. La Fermeture partielle d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions s'applique aux nouvelles souscriptions ou aux conversions en actions du Compartiment, mais pas aux rachats, aux conversions en actions d'autres Compartiments ou aux transferts. Tout Compartiment ou toute Classe d'Actions peut faire l'objet d'une Fermeture partielle sans avis aux Actionnaires.

Un Compartiment ou une Classe d'Actions peut faire l'objet d'une Fermeture totale, au titre de laquelle les demandes de souscription ou de conversion ne seront plus acceptées si, de l'opinion de la Société de gestion, la fermeture est nécessaire pour protéger les intérêts des investisseurs existants ou dans toute autre circonstance envisagée dans le présent Prospectus. La Fermeture totale ne s'applique pas aux rachats, aux conversions en actions d'autres Compartiments ou aux transferts. Les Actionnaires affectés seront avertis de la Fermeture totale dès que possible.

Sans limite aux circonstances dans lesquelles une Fermeture partielle ou totale pourrait être appropriée, une telle circonstance serait notamment celle où le Compartiment atteint une taille telle que la capacité du marché et/ou la capacité du Sous-gestionnaire sont atteintes, et où permettre de nouveaux afflux de capitaux nuirait à la performance du Compartiment.

Nonobstant ce qui précède, la Société de gestion peut limiter le champ de ces fermetures lorsque les types de flux concernés ne présentent pas de problème en termes de capacité.

Dès lors que la Fermeture partielle ou totale s'applique, le Compartiment ou la Classe d'Actions concerné(e) restera fermé(e) jusqu'à ce que, de l'opinion de la Société de gestion, les circonstances qui ont nécessité la fermeture n'aient plus cours.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter la Société, la Société de gestion ou le(s) Sous-distributeur(s) ou à consulter le Site Internet pour vérifier le statut actuel des Compartiments ou des Classes d'Actions.

11.14. Publications

La Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Classe, le cas échéant, au sein de chaque Compartiment, les prix d'émission, de rachat et de conversion des Actions sont publiés chaque Date de valorisation au Siège social à Luxembourg et à celui du Représentant, comme spécifié ci-après.

Ils feront en outre l'objet d'une publication sur fundinfo.com.

11.15. Documents à la disposition du public

Les statuts et les rapports financiers du Fonds sont tenus gratuitement à la disposition du public au Siège social à Luxembourg.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le DICI doit être fourni sans frais aux investisseurs avant la première souscription ou avant toute demande de conversion des Actions d'une Classe ou d'un Compartiment. La version à jour des DICI est disponible gratuitement auprès de la Société de gestion, sur le site Internet et/ou sur les sites locaux de www.morningstar.com.

Tout document prévu au chapitre 21 de la Loi peut être consulté par tout actionnaire et tenu à sa disposition au Siège social tous les Jours bancaires pendant les heures normales d'ouverture des bureaux.

De même, la procédure relative au traitement des plaintes des investisseurs ainsi que la stratégie mise au point pour l'exercice des droits de vote relatifs aux instruments détenus dans les portefeuilles gérés et le registre actualisé des situations susceptibles de générer un conflit d'intérêts pourront être consultés par tout actionnaire et seront tenus à sa disposition au siège social de la Société de gestion tous les Jours bancaires pendant les heures normales d'ouverture des bureaux.

11.16. Informations particulières destinées aux actionnaires

a) Les investisseurs peuvent obtenir auprès de la Société de gestion des informations relatives, entre autres, à la composition et la performance de tout Compartiment dans lequel ils ont investi, sous réserve de la signature par les investisseurs concernés d'un accord avec la Société de gestion précisant les conditions générales de mise à disposition de ces informations et leurs obligations en matière de confidentialité.

b) Informations aux actionnaires des Compartiments « European Opportunities » et « European Mid & Small Cap » (ci-après pour les besoins de cette section les « Compartiments ») :

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice Stoxx Europe 600 EUR (Net Return) ® et l'indice Stoxx Europe Small 200 EUR (Net Return) ® et les marques commerciales associées à des fins d'utilisation en rapport avec les Compartiments.

STOXX et ses concédants :

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les Actions des Compartiments, qu'ils s'abstiennent également de vendre ou de promouvoir ;
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les Compartiments ou à quelque autre titre que ce soit ;
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des Actions des Compartiments, et ne prennent aucune décision à cet égard ;
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des Compartiments ;
- ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins des Compartiments ou de leurs actionnaires pour déterminer, composer ou calculer l'indice Stoxx Europe 600 EUR (Net return)® et l'indice Stoxx Europe Small 200 EUR (Net Return)®.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative au Compartiment. Plus particulièrement,

- **STOXX et ses concédants ne délivrent ni ne fournissent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant :**
 - les résultats devant être obtenus par les Compartiments, les actionnaires des Compartiments ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice Stoxx Europe 600 EUR (Net return) ® et de l'indice Stoxx Europe Small 200 EUR (Net Return)® et les données incluses dans l'indice Stoxx Europe 600 EUR (Net return)® et l'indice Stoxx Europe Small 200 EUR (Net Return)® ;
 - l'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice Stoxx Europe 600 EUR (Net Return)® et de l'indice Stoxx Europe Small 200 EUR (Net Return)® et des données qu'ils contiennent ;
 - la négociabilité de l'indice Stoxx Europe 600 EUR (Net Return)® et de l'indice Stoxx Europe Small 200 EUR (Net Return)® et de leurs données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;
- **STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque, erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice Stoxx Europe 600 EUR (net return)® et l'indice Stoxx Europe Small 200 EUR (Net Return)® ou dans les données qu'ils contiennent ;**
- **en aucun cas STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirect(e) même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.**

Le contrat de licence entre OYSTER et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des actionnaires des Compartiments ou de tiers.

c) Communication par courriers électroniques :

Dans la mesure où ils ont rempli et signé le formulaire requis avec l'Agent de transfert et Agent teneur de registre, les investisseurs peuvent, sans engager de coûts supplémentaires, demander à l'Agent de transfert et Agent teneur de registre d'envoyer par voie électronique les documents attestant de leurs transactions relatives au Fonds (souscriptions, rachats et/ou conversions) ainsi que les documents attestant à une date donnée de la valeur de leurs participations, à l'adresse e-mail fournie à l'Agent de transfert et Agent teneur de registre.

Les investisseurs se déclarent conscients du fait qu'un e-mail n'est pas un moyen de communication sécurisé, confidentiel et/ou prompt. Ils reconnaissent et acceptent par ailleurs les risques associés à l'envoi desdits documents en dépit de leur nature confidentielle y compris, entre autres, le risque de non-réception ou de délai, d'interruption des communications par e-mail, d'atteinte à l'intégrité des communications par e-mail, d'interception des e-mails et de perte de confidentialité.

12. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Afin de remplir ses obligations légales, le Fonds recueille, conserve et traite par voie électronique ou par d'autres moyens les données personnelles fournies par les actionnaires lors de leur souscription.

Les données personnelles traitées incluent entre autres le nom, l'adresse et le montant investi par chaque actionnaire.

Les actionnaires peuvent refuser de communiquer leurs données personnelles au Fonds et de ce fait l'empêcher de les utiliser. Cependant, dans ce cas, ces personnes ne pourront pas devenir des actionnaires du Fonds.

En particulier, les données personnelles fournies par les actionnaires sont traitées afin de (i) mettre à jour le registre des actionnaires du Fonds, (ii) traiter les souscriptions, rachats et conversions des Actions ainsi que le paiement des dividendes aux actionnaires, (iii) effectuer les contrôles relatifs aux pratiques de *late trading* et de *market timing* et (iv) se conformer aux règles applicables en matière de prévention du blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

En remplissant et retournant un formulaire de souscription et/ou d'ouverture de compte, les actionnaires consentent expressément à l'usage et/ou l'archivage de leurs données personnelles par le Fonds et à la délégation par ce dernier du traitement des données personnelles susmentionnées à ses prestataires de service ou des sociétés affiliées (tels que notamment la Société de gestion, la Banque dépositaire, l'Agent de transfert et Agent teneur de registre, les sous-distributeurs et/ou leurs agents (chacun, un «Agent»)) situés dans l'UE ou dans des pays offrant un niveau de protection adéquat.

Le Fonds s'engage à ne pas transférer les données personnelles à tout tiers autre qu'un Agent sauf autrement requis par la loi ou avec l'accord préalable de l'actionnaire concerné.

Les actionnaires recevront sur demande écrite un droit d'accès aux données personnelles qu'ils ont fournies au Fonds.

Le Fonds peut également transférer les données personnelles des actionnaires à des entités situées en dehors de l'UE, susceptibles cependant de ne pas avoir développé un niveau adéquat de législation sur la protection des données. Le Fonds se conformera à la législation luxembourgeoise sur la protection des données en ce qui concerne la protection des données personnelles.

Les actionnaires peuvent demander par écrit la rectification de leurs données personnelles. Toutes les données personnelles seront conservées par le Fonds uniquement pour la durée nécessaire en vue de leur traitement.

Le consentement exprès des actionnaires devra être obtenu pour que leurs données personnelles puissent être utilisées à des fins commerciales.

La Société de gestion et/ou les sous-distributeurs peuvent utiliser les données personnelles pour informer régulièrement les actionnaires sur d'autres produits et services que la Société de gestion et/ou les sous-distributeurs estiment susceptibles d'intéresser les actionnaires, à moins que les actionnaires n'aient indiqué par écrit à la Société de gestion et/ou aux sous-distributeurs qu'ils ne souhaitent pas recevoir de telles informations.

13. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Partie générale des restrictions d'investissement

13.1. Les investissements des différents Compartiments du Fonds doivent être constitués exclusivement de :

- a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un Marché réglementé ;
- b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé d'un Etat membre de l'UE, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;
- c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'UE ou négociés sur un autre marché réglementé d'un Etat qui ne fait pas partie de l'UE, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, une telle autre bourse de valeurs et un tel autre marché réglementé étant situé(e) dans tout autre pays européen qui ne fait pas partie de l'UE ou dans tout pays d'Amérique, d'Afrique, du Moyen-Orient, d'Asie, d'Australie ou du Pacifique ;
- d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire récemment émis pour autant que (i) les conditions d'émissions comportent l'engagement qu'une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou d'un autre marché réglementé te(le) que décrit(e) ci-dessus, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit déposée et que (ii) l'admission soit obtenue au plus tard un an après l'émission ;
- e) parts d'OPCVM agréés conformément à la Directive et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1, paragraphe 2, sections a) et b) de la Directive, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'UE, à condition que :
 - (i) ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance considérée comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie ;
 - (ii) le niveau de protection garanti aux porteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les porteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive ;
 - (iii) les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des transactions pour la période considérée ; et
 - (iv) la proportion d'actifs des OPCVM ou autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10 % ;
- f) actions émises par un ou plusieurs autres Compartiment(s) du Fonds ou actions ou parts d'un OPCVM maître dans les conditions prévues par la Loi ;
- g) dépôts auprès d'un établissement bancaire remboursable sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement bancaire ait son siège social dans un Etat membre de l'UE ou, si le siège social de l'établissement bancaire est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire ;
- h) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé tel que mentionné aux points a), b) et c) ci-dessus, et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« instruments financiers dérivés de gré à gré »), tant en vue d'une gestion efficace du portefeuille et d'une protection des actifs et passifs qu'à titre principal, à condition que :
 - (i) le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41(1) de la Loi, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises dans lesquels le Fonds peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement ;
 - (ii) les contreparties aux transactions sur des instruments dérivés de gré à gré soient des établissements bancaires soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF ;
 - (iii) les instruments dérivés de gré à gré soient valorisés de façon fiable et vérifiable et de manière quotidienne et puissent, à l'initiative du Fonds, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique à tout moment et à leur juste valeur ; et
 - (iv) ces transactions ne conduisent en aucun cas le Fonds à s'écarter de ses objectifs d'investissement.

- i) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé, à condition que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :
 - (i) émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale ou un Etat membre de l'UE, par la Banque centrale européenne, par l'UE ou par la Banque européenne d'investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par l'un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE ; ou
 - (ii) émis par une entreprise dont les titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points a), b) et c) ci-dessus ; ou
 - (iii) émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme étant au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire ; ou
 - (iv) émis par d'autres entités appartenant aux catégories agréées par la CSSF, à condition que les placements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième et troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (EUR 10 000 000) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la directive 2013/34/UE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés, se consacre au financement du groupe, ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

13.2. Tout Compartiment du Fonds pourra en outre :

- a) placer ses actifs nets à concurrence de 10 % au maximum dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire autres que ceux visés au point 1 ci-dessus ;
- b) détenir des liquidités à titre accessoire.

13.3. Le Fonds s'engage à ne pas placer ses actifs nets dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même émetteur dans une proportion qui excède les limites fixées ci-après, étant entendu que (i) ces limites sont à respecter au sein de chaque Compartiment et que (ii) les entreprises qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la directive 2013/34/UE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont à considérer comme une seule entité pour le calcul des limites décrites aux points a) 2e paragraphe à e), 4 et 5a) ci-dessous.

- a) un Compartiment ne peut placer plus de 10 % de ses actifs nets dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis par une même entité.

En outre, la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par le Compartiment dans des émetteurs dans lesquels il place plus de 5% de ses actifs nets ne peut dépasser 40% de la valeur de ses actifs nets. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle ou aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements ;

- b) un même Compartiment peut investir cumulativement jusqu'à 20 % de ses actifs dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe ;
- c) la limite de 10 % visée au paragraphe a) ci-dessus peut être portée à 35 % maximum lorsque les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de l'UE ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie ;
- d) la limite de 10 % visée au paragraphe a) ci-dessus peut être portée à 25 % maximum pour certaines obligations lorsqu'elles sont émises par un établissement bancaire ayant son siège social dans un Etat membre de l'UE et soumis, en vertu d'une loi, à un contrôle public particulier visant à protéger les porteurs de ces obligations. En particulier, les sommes provenant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la Loi, dans des actifs qui couvrent à suffisance, pendant la durée de validité des obligations, les passifs en découlant et qui sont affectés par privilège au remboursement du capital et au paiement des intérêts courus en cas de défaut de l'émetteur. Si un Compartiment place plus de 5 % de ses actifs nets dans des obligations visées ci-dessus et émises par un même émetteur, la valeur totale de ces placements ne peut pas dépasser 80 % de la valeur de ses actifs nets ;
- e) les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire visés aux paragraphes c) et d) ci-dessus ne sont pas pris en compte pour l'application de la limite de 40 % prévue au paragraphe a) ci-dessus ;
- f) Par dérogation, tout Compartiment est autorisé à investir, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis (i) par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques

territoriales ou par des organismes publics internationaux dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, (ii) par un Etat qui fait partie de l'OCDE ou du G-20 ou (iii) par Singapour ou Hong Kong.

Si un Compartiment fait usage de cette dernière possibilité, il doit alors détenir des actifs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les actifs appartenant à une même émission puissent dépasser 30 % du montant total des actifs nets ;

- g) sans préjudice des limites posées au point 9 ci-dessous, la limite de 10 % visée au point a) ci-dessus est portée à un maximum de 20 % pour les placements en actions et/ou en titres de créance émis par une même entité, lorsque la politique d'investissement du Fonds a pour objet de reproduire la composition d'un indice précis d'actions ou de titres de créance ou tout autre type d'indice financier reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes :
 - (i) la composition de l'indice est suffisamment diversifiée,
 - (ii) l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère,
 - (iii) il fait l'objet d'une publication appropriée.

La limite de 20% est portée à 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions de marché exceptionnelles, en particulier sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

13.4. Le Fonds ne peut investir plus de 20 % des actifs nets de chaque Compartiment dans des dépôts bancaires placés auprès de la même entité.

13.5. a) Le risque de contrepartie dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut dépasser 10 % des actifs nets du Compartiment lorsque la contrepartie est l'un des établissements bancaires visés à la section 1. f) ci-dessus, ou 5 % de ses actifs nets dans les autres cas.

- b) Les investissements dans des instruments financiers dérivés peuvent être réalisés à condition que, globalement, les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents ne dépassent pas les limites d'investissement fixées aux points 3 a) à e), 4, 5a) ci-dessus et 7 et 8 ci-dessous. Lorsque le Fonds investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, ces investissements ne sont pas nécessairement combinés à ces limites.
- c) Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des dispositions énoncées au point 5 d) ci-dessus, ainsi que pour l'appréciation des risques associés aux transactions sur instruments dérivés, de telle sorte que le risque global lié aux instruments dérivés ne dépasse pas la valeur totale des actifs nets.
- d) Chaque Compartiment veille à ce que le risque global lié aux instruments dérivés ne dépasse pas la valeur nette totale de son portefeuille. Les risques sont calculés en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, de la contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions.

13.6. a) Le Fonds ne peut pas investir plus de 20 % des actifs nets de chaque Compartiment dans des parts d'un même OPCVM ou autre OPC de type ouvert, tel que défini au point 1 e) ci-dessus, sauf lorsqu'un Compartiment du Fonds investit dans des actions ou des parts d'un OPCVM maître au sens de la Loi.

Un Compartiment agissant comme OPCVM nourricier doit investir au moins 85% de ses actifs dans des actions ou des parts de son OPCVM maître, ce dernier ne pouvant être lui-même un OPCVM nourricier ni détenir des actions ou des parts d'un OPCVM nourricier.

Un Compartiment agissant comme OPCVM nourricier peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans un ou plusieurs des éléments suivants :

- (i) des liquidités à titre accessoire conformément à l'article 41, paragraphe (2), deuxième alinéa de la Loi ;
 - (ii) des instruments financiers dérivés, qui peuvent être utilisés uniquement à des fins de couverture, conformément à l'article 41, paragraphe (1), point g), et article 42, paragraphes (2) et (3) de la Loi ;
 - (iii) les biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice direct des activités du Fonds.
- b) Les placements dans des parts d'OPC autres que les OPCVM ne peuvent pas dépasser, au total, 30 % des actifs nets du Fonds.

Dans la mesure où cet OPCVM ou OPC est une entité juridique à Compartiments multiples où les actifs d'un Compartiment répondent exclusivement des droits des investisseurs relatifs à ce Compartiment et des droits des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de Compartiment, chaque Compartiment est à considérer comme un émetteur distinct pour l'application des règles de répartition des risques ci-dessus.

- c) Un Compartiment du Fonds peut souscrire, acquérir et/ou détenir des Actions émises ou à émettre par un ou plusieurs autres Compartiments du Fonds, sous réserve toutefois que :
- (i) le compartiment cible n'investisse pas à son tour dans le Compartiment qui est investi dans ce Compartiment cible ; et que
 - (ii) la proportion d'actifs que les Compartiments cibles dont l'acquisition est envisagée peuvent investir globalement dans des Actions d'autres Compartiments cibles du Fonds ne dépasse pas 10 % ; et que
 - (iii) les droits de vote attachés aux Actions concernées soient suspendus aussi longtemps qu'elles seront détenues par le Compartiment en question et sans préjudice d'un traitement approprié dans la comptabilité et les rapports périodiques ; et
 - (iv) dans toutes hypothèses, aussi longtemps que ces titres seront détenus par le Fonds, leur valeur ne soit pas prise en compte pour le calcul des actifs nets du Fonds aux fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la Loi ; et
 - (v) qu'il n'y ait pas de dédoublement des commissions de gestion, de souscriptions/vente ou de rachat entre ces commissions au niveau du Compartiment ayant investi dans le Compartiment cible et ce Compartiment cible.
- 13.7. Nonobstant les limites individuelles fixées aux points 3 a), 4 et 5 a) ci-dessus, un Compartiment ne peut pas combiner, lorsque cela l'amènerait à investir plus de 20 % de ses actifs dans une même entité, plusieurs éléments parmi les suivants :
- des placements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une même entité,
 - des dépôts détenus auprès d'une même entité, et/ou
 - des risques découlant de transactions sur des instruments dérivés de gré à gré avec une seule entité.
- 13.8. Les limites prévues aux points 3 a), 3 c), 3 d), 4, 5 a) et 7 ne peuvent pas être cumulées et, de ce fait, les placements dans les valeurs mobilières d'un même émetteur effectués conformément aux points 3 a), 3 c), 3 d), 4, 5 a) et 7 ne peuvent en aucune circonstance dépasser au total 35 % des actifs nets du Compartiment concerné.
- 13.9. a) Le Fonds ne peut pas acquérir des actions assorties du droit de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.
- b) Le Fonds s'engage à ne pas acquérir plus de 10 % d'actions sans droit de vote d'un même émetteur.
- c) Le Fonds s'engage à ne pas acquérir plus de 10 % de titres de créance d'un même émetteur.
- d) Le Fonds s'engage à ne pas acquérir plus de 10 % d'instruments du marché monétaire d'un même émetteur.
- e) Le Fonds s'engage à ne pas acquérir plus de 25 % des parts d'un même OPCVM et/ou autre OPC.

Les limites prévues aux points 9 c) à e) ci-dessus peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des instruments émis, ne peut être calculé.

Les limites prévues aux points 9 a) à e) ci-dessus ne sont pas applicables en ce qui concerne :

- les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE ou par ses collectivités publiques territoriales ;
- les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat qui ne fait pas partie de l'UE ;
- les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie ;
- les actions dans le capital d'une société d'un Etat tiers à l'UE, sous réserve que (i) cette société investisse ses actifs principalement en titres d'émetteurs ressortissants de cet Etat lorsque (ii) en vertu de la législation de cet Etat, une telle participation constitue pour le Fonds la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet Etat, et (iii) cette société respecte dans sa politique d'investissement les règles de diversification du risque, de contrepartie et de limitation du contrôle énoncées aux points 3 a), 3 b), 3 c), 3 d), 4, 5 a), 6 a) et b), 7, 8 et 9 a) à e) ci-dessus ;
- les actions détenues dans le capital des sociétés filiales exerçant des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est établie en ce qui concerne le rachat de parts à la demande des actionnaires exclusivement pour son compte ou pour leur compte.

- 13.10. Chaque Compartiment est autorisé à emprunter à concurrence de 10 % de ses actifs nets à condition qu'il s'agisse d'emprunts temporaires. Chaque Compartiment pourra également acquérir des devises par le truchement de prêts croisés en devises.

Les passifs en rapport avec des contrats d'options, des achats et ventes de contrats à terme ne sont pas considérés comme des emprunts pour le calcul de la présente limite d'investissement.

- 13.11. Le Fonds ne peut ni octroyer de crédits ni se porter garant pour le compte de tiers. Cette restriction ne fait pas obstacle à l'acquisition de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers non entièrement libérés.
- 13.12. Le Fonds ne peut pas effectuer de ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers mentionnés aux points 1 e), g) et h) ci-dessus.
- 13.13. Le Fonds ne peut pas acquérir des biens immobiliers, sauf si de telles acquisitions sont indispensables à l'exercice direct de son activité. Il pourra dans ce cas être autorisé à emprunter à concurrence de 10% de ses actifs nets.
- 13.14. Le Fonds ne peut pas acquérir des matières premières, des métaux précieux ni des certificats représentatifs de ceux-ci. Lorsque le Fonds est autorisé à emprunter au titre des paragraphes 10 et 13, ces emprunts ne devront pas dépasser 15 % de ses actifs nets.
- 13.15. Le Fonds ne peut pas utiliser ses actifs pour garantir des titres.
- 13.16. Le Fonds ne peut pas émettre des warrants ou d'autres instruments conférant le droit d'acquérir des Actions du Fonds.
- 13.17. De plus, le Fonds n'investira pas plus de 10 % des actifs nets de chaque Compartiment dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire russe (c'est-à-dire dans des titres physiquement déposés auprès d'agents de transfert russes) sauf en ce qui concerne les valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur le *Moscow Exchange MICEX-RTS*, qui est considéré comme un marché réglementé, pour lequel aucune limite d'investissement n'est applicable.

Le Moscow Exchange MICEX-RTS est issu de la fusion des deux plus grandes bourses de Moscou que sont le MICEX (*Moscow Interbank Currency Exchange*) et le RTS (*Russian Trading System*). Y sont cotés principalement des actifs russes. Ce marché fixe les prix du marché pour un large éventail d'actions et d'obligations. Ces informations commerciales sont distribuées dans le monde entier par le biais de sociétés de services d'informations financières telles que Reuters et Bloomberg.

Les limites fixées précédemment peuvent ne pas être respectées lors de l'exercice des droits de souscription attachés à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire qui font partie des actifs du Compartiment concerné.

Lorsque les pourcentages maximaux ci-dessus sont dépassés indépendamment de la volonté du Fonds ou par suite de l'exercice de droits de souscription attachés aux titres en portefeuille, le Fonds doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire la régularisation de la situation en tenant compte de l'intérêt des actionnaires.

Partie spécifique des restrictions d'investissement

Eligibilité du Compartiment au PIR

- 13.18. Pour être éligible au PIR, un Compartiment devra se conformer aux restrictions d'investissement particulières suivantes :
- le Compartiment devra investir au minimum 70 % de son portefeuille dans des instruments financiers, négociés ou non sur un Marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation, émis par ou contractés auprès de sociétés dont l'activité n'a pas trait à l'immobilier, qui sont résidentes en Italie ou dans un Etat membre de l'UE ou de l'EEE et qui disposent d'un établissement permanent en Italie ;
 - au moins 30 % des instruments financiers susmentionnés, correspondant à 21 % du portefeuille du Compartiment concerné, devront être émis par des sociétés qui ne sont pas cotées sur l'indice FTSE MIB ou sur tout autre indice équivalent ;
 - le Compartiment ne pourra investir plus de 10 % de son portefeuille dans des instruments financiers émis par, ou contractés auprès d'une même société, ou de sociétés appartenant à un même groupe, ou dans des dépôts monétaires ;
 - le Compartiment ne pourra investir dans des instruments financiers émis par des sociétés non résidentes de pays qui permettent un échange d'informations approprié avec l'Italie.
- 13.19. Un Compartiment éligible au PIR devra se conformer aux restrictions d'investissement susmentionnées pour une période minimale des deux tiers de chaque année civile durant laquelle le Compartiment concerné a existé.

- 13.20.** Les Compartiments qui font le choix d'être éligibles au PIR devront se conformer aux restrictions d'investissement spécifiques susmentionnées et leur politique d'investissement devra inclure une déclaration à cet effet.

14. PROFILS ET FACTEURS DE RISQUE

14.1. Profils de risque des Compartiments

I) Compartiments Actions

L'attention des souscripteurs dans ces Compartiments est attirée sur le fait que les valeurs mobilières qui composent ces Compartiments sont soumises aux fluctuations propres aux actions et notamment au risque de volatilité. Le risque associé à des investissements en actions est important en raison de la dépendance de la valeur des actions vis-à-vis de facteurs difficilement prévisibles. Ces facteurs incluent notamment une baisse soudaine ou prolongée des marchés financiers suite à des événements économiques, politiques ou sociaux ou les difficultés financières que peut rencontrer une société en particulier.

Pour l'investisseur, le risque majeur associé à tout investissement en actions consiste dans la perte potentielle de valeur de cet investissement. Les investissements dans ce type de Compartiment sont soumis aux fluctuations des marchés et l'investisseur risque, le cas échéant, de récupérer un montant inférieur à celui qu'il a investi. Toutefois, l'évaluation des valeurs mobilières qui composent ces Compartiments est effectuée chaque Date de valorisation sur la base du dernier cours du marché principal pour les titres en question, sur la base de tout autre cours jugé plus représentatif de la valeur de ces titres, sur la base de leurs dernières valeurs marchandes connues ou sur la base de leur valeur probable de réalisation déterminée de bonne foi par le Conseil d'administration conformément aux dispositions du paragraphe 11.8.1. Dans la mesure où ces valeurs mobilières sont émises par des sociétés de dimension particulièrement importante, celles-ci bénéficient d'un degré de liquidité élevé.

L'attention des souscripteurs de ces Compartiments Actions est attirée sur le fait qu'en fonction de leur politique d'investissement, lesdits Compartiments peuvent être exposés à des risques supplémentaires, comme décrit plus en détail à la section 14.2. « Facteurs de risque des Compartiments » ci-dessous.

II) Compartiments obligataires

L'attention des souscripteurs dans ces Compartiments est attirée sur le fait que ces Compartiments sont principalement exposés aux risques de taux d'intérêt et de crédit associés à tout investissement en obligations. Pour l'investisseur, le risque majeur associé à tout investissement en obligations consiste en la perte potentielle de valeur de cet investissement suite (i) à une augmentation des taux d'intérêt et/ou (ii) à une détérioration de la qualité de l'émetteur, voire (iii) à son défaut dans le remboursement du capital à l'échéance ou le paiement d'intérêts. Pour ces raisons, l'investisseur risque, le cas échéant, de récupérer un montant inférieur à celui qu'il a investi.

L'attention des souscripteurs de ces Compartiments Obligataires est attirée sur le fait qu'en fonction de leur politique d'investissement, lesdits Compartiments peuvent être exposés à des risques supplémentaires, comme décrit plus en détail à la section 14.2. « Facteurs de risque des Compartiments » ci-dessous.

III) Compartiments mixtes

L'attention des investisseurs dans ces Compartiments est attirée sur le fait que ces Compartiments sont principalement exposés au risque associé à tout investissement en actions et obligations, tel que décrit aux paragraphes I) et II) ci-dessus.

Par conséquent, l'investisseur qui investit dans ces Compartiments risque, le cas échéant, de récupérer un montant inférieur à celui qu'il a investi.

Toutefois, les Compartiments Mixtes bénéficient généralement d'une plus grande diversification des risques, les rendant ainsi moins sensibles aux risques spécifiques aux Compartiments « Actions ».

L'attention des souscripteurs de ces Compartiments Mixtes est attirée sur le fait qu'en fonction de leur politique d'investissement, lesdits Compartiments peuvent être exposés à des risques supplémentaires, comme décrit plus en détail à la section 14.2. « Facteurs de risque des Compartiments » ci-dessous.

14.2. Facteurs de risque des Compartiments

1. Risque lié aux investissements dans des pays émergents

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait que les Compartiments pourront investir dans des valeurs mobilières de pays émergents et qui présentent un degré de risque supérieur à celles des pays développés concernant notamment :

a) Volatilité

De nombreux marchés émergents sont relativement limités, présentent des volumes d'échange faibles, souffrent de périodes d'illiquidité et se caractérisent par une volatilité importante des cours.

b) Manque de liquidité

Le volume d'échange sur certains marchés émergents est considérablement plus faible que celui des bourses de valeurs les plus importantes au plan mondial. Par conséquent, l'accroissement et la cession de certaines participations peuvent nécessiter certains délais et se réaliser à des prix défavorables.

c) Restrictions à l'investissement et au rapatriement

Certains marchés émergents de valeurs mobilières attractives restreignent à divers degrés l'investissement étranger dans des actions. Le Fonds peut ne pas être en mesure d'investir dans certaines valeurs mobilières attractives en raison du fait que les investisseurs étrangers détiennent le montant maximum autorisé par les lois en vigueur.

Le rapatriement des revenus de l'investissement, du capital et des produits de cessions par des investisseurs étrangers peut requérir un enregistrement et/ou une approbation gouvernementale et peut être soumis aux restrictions du contrôle des changes.

d) Risques de compensation

Les systèmes de compensation des marchés émergents peuvent être moins bien organisés que ceux des pays développés. Les opérations de compensation peuvent être retardées et les espèces ou valeurs mobilières détenues par le Fonds peuvent être affectées en raison de défaillance ou de dysfonctionnement des systèmes de compensation. La pratique du marché peut ainsi nécessiter que le règlement soit effectué avant livraison de la valeur mobilière qui fait l'objet d'un achat, ou que la livraison d'une valeur mobilière qui fait l'objet d'une vente soit effectuée avant le règlement. Dans de tels cas, le manquement de la société de bourse ou de la banque (la « Contrepartie ») par l'intermédiaire de laquelle la transaction est effectuée peut entraîner une perte pour le Fonds.

e) Incertitude et instabilité politique et économique

Certains marchés émergents peuvent être en proie à des incertitudes sociales, politiques et économiques. Leurs conditions politiques et sociales peuvent avoir une influence défavorable sur les investissements du Fonds dans les marchés émergents.

Les changements politiques peuvent avoir pour conséquence des changements importants sur la fiscalité des investisseurs étrangers. Ces changements peuvent concerner la législation, l'interprétation des lois ou la décision de faire bénéficier les investisseurs étrangers de traités internationaux en matière fiscale. Ces changements peuvent avoir un effet rétroactif et un impact négatif sur le rendement du capital investi des actionnaires du Fonds.

2. Risques particuliers à certains pays

a) Investissements effectués en Russie

Les investissements effectués en Russie sont exposés à des risques supplémentaires concernant la propriété et la conservation de valeurs mobilières russes. En Russie, la propriété de valeurs mobilières est matérialisée par des enregistrements dans les livres comptables de la société ou de son teneur de registre (qui n'est pas un agent de la Banque dépositaire ni n'est responsable envers elle). Aucun certificat représentant le titre de propriété dans des valeurs mobilières émises par des sociétés russes ne sera conservé par la Banque dépositaire, ni par un correspondant local du dépositaire, ni par un système efficace de conservation central. En raison de ce système et en l'absence d'une réglementation et d'intervention par les pouvoirs publics, le Fonds pourrait perdre son statut de propriétaire des valeurs mobilières émises par une société russe en raison de fraude, de négligence ou d'une omission. Par ailleurs, les valeurs mobilières russes comportent un risque de détention accru, car, conformément aux pratiques de marché, elles sont déposées auprès d'institutions russes qui n'ont pas toujours une assurance adéquate pour couvrir les risques de vol, de destruction ou de perte ou disparition de ces valeurs mobilières en dépôt.

b) Risques liés à la négociation de titres en Chine par l'intermédiaire des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect

Certains des Compartiments peuvent chercher à s'exposer aux actions émises par des sociétés cotées en Chine via le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Ces programmes relient les places boursières de Shanghai ou Shenzhen et Hong Kong, et peuvent être soumis à des facteurs de risque supplémentaires. Les investisseurs de Hong Kong et de Chine continentale peuvent négocier et régler des actions cotées sur l'autre marché par le biais de la plate-forme de négociation et de compensation de leur marché domestique. Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont soumis à des limites de quota, qui peuvent restreindre la capacité du Compartiment à effectuer des opérations via les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect en temps opportun. Cela peut impacter la capacité du Compartiment à mettre en œuvre sa stratégie d'investissement de manière efficace. Initialement, le champ d'application du programme Stock Connect inclut l'ensemble des actions qui constituent l'indice SSE 180, l'indice SSE 380 et toutes les actions A chinoises cotées sur le SSE et certains autres titres ainsi que certains titres cotés à la Bourse de Shenzhen et toute action faisant partie du Shenzhen Stock Exchange Component Index et du Shenzhen Stock Exchange Small/Mid Cap Innovation Index dont la capitalisation boursière est supérieure ou égale à RMB 6 milliards et les actions de toutes les entreprises cotées à la Bourse de Shenzhen qui ont émis à la fois des actions A et des actions H chinoises. Les investisseurs doivent noter qu'un titre peut être retiré du champ d'application du programme Shanghai-Hong Kong Stock

Connect ou du programme **Shenzhen-Hong Kong Stock Connect**. Cette éventualité peut affecter la capacité d'un Compartiment à atteindre son objectif d'investissement lorsque, par exemple, il souhaite acheter un titre qui est retiré du champ d'application du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou du programme **Shenzhen-Hong Kong Stock Connect**.

En vertu des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et **Shenzhen-Hong Kong Stock Connect**, les actions A chinoises de sociétés cotées et la négociation d'actions A chinoises sont soumises aux règles du marché et aux exigences de publication du marché chinois des actions A. Toute modification de la loi, de la réglementation et de la politique afférentes au marché des actions A chinoises ou des règles relatives au programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou au programme **Shenzhen-Hong Kong Stock Connect** peut affecter le cours des actions. Les restrictions concernant les investissements étrangers et les obligations de déclaration sont également applicables aux actions A chinoises.

Les sous-gestionnaires seront soumis à des restrictions en matière de négociation (y compris en matière de rétention de revenus) pour les actions A chinoises en conséquence de leur participation dans les actions A chinoises. Les sous-gestionnaires sont seuls responsables de la conformité avec les notifications, les rapports et les exigences applicables dans le cadre de leur participation dans des actions A chinoises.

En vertu du règlement actuellement en vigueur en Chine continentale, un investisseur détenant jusqu'à 5 % des actions d'une société cotée sur une place boursière de Chine continentale est tenu de déclarer sa participation sous un délai de trois jours ouvrés durant lequel il lui est interdit de négocier les actions de cette société. L'investisseur est également tenu de divulguer toute modification de sa participation et de se conformer aux restrictions de négociation connexes, conformément au règlement en vigueur en Chine continentale.

Selon les pratiques existantes en Chine continentale, le Fonds, en tant que bénéficiaire économique d'actions A chinoises négociées par l'intermédiaire du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou du programme **Shenzhen-Hong Kong Stock Connect** ne peut pas nommer de mandataires pour assister aux assemblées d'actionnaires pour son compte.

3. Risques liés à certains instruments utilisés aux fins d'investissement

a) Risque lié à l'investissement dans des titres à haut rendement

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que certains Compartiments peuvent investir dans des titres à haut rendement ou de qualité « sub-investment grade ».

Ces titres correspondent à la catégorie décrite comme « spéculative » par les principales agences de notation, impliquant des niveaux plus élevés (1) de risque de crédit, dans la mesure où leurs émetteurs sont plus susceptibles de faire défaut en périodes de difficultés économiques, comme une récession ou une période durable de hausse des taux d'intérêt, qui pourraient affecter leur capacité à rembourser la valeur faciale des titres et les intérêts, et (2) de risque de marché, étant donné que les cours des titres à haut rendement peuvent également être soumis à une plus forte volatilité en fonction des fluctuations des taux d'intérêt, du sentiment des acteurs du marché concernant la crédibilité de l'émetteur et de la liquidité globale du marché.

Par conséquent, les Compartiments ayant recours à ce type de produits sont destinés à des investisseurs suffisamment expérimentés afin de pouvoir évaluer de manière appropriée les risques et les opportunités de ce type d'investissement.

b) Risques liés aux investissements dans des 144A Securities

Certains Compartiments peuvent notamment investir dans des 144A Securities, comme plus amplement détaillé dans leur politique d'investissement respective.

Les 144A Securities sont des titres qui bénéficient d'une exemption à l'obligation d'enregistrement prévue par le « Securities Act » de 1933 des Etats-Unis d'Amérique pour la revente à certains acheteurs institutionnels agréés, tels que définis dans le « Securities Act » de 1933 des Etats-Unis d'Amérique. Les coûts administratifs étant réduits du fait de cette exemption, les investisseurs des Compartiments concernés pourront bénéficier d'un rendement plus élevé sur leurs investissements en cas d'utilisation de 144A Securities. En revanche, étant donné que les 144A Securities sont négociés entre un nombre restreint d'investisseurs, la volatilité du prix de certains 144A Securities peut augmenter et, dans des conditions de marché extrêmes, la liquidité de certains 144A Securities peut diminuer.

c) Recours aux instruments financiers dérivés

Chaque Compartiment peut, sous réserve des restrictions d'investissement prévues à la section 13, investir dans des instruments financiers dérivés négociés sur un marché officiel ou de gré à gré en vue d'une gestion efficace du portefeuille et/ou dans un but de protection de ses actifs et passifs, mais également à titre d'investissement principal pour certains Compartiments, comme plus amplement détaillé dans leur politique d'investissement précisée en annexe. Les contrats d'instruments financiers dérivés peuvent conduire à un engagement du Fonds à long terme ou à des passifs financiers qui peuvent être amplifiés par un effet de levier et entraîner des variations de la valeur de marché du sous-jacent. L'effet de levier signifie que la contrepartie nécessaire pour conclure l'opération est considérablement moindre que la valeur nominale de l'objet du contrat. Si une transaction s'effectue avec un effet de levier, une correction du marché relativement faible aura un impact proportionnellement plus élevé sur la valeur de l'investissement pour le Fonds et ceci peut se produire aussi bien au détriment qu'à l'avantage du Fonds.

En investissant dans des instruments financiers dérivés négociés sur un marché officiel ou de gré à gré, le Fonds est exposé à :

- un risque de marché, caractérisé par le fait que des fluctuations sont susceptibles d'affecter négativement la valeur d'un contrat d'instruments financiers dérivés à la suite de variations du prix ou de la valeur du sous-jacent ;
- un risque de liquidité, caractérisé par le fait qu'une partie puisse se voir dans l'impossibilité de faire face à ces obligations effectives ; et
- un risque de gestion, caractérisé par le fait que le système de gestion des risques interne à une partie soit inadéquat ou ne puisse pas contrôler correctement les risques consécutifs aux opérations sur instruments financiers dérivés.

Les participants au marché de gré à gré sont également exposés à un risque de contrepartie dans la mesure où ce type de marché n'offre aucune protection en cas de défaut d'une contrepartie, du fait de l'absence d'un système organisé de compensation.

Le recours à des instruments financiers dérivés ne peut être considéré comme une garantie de résultat quant à l'objectif envisagé.

Certains Compartiments peuvent notamment investir dans des CDS, comme plus amplement détaillé dans leur politique d'investissement respective.

Si l'entité de référence, telle qu'indiquée dans le contrat de CDS, est affectée par un événement de crédit, le contrat de CDS se dénoue et donne lieu à un règlement en nature ou en numéraire. En cas de règlement en nature, le vendeur de protection prend livraison d'un titre de créance impayée (ou obligation) émis par ladite entité de référence en échange du paiement de la valeur nominale (ou du prix de référence) à l'acheteur de protection.

En cas de règlement en numéraire, le vendeur de protection paie la différence entre la valeur nominale (ou le prix de référence) et le montant recouvré de cette créance (ou obligation) à l'acheteur de protection.

Le risque de crédit de l'entité de référence est ainsi transféré de l'acheteur de protection au vendeur de protection.

Les événements de crédit incluent généralement les faillites, l'insolvabilité, les réorganisations/liquidations ordonnées par un tribunal, le rééchelonnement des dettes et le non-paiement de dettes dues.

Certains Compartiments peuvent conclure des contrats de swaps, comme des TRS, afin de chercher à obtenir un certain rendement souhaité à un moindre coût que si le Compartiment concerné avait investi directement dans un instrument permettant d'obtenir le rendement souhaité. Dans une transaction TRS ordinaire, les deux parties conviennent d'échanger les rendements (ou la différence entre les taux de rendement) obtenus ou réalisés sur certains placements ou instruments prédéterminés. Les rendements bruts devant être échangés entre les parties sont calculés par rapport à un « montant notionnel », à savoir le rendement ou l'appréciation de la valeur d'un certain montant en dollars US investi à un taux d'intérêt donné, dans une devise donnée ou dans un « panier » de titres représentant un indice en particulier. Le « montant notionnel » du TRS constitue uniquement une base fictive permettant de calculer les obligations que les parties au TRS ont convenu d'échanger. D'une manière générale, les obligations (ou les droits) des Compartiments dans le cadre d'un TRS seront uniquement égaux au montant net devant être payé ou perçu au titre du contrat sur la base des valeurs relatives des positions détenues par chaque partie au contrat (le « montant net »).

La mesure dans laquelle le recours à un TRS contribuera à la réussite de l'objectif d'investissement dépendra de la capacité des Sous-gestionnaires à prédire correctement si certains types de placements sont susceptibles de produire des rendements supérieurs à d'autres placements. Etant donné qu'il s'agit de contrats bipartites et que leur durée peut être supérieure à sept (7) jours calendaires, les TRS peuvent être considérés illiquides. En outre, les Compartiments concernés courent le risque de perdre le montant devant être perçu au titre d'un TRS en cas de défaut ou de faillite de la contrepartie au TRS.

L'Association Internationale des Swaps et Dérivés (ISDA) a publié une documentation standard pour ces transactions ; elle est incluse dans l'« ISDA Master Agreement ».

De plus amples informations sur la méthode de gestion des risques applicable au Fonds sont fournies à la section 16 « Procédure de gestion des risques ».

d) Risques liés aux investissements réalisés dans d'autres OPC

L'investissement par le Fonds dans d'autres OPC ou OPCVM entraîne les risques suivants :

- la valeur d'un investissement représenté par un OPC ou OPCVM dans lequel le Fonds investit peut être affectée par les fluctuations de la devise du pays où cet OPC ou OPCVM investit, ou par la réglementation du contrôle des changes, l'application des lois fiscales des différents pays, y compris les retenues à la source et les changements de gouvernement ou de politique économique ou monétaire dans les pays concernés. Par ailleurs, il convient de noter que la Valeur nette d'inventaire par Action du Fonds fluctuera en fonction de la Valeur nette d'inventaire des OPC et/ou des OPCVM en question, notamment lorsqu'il s'agit d'un OPC qui investit principalement dans des actions puisqu'ils présentent une volatilité plus élevée que les OPC qui investissent dans des obligations et/ou dans d'autres actifs financiers liquides ;

- par ailleurs, du fait que le Fonds investira dans d'autres OPC ou OPCVM, l'investisseur est exposé à un dédoublement potentiel de frais et commissions.

- de plus, la valeur d'un investissement représenté par un OPC ou OPCVM dans lequel le Fonds investit peut être affectée par les facteurs suivants :

- le manque de liquidité ;
- la suspension de la valeur nette d'inventaire ;
- la volatilité des investissements effectués ;
- le manque d'informations disponibles ;
- la valorisation des OPC ou OPCVM ;
- les effets des investissements ou rachats effectués par les investisseurs des OPC ou OPCVM ;
- le risque de concentration ;
- le manque de données récentes ;
- le recours à des techniques particulières par les OPC ou OPCVM ou leurs gestionnaires d'investissement ;
- le recours à l'effet de levier ;
- les risques liés aux investissements dans des instruments financiers ;
- les risques d'interventions gouvernementales.

Néanmoins, les risques liés aux investissements dans d'autres OPC ou OPCVM sont limités à l'investissement effectué par le Fonds.

e) Risques liés aux investissements réalisés dans des warrants

Les warrants confèrent à leurs investisseurs le droit de souscrire à un nombre déterminé d'actions d'une société donnée à un prix prédéterminé et pour un laps de temps donné.

Le prix de ce droit est largement inférieur au prix de l'action elle-même. Par conséquent, les fluctuations du cours de l'action sous-jacente au warrant sont d'autant plus multipliées dans les fluctuations du prix du warrant. Ce multiplicateur est appelé levier ou effet de levier. Plus ce levier est important, plus le warrant est attractif. En comparant la prime payée pour le droit attaché à un warrant avec son levier, l'on peut déterminer la valeur relative des warrants. Les niveaux de prime payée pour ce droit et le levier peuvent augmenter ou diminuer en fonction des réactions des investisseurs. Les warrants sont donc plus volatils et plus spéculatifs que les actions classiques. Les actionnaires doivent avoir conscience de l'extrême volatilité des prix des warrants et que, de plus, il n'est pas toujours possible de les vendre. Le levier associé aux warrants peut entraîner la perte du prix entier ou de la prime du warrant concerné.

f) Risques relatifs aux investissements dans des ABS et des MBS

Certains Compartiments peuvent notamment investir dans des ABS et des MBS, comme plus amplement détaillé dans leur politique d'investissement respective.

Le remboursement anticipé ou tardif du principal d'un crédit sous-jacent par rapport au tableau d'amortissement des titres du panier détenus par les Compartiments peut abaisser le taux de rentabilité lorsque les Compartiments réinvestissent ce principal. De plus, de même qu'en règle générale pour les obligations remboursables par anticipation, si les Compartiments ont acquis les titres moyennant une prime, un remboursement anticipé réduirait la valeur du titre par rapport à la prime payée. En cas de baisse ou de hausse des taux d'intérêt, la valeur d'un titre du type concerné baisse ou augmente généralement, mais dans une moindre mesure que celle d'autres obligations à échéance fixe et sans clause de remboursement anticipé.

g) Risque lié à l'investissement dans des obligations de type « contingent convertible »

Certains Compartiments peuvent notamment investir dans des obligations « contingent convertible », comme plus amplement détaillé dans leur politique d'investissement respective.

Une obligation « contingent convertible » est un instrument de dette qui peut être converti en actions de l'émetteur ou être amorti en tout ou partie en cas de survenance d'un événement déclencheur prédéfini. Les conditions de l'obligation préciseront des événements déclencheurs et des taux de conversion précis. Les événements déclencheurs peuvent être indépendants de la volonté de l'émetteur. Un événement déclencheur usuel est la baisse du ratio de fonds propres de l'émetteur en deçà d'un seuil donné. La conversion peut provoquer une baisse importante et irréversible de la valeur de l'investissement, cette valeur pouvant même dans certains cas être réduite à zéro.

Le paiement des coupons de certaines obligations « contingent convertible » peut être entièrement discrétionnaire et peut être annulé par l'émetteur à tout moment, pour une raison et pour un laps de temps quelconques.

Contrairement à la hiérarchie habituelle du capital, les investisseurs en obligations « contingent convertible » peuvent subir une perte de capital avant les détenteurs d'actions.

La plupart des obligations « contingent convertible » sont émises en tant qu'instruments perpétuels remboursables à des dates prédéterminées. Les obligations « contingent convertible » perpétuelles peuvent ne pas être remboursées à la date prédéfinie et les investisseurs sont susceptibles de ne pas récupérer le principal à la date de remboursement ou à une date quelconque.

Il n'existe aucune norme généralement acceptée pour la valorisation des obligations « contingent convertible ». Le prix auquel ces obligations sont vendues peut par conséquent être supérieur ou inférieur au prix auquel elles ont été valorisées immédiatement avant leur vente.

h) Risque lié à l'investissement dans des obligations subordonnées

Certains Compartiments pourront investir dans des obligations subordonnées, également désignées « obligations juniors » qui, en cas de faillite de l'émetteur, occupent un rang inférieur à celui d'autres instruments de dette concernant le remboursement, en particulier un rang inférieur aux obligations seniors qui sont prioritaires sur les autres instruments de dette de l'émetteur. La probabilité de percevoir le remboursement d'obligations subordonnées en cas de faillite de l'émetteur est moindre, si bien que les obligations subordonnées présentent un risque plus important pour l'investisseur.

i) Risques liés aux sociétés à faible capitalisation boursière

Les titres négociables sont émis par des sociétés présentant une capitalisation boursière de taille réduite, ce qui peut impliquer un moindre degré de liquidité que les actions conventionnelles.

4. Autres risques

a) Risque de contrepartie

Les Compartiments peuvent être exposés au risque de perte résultant du fait que la contrepartie à une transaction peut faillir à ses obligations contractuelles avant que la transaction n'ait été réglée de façon définitive sous la forme d'un flux financier, notamment dans le cas de dépôts à terme ou de dépôts fiduciaires et/ou dans le cadre de transactions portant sur des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (tels que des TRS) ou de techniques de gestion efficace du portefeuille. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner des délais additionnels dans la réalisation des gains, l'impossibilité de réaliser ces gains, une baisse de la valeur des actifs pour le Compartiment concerné et une augmentation des coûts relatifs aux actions entreprises pour faire valoir ses droits. En particulier, en cas de faillite ou d'insolvabilité d'une contrepartie, les Compartiments peuvent subir des retards dans la réalisation de leurs investissements et des pertes substantielles, y compris des pertes de la valeur des investissements durant la période pendant laquelle le Fonds entreprend les démarches nécessaires pour obtenir l'exécution des obligations contractuelle de la contrepartie concernée, en particulier dans le cadre d'une procédure de liquidation. De même, il n'est pas garanti que le Fonds puisse obtenir l'exécution des obligations de la contrepartie et les Compartiments concernés peuvent ainsi perdre la totalité de leur investissement exposé au risque de crédit de la contrepartie défaillante, à savoir la partie de la transaction qui n'est pas couverte par une garantie financière ou « collateral ». Il est également possible qu'il soit mis fin avant leurs termes aux transactions exposant les Compartiments à un risque de crédit, par exemple en raison de changements du cadre réglementaire fiscal, comptable ou prudentiel survenant de manière inattendue après avoir initié la transaction avec la contrepartie concernée.

De plus, les incertitudes entourant la crise de la dette souveraine de certains Etats et/ou un changement de monnaie nationale ou un nouveau cadre juridique imposé au niveau national ou supranational peuvent avoir un impact significatif sur la capacité des contreparties à remplir leurs obligations. Il se peut que certaines contreparties deviennent incapables ou peu enclines à continuer d'effectuer des paiements dans la devise convenue, en dépit de tout lien contractuel les obligeant à le faire, sachant, en particulier, que l'exécution de ces obligations peut en pratique devenir difficile, et ce même si les dispositions contractuelles exigent l'exécution de cette obligation.

b) Risques institutionnels

Tous les actifs du Fonds seront placés sous la supervision de la Banque dépositaire. La Banque dépositaire est autorisée à recourir à des correspondants pour la garde des actifs du Fonds, lesquels pourront inclure des filiales du sous-gestionnaire. Les institutions, y compris les sociétés de courtage et les banques, avec lesquelles le Fonds (directement ou indirectement) a des relations d'affaires, ou auxquelles la garde des titres du portefeuille a été confiée, peuvent rencontrer des difficultés financières portant atteinte aux capacités opérationnelles ou au capital du Fonds. Le Fonds prévoit de limiter ses transactions sur titres aux banques et aux sociétés de courtage bien capitalisées et établies afin d'atténuer ces risques.

c) Risque relatif aux passifs entre Classes pour toutes les Classes

Bien qu'il existe une allocation comptable de l'actif et du passif de chaque Classe, il n'existe pas de division entre les Classes d'un même Compartiment. Par conséquent, si le passif d'une Classe dépasse son actif, les créanciers de ladite Classe du Compartiment pourront prétendre à l'actif attribué aux autres Classes du Compartiment.

Dans la mesure où il existe une allocation comptable de l'actif et du passif sans aucune division légale au sein des Classes, toute transaction relative à une Classe peut affecter les autres Classes du même Compartiment.

Ce risque de contagion (également désigné « spill-over ») concerne particulièrement les Classes d'Actions qui ont recours à des stratégies d'instruments dérivés pour systématiquement couvrir le risque de change et pourrait également désavantager les investisseurs d'autres Classes d'Actions du même Compartiment. L'application d'une stratégie d'instruments dérivés à une classe d'actions couverte contre le risque de change introduit par conséquent potentiellement un risque opérationnel et de contrepartie pour l'ensemble des investisseurs du Compartiment auquel la Classe d'Actions assortie d'une stratégie d'instruments dérivés appartient.

d) Risque lié à la gestion des garanties

Le risque lié à la gestion des garanties découle de transactions impliquant le recours à des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ou de l'utilisation de techniques de gestion efficace du portefeuille.

Le risque lié à la gestion des garanties implique les risques particuliers suivants :

- un risque opérationnel, c'est à dire le risque que des processus opérationnels, y compris ceux afférents à la conservation des actifs, aux valorisations et au traitement des transactions se montrent défaillants et entraînent des pertes en raison d'erreurs humaines, de défaillances des systèmes physiques et électroniques et d'autres risques d'exécution opérationnels ainsi que d'événements externes ;
- un risque de liquidité, tel que décrit plus bas ;
- un risque de contrepartie, tel que décrit plus haut ;
- un risque de conservation : les actifs du Fonds sont conservés par une Banque dépositaire et les investisseurs sont exposés au risque que la Banque dépositaire ne soit pas en mesure d'honorer pleinement son obligation de restituer l'ensemble des actifs du Fonds à bref délai en cas de faillite de la Banque dépositaire. Les actifs du Fonds seront identifiés dans les registres de la Banque dépositaire comme appartenant au Fonds. Les titres et les créances (y compris les prêts affectés et les participations dans des prêts) détenus par la Banque dépositaire seront séparés des autres actifs de la Banque dépositaire, ce qui atténue, mais n'exclut pas le risque de non-restitution en cas de faillite. Cependant, cette séparation ne s'applique pas aux liquidités, ce qui accroît le risque de non-restitution en cas de faillite. La Banque dépositaire ne conserve pas elle-même tous les actifs du Fonds, mais a recours à un réseau de sous-dépositaires qui ne font pas partie du même groupe de sociétés que la Banque dépositaire. Les investisseurs sont également exposés au risque de faillite des sous-dépositaires.
- un risque juridique : le Fonds est tenu de respecter différentes exigences légales et réglementaires, y compris celles imposées par les lois sur les valeurs mobilières et les lois sur les sociétés dans différents pays. L'interprétation, l'application ainsi que l'exercice de droits au titre de ces différentes exigences légales et réglementaires peuvent comporter un degré d'incertitude important et peuvent souvent être contradictoires. Cette situation peut affecter la force exécutoire des différents accords et garanties contractés par le Fonds. De plus, des dispositions législatives peuvent être imposées rétrospectivement ou prises sous forme de réglementations internes non disponibles au public de manière générale. Les tribunaux peuvent ne pas suivre les exigences légales et réglementaires, et les contrats concernés ; il n'est aucunement garanti qu'un recours ou un jugement obtenu auprès d'un tribunal étranger sera exécuté dans certains pays où les actifs liés aux titres détenus par le Fonds sont situés.
- un risque de réinvestissement : un Compartiment peut également subir une perte sur le réinvestissement des liquidités reçues en garantie, si autorisé. Une telle perte peut survenir en raison de la dépréciation des placements effectués. La dépréciation de ces placements aurait pour effet de réduire le montant disponible de la garantie que le Compartiment est tenu de restituer à la contrepartie aux termes de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant pouvant être restitué à la contrepartie, entraînant dès lors une perte pour le Compartiment.

e) Risque de liquidité

Il existe deux types de risque de liquidité :

- le risque de liquidité associé aux actifs, qui désigne l'incapacité d'un Compartiment à vendre une position au prix coté ou à sa valeur de marché en raison de facteurs tels qu'un changement soudain de la valeur subjective ou de la qualité de crédit de ladite position, ou des conditions de marché défavorables d'une manière générale ; et
- le risque de liquidité associé aux passifs, qui désigne l'incapacité d'un Compartiment à honorer une demande de rachat en raison de l'incapacité du Compartiment à vendre des positions afin de lever les montants suffisants pour honorer la demande de rachat. Cette situation peut résulter de conditions défavorables affectant les marchés sur lesquels les titres du Fonds sont négociés, ce qui peut avoir un impact négatif sur la Valeur nette d'inventaire et sur la capacité d'un Compartiment à honorer les demandes de rachat en temps opportun.

Certains titres peuvent par ailleurs être illiquides en raison de volumes de transaction limités, de la détérioration de la situation financière de l'émetteur des titres, et de restrictions sur leur revente ou leur transfert. Ces titres peuvent également être illiquides lorsqu'ils ne peuvent être vendus dans un délai de sept jours à un prix approximativement équivalent à celui auquel ils sont valorisés par l'Administration centrale. Ces titres comportent un risque plus important par rapport aux titres disposant de marchés plus liquides, et peuvent avoir un impact négatif sur la capacité du Fonds à les vendre lorsque nécessaire afin de satisfaire ses besoins de liquidité.

14.3. Conflit d'intérêts

La Société de gestion, ses agents, représentant ou toute autre entité du même groupe et tous autres prestataires peuvent effectuer des opérations dans lesquelles ils ont, directement ou indirectement, un intérêt qui peut impliquer un risque de conflit avec les intérêts du Fonds ou de ses Compartiments.

Ces conflits d'intérêts incluent notamment la gestion d'autres fonds, les achats et ventes de titres des Compartiments ou d'autres entités, les services de courtage, les services de dépôt et de garde de titres et le fait d'agir en tant qu'administrateur, directeur, conseiller ou mandataire d'autres fonds ou sociétés, y compris des sociétés dans lesquelles un Compartiment pourrait investir.

La Société de gestion et chacun de ses agents veilleront à ce que leurs obligations respectives ne soient pas compromises par les rôles susmentionnés.

Plus précisément, la Société de gestion, en vertu des règles de conduite qui lui sont applicables, doit essayer d'éviter les conflits d'intérêts et, quand ils ne peuvent pas être évités, veiller à ce que ses clients (y compris le Fonds) soient traités équitablement.

14.4. Exigences FATCA

Bien que le Fonds s'efforce de respecter les obligations auxquelles il est soumis pour éviter la retenue à la source de 30%, rien ne garantit qu'il puisse être en mesure de le faire. Si le Fonds devenait redevable de cette retenue à la source du fait de l'application du FATCA, la valeur des Actions détenues par tous les actionnaires en serait négativement impactée.

Le Fonds et/ou ses actionnaires peuvent également être affectés indirectement par le fait qu'une entité financière non américaine ne se conforme pas aux règles FATCA bien que le Fonds satisfasse à ses propres obligations FATCA.

14.5 Rémunération de la Société de gestion

Conformément à l'article 111bis de la Loi, la Société de gestion a mis en œuvre une politique de rémunération compatible avec une gestion saine et efficace des risques et visant à promouvoir une telle gestion. Cette politique ainsi que les pratiques y afférentes ne doivent pas encourager de prise de risque incompatible avec le profil de risque, le Prospectus ou les Statuts du Fonds, et ne doivent pas interférer avec l'obligation de la Société de gestion d'agir au mieux des intérêts du Fonds.

La politique de rémunération et les pratiques y afférentes s'appliquent aux catégories de personnel qui comprennent la direction générale, les preneurs de risque, les fonctions de contrôle, et tout employé dont la rémunération totale se situe dans la même tranche de rémunération que celle de la direction générale et des preneurs de risque, dont les activités professionnelles ont un impact effectif sur le profil de risque de la Société de gestion ou du Fonds.

La rémunération se compose d'une part fixe (essentiellement le salaire de base) et d'une part variable (primes annuelles). Le paiement de la part variable peut s'effectuer sous forme d'espèces, de titres assimilables à des actions ou d'une combinaison des deux. Une proportion significative des primes peut être repoussée de trois ans au moins et le paiement de primes est assujéti à des clauses de récupération.

Des informations détaillées sur la politique actualisée en matière de rémunération, y compris la description du mode de calcul de la rémunération et des avantages, l'identité des personnes chargées de leur attribution ainsi que la composition du comité de rémunération, sont disponibles sur le Site Internet. Une version imprimée sera également disponible gratuitement sur simple demande.

15. TECHNIQUES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

15.1. Dispositions générales

Afin de veiller à la gestion efficace du portefeuille (notamment pour créer du capital ou des revenus supplémentaires pour le Fonds) et/ou dans un but de protection de ses actifs et passifs, le Fonds peut recourir dans chaque Compartiment aux techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire, tel que décrit ci-dessous.

Lorsque ces transactions concernent l'utilisation d'instruments dérivés, les conditions et limites fixées à la section 13 « Restrictions d'investissement », plus particulièrement aux points 1 g), 5 a) à e), 7 et 8, doivent être respectées.

En aucun cas, le recours à des transactions portant sur des instruments dérivés ou d'autres techniques et instruments financiers ne doit conduire le Fonds à s'écarter des objectifs d'investissement exposés dans le Prospectus, ni à ajouter des risques supplémentaires majeurs par rapport à la procédure de gestion des risques décrite à la section 16 ci-dessous.

Le Fonds peut notamment effectuer des transactions portant sur des options, des contrats à terme sur instruments financiers, des contrats de swap et sur des options sur de tels contrats.

En outre, chaque Compartiment est notamment autorisé à effectuer des transactions qui ont pour objet la vente ou l'achat de contrats à terme sur taux de change, la vente ou l'achat de contrats à terme sur devises ainsi que la vente d'options d'achat ou l'achat d'options de vente sur devises, dans un but de protection de ses actifs contre les fluctuations des taux de change ou d'optimisation de son rendement, c'est-à-dire en vue d'une bonne gestion du portefeuille.

En vue de réduire l'exposition au risque de contrepartie résultant de transactions sur des instruments financiers dérivés de gré à gré, le Fonds pourra recevoir des garanties financières conformément à la section 15.3. ci-dessus.

En vue d'une gestion efficace du portefeuille, le Fonds peut également effectuer :

- 1) Des opérations de prêt et d'emprunt de titres ;
- 2) Des opérations de vente de titres à réméré ;
- 3) Des opérations de mise/prise en pension.

Tous les revenus résultant de ces techniques de gestion efficace du portefeuille seront restitués intégralement au Compartiment concerné après déduction des coûts opérationnels directs et indirects qui en découlent. La politique afférente à ces coûts opérationnels est énoncée à la section 9.10. ci-dessus pour les techniques de gestion efficace du portefeuille.

15.2. Techniques particulières de gestion efficace du portefeuille et TRS

Le recours par un Compartiment à des techniques de gestion efficace du portefeuille ou à des TRS sera indiqué dans l'annexe relative au Compartiment concerné.

15.2.1. Total Return Swaps

L'utilisation de Total Return Swaps ou d'un instrument équivalent pourra être effectuée sur les produits suivants :

- Valeur mobilière individuelle ;
- Indice dont soit l'allocation soit les principes d'allocation est/sont public(s) ;
- Indices d'actions et d'obligations, paniers d'actions, ainsi qu'indices de matières premières et swaps de variance ;
- Exchange traded funds (ETF).

Ces contrats seront conclus avec des établissements financiers de qualité établis dans des Etats membres de l'OCDE soumis à une surveillance prudentielle (tels que des établissements de crédit ou des sociétés d'investissement) et sélectionnés sur une liste d'entités dûment validée par la Société de gestion, sur la base notamment de leur ratio Tier 1, de leurs résultats aux tests de résistance européens, etc. Il est précisé que bien qu'elle prenne en compte la notation de crédit des établissements financiers concernés dans le cadre de leur sélection, la Société de gestion ne définit ni ne se fonde sur un niveau de notation minimum.

Ces établissements financiers n'ont en aucun cas un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille de tout Compartiment ayant recours à des Total Return Swaps ou un instrument équivalent. Les TRS conclus par les Compartiments seront en majorité non financés sauf indication contraire dans leurs politiques d'investissement.

15.2.2. Opérations de prêt et d'emprunt de titres

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt et d'emprunt de titres à condition de respecter les règles suivantes :

A la date du présent Prospectus, l'Agent de prêt de titres est RBC Investor Services Trust, une société de fiducie constituée selon les lois du Canada et dont le siège social est situé 3rd floor, 155 Wellington Street West, Toronto, Ontario M5V 3L3.

I. Règles destinées à assurer la bonne exécution des opérations de prêt et d'emprunt

Le Fonds peut prêter ou emprunter des actions ou des obligations dans lesquelles le Fonds peut investir conformément à ses objectifs d'investissement soit directement soit dans le cadre d'un système standardisé de prêt organisé par un organisme reconnu de compensation de titres ou par un établissement financier spécialisé dans ce type d'opérations. Ces établissements financiers seront choisis parmi ceux de qualité établis dans des Etats membres de l'OCDE soumis à une surveillance prudentielle (tels que des établissements de crédit ou des sociétés d'investissement) et sélectionnés sur une liste d'entités dûment validée par la Société de gestion, sur la base notamment de leur ratio Tier 1, de leurs résultats aux tests de résistance européens, etc. Il est précisé que bien qu'elle prenne en compte la notation de crédit des établissements financiers concernés dans le cadre de leur sélection, la Société de gestion ne définit ni ne se fonde sur un niveau de notation minimum.

Dans tous les cas, la contrepartie au contrat de prêt de titres sera sélectionnée avec une notation de crédit minimum « investment grade », et devra être soumise à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation de l'UE.

Dans le contexte de ses opérations de prêt de titres, le Fonds doit, en principe, recevoir des garanties financières conformes à la section 15.3 ci-dessous.

II. Conditions et limites des opérations de prêt et d'emprunt

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt et d'emprunt de titres à condition de respecter les règles prévues par les lois, les réglementations et les circulaires de la CSSF applicables, notamment les circulaires 08/356 et 14/592 de la CSSF, les orientations ESMA n° 2014/937 et le Règlement (UE) 2015/2365.

En particulier, le Fonds doit pouvoir à tout moment (i) demander la restitution des titres prêtés ou (ii) mettre fin à toute opération de prêt de titres qu'elle a contractée, de manière à ce qu'il lui soit à tout instant possible de faire face à son obligation de rachat et que ces opérations ne compromettent pas la gestion des actifs du Fonds conformément à la politique d'investissement du Compartiment concerné.

15.2.3. Opérations de vente de titres à réméré

Le Fonds peut effectuer à titres accessoires des opérations de vente de titres à réméré qui consistent à acheter et vendre des titres dont les clauses réservent au vendeur le droit de racheter à l'acquéreur les titres vendus à un prix et à une date stipulés entre les deux parties lors de la conclusion du contrat.

Le Fonds peut intervenir, soit en qualité d'acheteur, soit en qualité de vendeur, dans des opérations de vente de titres à réméré. Son intervention dans les transactions en question est cependant soumise aux règles suivantes :

I. Règles prévues pour assurer la réalisation correcte des opérations de vente de titres à réméré

Le Fonds peut uniquement acheter ou vendre des titres, dans lesquels il est autorisé à investir conformément à ses objectifs d'investissement, à réméré si les contreparties à ces opérations sont des établissements financiers spécialisés dans ce type de transactions. Ces établissements financiers seront choisis parmi ceux de qualité établis dans des Etats membres de l'OCDE soumis à une surveillance prudentielle (tels que des établissements de crédit ou des sociétés d'investissement) et sélectionnés sur une liste d'entités dûment validée par la Société de gestion, sur la base notamment de leur ratio Tier 1, de leurs résultats aux tests de résistance européens, etc. Il est précisé que bien qu'elle prenne en compte la notation de crédit des établissements financiers concernés dans le cadre de leur sélection, la Société de gestion ne définit ni ne se fonde sur un niveau de notation minimum.

II. Conditions et limites imposées aux opérations de vente de titres à réméré

Le Fonds peut effectuer des opérations de vente de titres à réméré à condition de respecter les règles prévues par les lois, les réglementations et les circulaires de la CSSF applicables, notamment, entre autres, les circulaires 08/356 et 14/592 de la CSSF, les orientations ESMA n° 2014/937 et le Règlement (UE) 2015/2365.

15.2.4. Opérations de mise/prise en pension

Le Fonds peut effectuer des opérations de mise/prise en pension, comme plus amplement décrit ci-dessous, portant dans tous les cas sur des actions ou des obligations, dans lesquelles le Fonds investit conformément à ses objectifs d'investissement.

I. Opérations de prise en pension

Le Fonds peut effectuer des opérations de prise en pension consistant en des opérations au terme desquelles le cédant (contrepartie) a l'obligation de reprendre l'actif mis en pension et le Fonds a l'obligation de restituer l'actif pris en pension.

Le Fonds veillera à ce que les contreparties à ces opérations de prise en pension soient des établissements financiers spécialisés dans ce type de transactions et soient choisis parmi ceux de qualité établis dans des Etats membres de l'OCDE soumis à une surveillance prudentielle (tels que des établissements de crédit ou des sociétés d'investissement) et sélectionnés sur une liste d'entités dûment validée par la Société de gestion, sur la base notamment de leur ratio Tier 1, de leurs résultats aux tests de résistance européens, etc. Il est précisé que bien qu'elle prenne en compte la notation de crédit des établissements financiers concernés dans le cadre de leur sélection, la Société de gestion ne définit ni ne se fonde sur un niveau de notation minimum.

Pendant toute la durée du contrat de prise en pension, le Fonds ne peut ni vendre ni donner en gage les titres qui font l'objet de ce contrat, sauf si le Fonds a d'autres moyens de couverture. Le Fonds doit veiller à maintenir l'importance des opérations de prise en pension à un niveau tel qu'il lui est à tout instant possible de faire face aux demandes de rachat présentées par les actionnaires.

Le Fonds veillera à être en mesure, à tout instant, de rappeler le montant total en espèces ou de mettre fin au contrat de prise en pension soit sur une base pro rata temporis soit sur la base de la valorisation à la valeur de marché.

Lorsque le montant en espèces peut être rappelé à tout moment sur la base de la valorisation à la valeur de marché, la valorisation à la valeur de marché du contrat de prise en pension est utilisée pour calculer la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Les titres faisant l'objet d'opérations de prise en pension doivent être considérés comme des garanties financières respectant les conditions énoncées à la section 15.3. ci-dessous.

Les contrats de prise en pension dont la durée ne dépasse pas sept jours sont considérés comme des opérations permettant au Fonds de rappeler les actifs à tout moment.

II. Opérations de mise en pension

Le Fonds peut effectuer des opérations de mise en pension consistant dans des opérations au terme desquelles le Fonds a l'obligation de reprendre l'actif mis en pension alors que le cédant (contrepartie) a l'obligation de restituer l'actif pris en pension.

Le Fonds veillera à ce que les contreparties à ces opérations de mise en pension soient des établissements financiers spécialisés dans ce type de transactions et soient choisis parmi ceux de qualité établis dans des Etats membres de l'OCDE soumis à une surveillance prudentielle (tels que des établissements de crédit ou des sociétés d'investissement) et sélectionnés sur une liste d'entités dûment validée par la Société de gestion, sur la base notamment de leur ratio Tier 1, de leurs résultats aux tests de résistance européens, etc. Il est précisé que bien qu'elle prenne en compte la notation de crédit des établissements financiers concernés dans le cadre de leur sélection, la Société de gestion ne définit ni ne se fonde sur un niveau de notation minimum.

Le Fonds doit disposer, à l'échéance de la durée de la mise en pension, des actifs nécessaires pour payer le prix de la restitution des titres au Fonds. Le Fonds doit veiller à maintenir l'importance des opérations de mise en pension à un niveau tel qu'il lui est à tout instant possible de faire face aux demandes de rachat présentées par les actionnaires.

Les opérations de mise en pension dont la durée ne dépasse pas sept jours sont considérées comme des opérations permettant au Fonds de rappeler les actifs à tout moment.

15.3. Gestion des garanties financières

Le risque de contrepartie dans des transactions portant sur des instruments dérivés de gré à gré, combiné à celui résultant des autres techniques de gestion efficace du portefeuille, ne peut dépasser 10% des actifs nets d'un Compartiment donné lorsque la contrepartie est l'un des établissements bancaires visés à la section 13.1. g) ci-dessus, ou 5% de ses actifs dans les autres cas.

A cet égard et en vue de réduire l'exposition au risque de contrepartie résultant de transactions portant sur des instruments financiers dérivés de gré à gré et de techniques de gestion efficace du portefeuille, le Fonds pourra recevoir des garanties financières.

Cette sûreté doit être donnée sous forme d'espèces, d'obligations émises ou garanties par des Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organisations supranationales à caractère communautaire, régional ou mondial.

Les garanties financières reçues en transfert de propriété seront détenues auprès de la Banque dépositaire ou de l'un de ses agents ou tiers sous son contrôle. En ce qui concerne les autres types de contrats de garanties financières, les garanties financières pourront être détenues par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne seront ni vendues, ni réinvesties, ni mises en gage. Elles respecteront, à tout instant, les critères définis dans les orientations ESMA n° 2014/937 en termes de liquidité, de valorisation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation et de diversification, avec une exposition à un émetteur donné d'un maximum de 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Par dérogation, conformément aux Orientations ESMA n° 2014/937, chaque Compartiment peut être en pratique entièrement garanti par des obligations émises ou garanties par un Etat membre de l'OCDE. Dans ce cas, le Compartiment doit recevoir des valeurs mobilières d'au moins six émissions différentes avec une exposition à une émission donnée d'un maximum de 30% de la Valeur nette d'inventaire de ce Compartiment.

Les garanties reçues dans le cadre d'une opération de prêt de titres seront hautement liquides et se présenteront sous forme d'actions et/ou de titres négociables très bien notés émis ou garantis par des Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités territoriales ou par des institutions et des organisations supranationales, sans restrictions en termes d'échéance, de type ou de liquidité.

Les garanties financières reçues en espèces peuvent être réinvesties. Dans cette hypothèse, ce réinvestissement respectera la politique d'investissement du Fonds et devra remplir les conditions suivantes énoncées par les Orientations ESMA :

- Placement en dépôt auprès d'entités prescrites à la section 13.1.g) ci-dessus ;
- Investissement dans des emprunts d'Etat de haute qualité ;
- Utilisation aux fins de transactions de prise en pension avec des établissements bancaires soumis à une surveillance prudentielle et à condition que le Fonds soit en mesure de rappeler à tout instant le montant total des liquidités, en tenant compte des intérêts courus ;
- Investissement dans des OPC monétaires à court terme tels que définis dans les Orientations pour une définition commune des fonds monétaires européens.

Ces garanties en espèces susceptibles d'être réinvesties respecteront les mêmes exigences de diversification que les garanties reçues sous une forme autre qu'en espèces. Sans préjudice des dispositions applicables en vertu du droit luxembourgeois, le réinvestissement de ces garanties financières reçues en espèces sera pris en compte dans le calcul de l'exposition globale du Fonds.

Ces garanties financières seront valorisées quotidiennement conformément à la section 11.8.1. « Détermination de la Valeur nette d'inventaire ». Cependant, le Fonds appliquera les décotes minimales suivantes :

Instruments financiers de gré à gré	
Type de garantie financière reçue	Décote
Liquidités	
EUR-USD-GBP	0%
Autres devises	0-10%
Emprunts d'Etat ¹	
Maturité jusqu'à 1 an	0%
Maturité entre 1 et 10 ans	1%
Maturité de plus de 10 ans	3%
Prêt de titres	
Type de garantie financière reçue	Décote
Actions	2-5% ²
Emprunts d'Etat ²	2-5% ³
Espèces ⁴	0%
Opérations de prise/mise en pension	
Type de garantie financière reçue	Décote
Emprunts d'Etat ²	0%

¹ Emis ou garantis par des Etats membres de l'OCDE

² Emis ou garantis par des Etats membres de l'OCDE très bien notés ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des organisations et institutions supranationales très bien notées

³ Le niveau de décote effectivement appliqué dépend du type d'actif prêté.

⁴ Dans la même devise que les titres prêtés

Les garanties seront valorisées quotidiennement à l'aide des prix du marché disponibles et en prenant en compte les décotes appropriées qui seront déterminées pour chaque classe d'actifs sur la base de la politique en matière de décote adoptée par la Société de gestion.

Valorisation des garanties dans le cadre d'opérations de prêt de titres

La valeur de marché totale des garanties fournies ne devra jamais être inférieure au pourcentage de la valeur de marché des titres prêtés le plus élevé entre (a) le pourcentage minimum requis par la législation en vigueur ou par l'autorité de réglementation à laquelle le Fonds est soumis, et (b) les pratiques courantes du marché.

L'exigence de marge minimale est 102 % de la valeur des obligations prêtées et 105 % de la valeur des actions prêtées. Le Fonds a désigné l'Agent de prêt de titres en qualité de gestionnaire des garanties, avec le pouvoir de gérer, administrer et exercer tous droits et recours éventuels pour le compte du Fonds en relation avec les garanties. L'Agent de prêt de titres surveillera et calculera la valeur de marché des garanties et des titres prêtés, au minimum une fois par jour ou conformément aux pratiques habituelles du marché et, le cas échéant, adressera avec diligence une demande de garanties supplémentaires aux emprunteurs de titres en vertu du contrat de prêt concerné. L'Agent de prêt de titres, en qualité de gestionnaire des garanties, surveillera et calculera la valeur de marché de la transaction et de la garantie (à la

valeur de marché) au minimum une fois par jour ou conformément aux pratiques habituelles du marché et, le cas échéant, adressera avec diligence une demande de garanties supplémentaires à la contrepartie.

15.4. Fonctionnement des Classes « HD »

Le risque de taux d'intérêt implique une relation inverse avec le prix des titres à revenu fixe (obligations). Lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur des titres à revenu fixe diminue et par conséquent, la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment investi en titres à revenu fixe est affectée de manière négative. La duration effective, c'est-à-dire la durée de vie des titres à revenu fixe détenus dans un Compartiment, mesure la sensibilité du Compartiment à l'évolution des taux d'intérêt. En ayant recours à une stratégie de couverture du risque de taux d'intérêt, les Classes « HD » visent à maintenir cette sensibilité (mesurée à l'aune de la duration) à un niveau inférieur à celle des autres Classes (non « HD ») du même Compartiment. Il est toutefois important de noter (1) que même si le risque de taux d'intérêt associé aux Classes « HD » est censé être nettement réduit, la couverture n'est pas parfaite et il n'est pas garanti que cet objectif sera atteint, et (2) que les Classes « HD » ne seront pas en mesure de profiter pleinement d'une baisse des taux d'intérêt. Lorsque les taux d'intérêt baissent, compte tenu de la relation inverse, la valeur des titres à revenu fixe augmente, le risque de taux d'intérêt devient une opportunité et la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment investi dans ce type de titres tend à s'apprécier. La couverture du risque de taux d'intérêt associée aux Classes « HD » ne leur permet pas de profiter pleinement d'une telle baisse des taux d'intérêt.

La couverture des Classes « HD » est mise en œuvre principalement au moyen de futures cotés sur des emprunts d'Etat et d'autres instruments dérivés sur taux d'intérêt tels que des swaps de taux d'intérêt et des options. Les risques associés à l'utilisation de ces instruments dérivés sont décrits plus en détail à la section 14 du Prospectus.

16. PROCÉDURE DE GESTION DES RISQUES

Conformément à la Loi et aux réglementations applicables, en particulier la circulaire CSSF 11/512, le Fonds utilise une procédure de gestion des risques qui lui permet d'évaluer l'exposition des Compartiments aux risques de marché, de liquidité et de contrepartie et à tout autre risque, y compris les risques opérationnels, qui sont substantiels pour les Compartiments concernés.

Dans le cadre de la procédure de gestion des risques, il est utilisé pour mesurer et gérer l'exposition globale de chaque Compartiment soit l'approche par les engagements soit l'approche par la « valeur à risque » (ci-après « VaR ») relative ou absolue. Le choix de l'approche utilisée est basé sur la stratégie d'investissement de chaque Compartiment et sur les types et la complexité des instruments dérivés utilisés, ainsi que sur la proportion du portefeuille du Compartiment composée d'instruments dérivés.

L'approche par les engagements mesure l'exposition globale aux positions en instruments dérivés et autres techniques d'investissement (en tenant compte des effets de compensation et de couverture), qui ne peut pas dépasser la Valeur nette d'inventaire. Selon cette approche, la position de chaque instrument dérivé est, en principe, convertie à la valeur de marché d'une position équivalente dans l'actif sous-jacent à cet instrument dérivé.

La « VaR » est la mesure de la perte maximale attendue, compte tenu d'un niveau de confiance donné et sur une période donnée.

Le calcul de la VaR s'effectue sur la base d'un intervalle de confiance unilatéral de 99% et une période de détention équivalente à 1 mois (20 jours).

En cas d'utilisation de la VaR relative, le risque global lié à l'ensemble des positions du portefeuille du Compartiment concerné calculé au moyen de la VaR ne devra pas dépasser deux fois la VaR d'un portefeuille de référence.

En cas d'utilisation de la VaR absolue, la « VaR » du Compartiment concerné est limitée à un maximum de 20 % de sa Valeur nette d'inventaire.

La méthode de détermination du risque global et du portefeuille de référence pour les Compartiments qui utilisent l'approche par la VaR relative est plus amplement détaillée pour chaque Compartiment en annexe.

Effet de levier

Le niveau attendu de levier pour chaque Compartiment utilisant l'approche par la VaR est indiqué en annexe. Dans certaines circonstances cependant, ce niveau de levier pourra être dépassé. L'effet de levier de ces Compartiments est déterminé à la fois suivant l'approche par les engagements et suivant la somme des notionnels des instruments financiers dérivés utilisés.

17. TECHNIQUES DE CO-GESTION

17.1. Pooling

Afin d'assurer la gestion efficace de ses portefeuilles, le Fonds peut gérer tout ou partie des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments sur la base du principe dit de « pooling », selon lequel les actifs sont groupés, soit entre plusieurs Compartiments soit entre les actifs d'un ou de plusieurs Compartiments du Fonds et les actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif, dans le respect de leurs politiques d'investissement respectives.

Cette technique de gestion a pour effet de générer des économies d'échelle. La gestion des actifs au travers de pools permettra aux investisseurs de bénéficier de l'expérience de sous-gestionnaires spécialisés en matière de gestion d'actifs et mandatés par la Société de gestion. Les actifs apportés par les différents Compartiments aux pools seront investis dans les actions et les obligations d'émetteurs de différentes nationalités et libellés dans différentes devises, conformément à l'objectif spécifique de chaque pool et à la politique d'investissement propre à chaque Compartiment participant. Les Compartiments peuvent ainsi prendre une participation dans ces pools proportionnellement aux actifs qu'ils apportent.

Ces pools ne constituent pas des entités juridiques distinctes et les unités de compte notionnelles d'un pool ne constituent pas des Actions. Les Actions ne sont pas non plus émises en relation avec ces pools, mais uniquement en relation avec chaque Compartiment concerné qui y participerait avec une partie de ses actifs, dans le but mentionné ci-dessus. Le pooling peut avoir pour effet de réduire ainsi que d'augmenter la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment qui participe à un pool : les pertes ainsi que les gains attribuables à un pool reviendront proportionnellement aux Compartiments qui détiennent des unités de compte notionnelles dans ce pool, modifiant ainsi la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment participant même si la valeur des actifs apportés par ce Compartiment n'a pas fluctué.

Les pools seront constitués par transfert de temps à autre de valeurs mobilières, de liquidités et d'autres actifs admissibles des Compartiments et, le cas échéant, d'autres entités qui participent à ces pools (à condition que ces actifs conviennent au regard de l'objectif et de la politique d'investissement des Compartiments participants). Par la suite, le Conseil d'administration ou son agent mandaté (tel que la Société de gestion ou un sous-gestionnaire) pourra de temps à autre procéder à d'autres transferts en faveur de chaque pool. Des actifs peuvent également être prélevés sur un pool et retransférés au Compartiment participant à concurrence de sa participation dans le pool considéré, qui sera mesurée par référence à des unités de compte notionnelles dans le ou les pool(s).

Lorsqu'un pool sera constitué, ces unités de compte notionnelles seront exprimées dans la devise que le Conseil d'administration considérera appropriée, et elles seront allouées à chaque Compartiment qui y participera, pour une valeur égale à celle des valeurs mobilières, des liquidités et/ou des autres actifs admissibles apportés au pool concerné ; la valeur des unités de compte notionnelles d'un pool sera calculée chaque Date de valorisation en divisant ses actifs nets par le nombre d'unités de compte notionnelles émises et/ou restantes.

Lorsque des liquidités ou des actifs supplémentaires seront transférés à, ou prélevés sur un pool, l'allocation d'unités au Compartiment participant concerné sera augmentée ou réduite, le cas échéant, du nombre d'unités calculé en divisant le montant des liquidités ou la valeur des actifs transférés ou prélevés par la valeur courante d'une unité. Lorsqu'une contribution sera réalisée en liquidités, celle-ci sera traitée aux fins de ces calculs comme étant diminuée d'un montant que le Conseil d'administration considérera approprié pour couvrir les charges fiscales ou les frais de transaction et d'investissement susceptibles d'être engagés lors de l'investissement de ces liquidités ; en cas de prélèvement de liquidités, le prélèvement comprendra, en plus, un montant correspondant aux frais susceptibles d'être engagés lors de la réalisation des valeurs mobilières et des autres actifs du pool.

La participation de chaque Compartiment participant au pool s'applique à chaque ligne d'investissement du pool.

Les dividendes, intérêts et autres distributions correspondant selon leur nature à des revenus reçus en relation avec les actifs d'un pool seront crédités aux Compartiments participants, au prorata de leurs participations respectives dans le pool au moment de l'encaissement des revenus concernés. Lors de la dissolution du Fonds, les actifs qui se trouvent dans un pool seront attribués (sous réserve des droits des créanciers) aux Compartiments participants au prorata de leurs participations respectives dans le pool.

Les actifs des Compartiments ne peuvent être cogérés qu'avec des actifs pour lesquels la Banque dépositaire agit également en qualité de dépositaire, de telle sorte que cette dernière soit en mesure d'accomplir pleinement ses fonctions et d'assumer ses responsabilités conformément à la Loi. La Banque dépositaire doit à tout instant conserver les actifs du Fonds séparément des actifs des autres entités qui participent au pool et doit ainsi être capable d'identifier les actifs du Fonds à tout instant.

Afin d'assurer la gestion efficace des actifs au travers des pools, le Fonds pourra avoir recours à des techniques et à des instruments destinés à couvrir certains risques. Ces opérations se feront dans le cadre des limites précisées à la section 13 « Restrictions d'investissement » du Prospectus. Le Fonds pourra ainsi utiliser des techniques et des instruments conçus pour couvrir le risque de change. Cependant, il n'est pas garanti que le risque de change des pools soit couvert de façon systématique.

17.2. Investissements croisés

Tout Compartiment autorisé par sa politique d'investissement à investir dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC peut, selon les conditions prévues par la Loi et exposées au paragraphe 13.6. c) du Prospectus, investir dans des Actions d'un ou de plusieurs autres Compartiments du Fonds.

18. LISTE DES COMPARTIMENTS

OFFRE

de Classes d'Actions sans valeur nominale, liées chacune à l'un des Compartiments suivants, au prix d'offre publié pour les Actions du Compartiment concerné :

Compartiments Actions décrits à l'Annexe 1 :

- 1) OYSTER - CONTINENTAL EUROPEAN SELECTION
- 2) OYSTER - EMERGING OPPORTUNITIES
- 3) OYSTER - EQUITY PREMIA GLOBAL
- 4) OYSTER - EUROPEAN MID & SMALL CAP
- 5) OYSTER - EUROPEAN OPPORTUNITIES
- 6) OYSTER - EUROPEAN SELECTION
- 7) OYSTER - GLOBAL HIGH DIVIDEND
- 8) OYSTER - ITALIAN OPPORTUNITIES
- 9) OYSTER - ITALIAN VALUE
- 10) OYSTER - JAPAN OPPORTUNITIES
- 11) OYSTER - US SELECTION
- 12) OYSTER - WORLD OPPORTUNITIES

Compartiments obligataires décrits à l'Annexe 2 :

- 13) OYSTER - EMERGING FIXED INCOME
- 14) OYSTER - EUROPEAN CORPORATE BONDS
- 15) OYSTER - EURO FIXED INCOME
- 16) OYSTER - EUROPEAN SUBORDINATED BONDS
- 17) OYSTER - FLEXIBLE CREDIT
- 18) OYSTER - GLOBAL CONVERTIBLES
- 19) OYSTER - GLOBAL HIGH YIELD
- 20) OYSTER - USD BONDS

Compartiments mixtes décrits à l'Annexe 3 :

- 21) OYSTER - ABSOLUTE RETURN GBP
- 22) OYSTER - DIVERSIFIED GBP
- 23) OYSTER - DYNAMIC ALLOCATION
- 24) OYSTER - MARKET NEUTRAL EUROPE
- 25) OYSTER - MULTI-ASSET ABSOLUTE RETURN EUR
- 26) OYSTER - MULTI-ASSET ACTIPROTECT
- 27) OYSTER - MULTI-ASSET DIVERSIFIED
- 28) OYSTER - MULTI-ASSET INFLATION SHIELD

ANNEXE 1. COMPARTIMENTS ACTIONS

Les annexes ci-dessous seront mises à jour pour tenir compte de toute modification affectant l'un des Compartiments existants ainsi que lors de la création de nouveaux Compartiments.

1) OYSTER – CONTINENTAL EUROPEAN SELECTION

Profil de l'investisseur type :

Ce Compartiment s'adresse plus particulièrement aux investisseurs qui :

- souhaitent bénéficier de la performance des actions sur les différents marchés financiers visés ;
- ont un horizon de placement d'au moins cinq ans.

Il est recommandé aux investisseurs de n'investir qu'une partie de leurs avoirs dans un tel compartiment.

Pour plus de détails, se référer à la section « Profils et facteurs de risque des Compartiments ».

Politique d'investissement :

L'objectif de ce Compartiment est de fournir à ses investisseurs une plus-value en capital, principalement au travers de placements en actions et autres instruments assimilés de sociétés ayant leur siège en Europe continentale (hors Royaume-Uni), ou dont une proportion prépondérante de leurs avoirs ou intérêts se trouve dans cette zone géographique, ou qui exercent leur activité prépondérante dans ces pays ou à partir de ces pays.

La stratégie d'investissement du Compartiment se concentre sur des sociétés dont, selon l'analyse du gérant, les perspectives de croissance sont attractives sur un horizon de trois à cinq ans au moins, qui sont peu dépendantes du cycle économique, et dont les bénéfices et les ratios de valorisation sont intéressants.

La priorité est donnée à la sélection de titres ; par conséquent, l'allocation sectorielle ou géographique qui en découle peut s'écarter considérablement de celle du marché. De plus, le Compartiment optera pour une certaine concentration tout en respectant une saine diversification.

Le Compartiment donnera la priorité aux sociétés :

- dont le modèle économique repose sur un avantage concurrentiel durable ;
- qui bénéficient d'un bilan sain ;
- dont la valorisation est attractive.

Le Compartiment peut investir dans des actions russes et autres instruments assimilés conformément aux dispositions de la section 13 point 17 du Prospectus.

Commissions spécifiques au Compartiment :

Les commissions ci-dessous s'entendent comme le maximum applicable.

Type de Classe	C	N	R	I	Z
Commission de gestion maximum	1,75%	2,25%	1,00%	0,80%	S/O

En ce qui concerne les autres charges et frais payables par le Compartiment, se référer aux sections « Charges et Frais » et « Imposition » du Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment pourra également investir dans des instruments dérivés financiers afin de gérer efficacement son portefeuille et de protéger ses actifs et passifs.

Le Compartiment peut prendre part à des opérations de prêt de titres dans une proportion attendue équivalente à 30 % de ses actifs, dans la limite d'un niveau maximum de 100 %.

Monnaie de compte du Compartiment : GBP

Sous-gestionnaire :

SYZ Asset Management (Europe) Limited, par le biais de son siège et/ou l'une quelconque de ses agences locales.

Remise des ordres :

Souscriptions/rachats/conversions

Heure limite de réception des ordres et Date de transaction :

Soit « D », la Date de transaction (chaque Jour bancaire à l'exception du 24 décembre), date à laquelle la VNI est appliquée aux transactions.

Pour être traités à la VNI de D, les ordres doivent être reçus au plus tard à 12h00 (heure de Luxembourg) la Date de transaction D.

Date de valorisation :

Chaque Jour bancaire suivant une Date de Transaction (D+1).
Calcul de la VNI à la date D.

Le Prix de souscription et/ou de rachat de chaque Action est payable dans la devise de la Classe concernée dans les trois (3) Jours bancaires suivant la Date de transaction applicable.

Gestion des risques :

Méthode de détermination du risque global : approche par les engagements.

2) OYSTER - EMERGING OPPORTUNITIES

Profil de l'investisseur type :

Ce Compartiment s'adresse plus particulièrement aux investisseurs qui :

- souhaite bénéficier de la performance des actions sur les différents marchés financiers visés ;
- souhaite investir dans les pays émergents ;
- ont un horizon de placement d'au moins sept ans.

Il est recommandé aux investisseurs de n'investir qu'une partie de leurs avoirs dans un tel compartiment.

Pour plus de détails, se référer à la section « Profils et facteurs de risque des Compartiments ».

Politique d'investissement :

L'objectif de ce Compartiment est de fournir à ses investisseurs une plus-value en capital, principalement au travers de placements diversifiés en actions et autres instruments assimilés de sociétés ayant leur siège dans un pays émergent (Amérique latine, Asie, Afrique et Europe de l'Est), ou dont une proportion prépondérante de leurs avoirs ou intérêts se trouve dans un ou plusieurs pays émergents, ou qui exercent leur activité prépondérante dans ces pays ou depuis ces pays.

Les actifs du compartiment sont investis à tout moment à concurrence des deux tiers au moins dans des actions et autres instruments assimilés de sociétés ayant leur siège dans un pays émergent (Amérique latine, Asie, Afrique et Europe de l'Est), ou qui exerce leur activité prépondérante dans ces pays.

Le Compartiment peut investir dans des actions russes et autres instruments assimilés conformément aux dispositions de la section 13 point 17 du Prospectus. Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC. Le Compartiment pourra également investir dans des instruments dérivés financiers afin de gérer efficacement son portefeuille et de protéger ses actifs et passifs.

Le Compartiment est investi selon une approche diversifiée et sélective. Le point de départ de la construction du portefeuille repose sur une allocation par pays diversifiée, fondée sur une approche équilibrée, corrigée d'un facteur de liquidité et rééquilibrée de façon régulière. Par conséquent, la diversification du « risque pays » est un élément central

de la politique d'investissement du Compartiment et de la construction du portefeuille.

Concernant la sélection des titres, le sous-gestionnaire utilise un processus d'investissement rigoureux et automatisé afin de sélectionner, dans un univers composé de près de 6000 sociétés, celles qui dans chacun des pays présentent selon lui les meilleures qualités. Le processus de gestion repose sur une analyse multi-factorielle de sélection de titres. Un soin particulier est constamment apporté au modèle d'analyse afin de tester sa pertinence et sa robustesse. Le suivi des risques fait partie intégrante du processus de construction du portefeuille, tout comme le processus de transactions, dont le but est de le rendre le plus efficient possible en matière de coûts.

Le sous-gestionnaire bénéficie d'une expertise poussée dans la gestion de ce type d'actifs, avec une équipe dédiée aux marchés émergents depuis 1994.

Monnaie de compte du Compartiment : USD

Sous-gestionnaire :

Acadian Asset Management LLC

Remise des ordres :

Souscriptions/rachats/conversions

Heure limite de réception des ordres et Date de transaction :

Soit « D », la Date de transaction (chaque Jour bancaire à l'exception du 24 décembre), date à laquelle la VNI est appliquée aux transactions.

Pour être traités à la VNI de D, les ordres doivent être reçus au plus tard à 18h00 (heure de Luxembourg) la Date de transaction D.

Date de valorisation :

Chaque Jour bancaire suivant une Date de Transaction (D+1).

Calcul de la VNI à la date D.

Le Prix de souscription et/ou de rachat de chaque Action est payable dans la devise de la Classe concernée dans les quatre (4) Jours bancaires suivant la Date de transaction applicable.

Gestion des risques :

Méthode de détermination du risque global : approche par les engagements.

Commissions spécifiques au Compartiment :

Les commissions ci-dessous s'entendent comme le maximum applicable.

Type de Classe	C	N	R	I	Z
Commission de gestion maximum	1,50%	2,00%	1,00%	0,90%	S/O

En ce qui concerne les autres charges payables par le Compartiment et les modalités de calcul de la Commission de performance, se référer aux sections « Charges et Frais » et « Imposition » du Prospectus.

3) OYSTER - EQUITY PREMIA GLOBAL

Profil de l'investisseur type :

Ce Compartiment s'adresse plus particulièrement aux investisseurs qui :

- souhaitent valoriser leur capital grâce à une stratégie Long/Short Equity tout en recherchant un niveau de risque inférieur à celui du marché actions et une corrélation limitée avec les marchés actions ;
- souhaitent également investir notamment au travers du marché des produits dérivés ;
- ont un horizon de placement d'au moins cinq ans.

Il est recommandé aux investisseurs de n'investir qu'une partie de leurs avoirs dans un tel Compartiment.

Pour plus de détails, se référer à la section « Profils et facteurs de risque des Compartiments ».

Politique d'investissement :

L'objectif de ce Compartiment est de fournir à ses investisseurs une plus-value en capital, moyennant une volatilité inférieure aux marchés actions dans lesquels il est investi et une corrélation limitée. Le Compartiment vise à atteindre son objectif principalement en obtenant une exposition long et short par le biais d'instruments financiers dérivés aux actions de sociétés établies dans le monde entier et/ou en investissant dans les actions des sociétés concernées.

Lorsque l'exposition principale aux actions est obtenue majoritairement par le biais d'instruments financiers dérivés, les actifs du Compartiment pourront être constitués jusqu'à hauteur de 90 % de titres à revenu fixe (y compris d'obligations de tous types) et d'instruments du marché monétaire libellés dans la devise du Compartiment (y compris des dépôts à terme) et de liquidités. Cette proportion est susceptible de diminuer considérablement si le sous-gestionnaire choisit d'investir principalement et directement dans des actions. L'exposition aux obligations, aux instruments du marché monétaire et aux liquidités sera fonction de l'évaluation des marchés par le sous-gestionnaire et ne sera pas soumise à des limites particulières autres que celles fixées par les restrictions d'investissement.

Le Compartiment pourra notamment investir dans des instruments financiers dérivés afin de gérer efficacement son portefeuille et de protéger ses actifs et passifs, mais également à titre d'investissement principal. Le Compartiment peut en particulier avoir recours à des options, des contrats à terme et d'autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, ainsi qu'à des contrats de swap de gré à gré sur toutes sortes d'instruments financiers et des TRS non financés. Les TRS ou instruments équivalents seront basés sur des valeurs mobilières ou des indices dont l'allocation est publique. L'univers des TRS

comprend les indices d'actions et d'obligations, les paniers d'actions, ainsi que les indices de matières premières et les swaps de variance. La proportion attendue des actifs du Compartiment susceptible de faire l'objet de TRS est de 100%, dans la limite d'un niveau maximum de 100 %.

La proportion investie dans les instruments suivants ne dépassera pas :

- 20 % des actifs nets dans des « American Depository Receipts » et des « Global Depository Receipts » ;
- 10 % des actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC.

Monnaie de compte du Compartiment : USD

Sous-gestionnaire :

SYZ Asset Management (Suisse) SA

Remise des ordres :

Souscriptions/rachats/conversions

Heure limite de réception des ordres et Date de transaction :

Soit « D », la Date de transaction (chaque Jour bancaire à l'exception du 24 décembre), date à laquelle la VNI est appliquée aux transactions.

Pour être traités à la VNI de D, les ordres doivent être reçus au plus tard à 12h00 (heure de Luxembourg) n'importe quel Jour bancaire à l'exception du 24 décembre, le jour précédant la Date de transaction (D-1).

Date de valorisation :

Chaque Jour bancaire suivant une Date de Transaction (D+1).
Calcul de la VNI à la date D.

Le Prix de souscription et/ou de rachat de chaque Action est payable dans la devise de la Classe concernée dans les trois (3) Jours bancaires suivant la Date de transaction applicable.

Gestion des risques :

Méthode de détermination du risque global : VaR absolue.

Niveau attendu de levier, méthode basée sur les engagements avec possibilité de compensation : ne devrait pas dépasser 400%.

Niveau attendu de levier, méthode basée sur la somme des notionnels : ne devrait pas dépasser 400% ou, le cas échéant, 500% en cas de prise en compte des opérations de couverture des Classes d'Actions exprimées dans une monnaie autre que la monnaie de compte du Compartiment.

Dans certaines circonstances cependant, ces niveaux de levier pourront être dépassés.

Commissions spécifiques au Compartiment :

Les commissions ci-dessous s'entendent comme le maximum applicable.

Type de Classe	C	N	R	I	Z
Commission de gestion maximum	1,60%	2,25%	0,80%	0,75%	S/O

En ce qui concerne les autres charges payables par le Compartiment et les modalités de calcul de la Commission de performance, se référer aux sections « Charges et Frais » et « Imposition » du Prospectus.

4) OYSTER - EUROPEAN MID & SMALL CAP

Profil de l'investisseur type :

Ce Compartiment s'adresse plus particulièrement aux investisseurs qui :

- souhaitent bénéficier de la performance des actions sur les différents marchés financiers visés ;
- souhaitent investir dans des sociétés à faible capitalisation boursière ;
- ont un horizon de placement d'au moins cinq ans.

Il est recommandé aux investisseurs de n'investir qu'une partie de leurs avoirs dans un tel Compartiment.

Pour plus de détails, se référer à la section « Profils et facteurs de risque des Compartiments ».

Politique d'investissement :

L'objectif de ce Compartiment est de fournir à ses investisseurs une plus-value en capital, principalement en investissant dans des valeurs mobilières d'émetteurs européens, dont au moins les deux tiers, après déduction des liquidités, ont une capitalisation boursière inférieure à 5 milliards d'euros.

Les avoirs du Compartiment sont investis à tout moment à concurrence de 75 % au moins en actions ou instruments assimilés de sociétés établies dans un Etat membre de l'UE, en Norvège ou en Islande.

Le Compartiment peut investir dans des actions russes et autres instruments assimilés conformément aux dispositions de la section 13 point 17 du Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment pourra également investir dans des instruments dérivés financiers afin de gérer efficacement son portefeuille et de protéger ses actifs et passifs.

Commissions spécifiques au Compartiment :

Les commissions ci-dessous s'entendent comme le maximum applicable.

Type de Classe	C	N	R	I	Z
Commission de gestion maximum	1,75%	2,25%	1,00%	0,80%	S/O

En ce qui concerne les autres charges payables par le Compartiment et les modalités de calcul de la Commission de performance, se référer aux sections « Charges et Frais » et « Imposition » du Prospectus.

Le Compartiment est éligible au PEA.

Le Compartiment peut prendre part à des opérations de prêt de titres dans une proportion attendue équivalente à 30 % de ses actifs, dans la limite d'un niveau maximum de 100 %.

Monnaie de compte du Compartiment : EUR

Sous-gestionnaire :

SYZ Asset Management (Europe) Limited, par le biais de son siège et/ou l'une quelconque de ses agences locales.

Remise des ordres :

Souscriptions/rachats/conversions

Heure limite de réception des ordres et Date de transaction :

Soit « D », la Date de transaction (chaque Jour bancaire à l'exception du 24 décembre), date à laquelle la VNI est appliquée aux transactions.

Pour être traités à la VNI de D, les ordres doivent être reçus au plus tard à 12h00 (heure de Luxembourg) la Date de transaction D.

Date de valorisation :

Chaque Jour bancaire suivant une Date de Transaction (D+1).
Calcul de la VNI à la date D.

Le Prix de souscription et/ou de rachat de chaque Action est payable dans la devise de la Classe concernée dans les trois (3) Jours bancaires suivant la Date de transaction applicable.

Gestion des risques :

Méthode de détermination du risque global : approche par les engagements.

5) OYSTER - EUROPEAN OPPORTUNITIES

Profil de l'investisseur type :

Ce Compartiment s'adresse plus particulièrement aux investisseurs qui :

- souhaitent bénéficier de la performance des actions sur les différents marchés financiers visés ;
- ont un horizon de placement d'au moins cinq ans.

Il est recommandé aux investisseurs de n'investir qu'une partie de leurs avoirs dans un tel Compartiment.

Pour plus de détails, se référer à la section « Profils et facteurs de risque des Compartiments ».

Politique d'investissement :

L'objectif de ce Compartiment est de fournir à ses investisseurs une plus-value en capital, principalement en investissant dans des actions et autres instruments assimilés de sociétés européennes. Les avoirs du Compartiment sont investis à tout moment à concurrence de 75% au moins en actions ou instruments assimilés de sociétés établies dans un Etat membre de l'UE, en Norvège ou en Islande.

Le Compartiment peut investir dans des actions russes et autres instruments assimilés conformément aux dispositions de la section 13 point 17 du Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment pourra également investir dans des instruments financiers dérivés afin de gérer efficacement son portefeuille et de protéger ses actifs et passifs, mais également à titre d'investissement principal.

Commissions spécifiques au Compartiment :

Les commissions ci-dessous s'entendent comme le maximum applicable.

Type de Classe	C	N	R	I	IM	Z
Commission de gestion maximum	1,75%	2,25%	1,00%	0,80%	0,90%	S/O

En ce qui concerne les autres charges payables par le Compartiment et les modalités de calcul de la Commission de performance, se référer aux sections « Charges et Frais » et « Imposition » du Prospectus.

Le Compartiment est éligible au PEA.

Le Compartiment peut prendre part à des opérations de prêt de titres dans une proportion attendue équivalente à 30 % de ses actifs, dans la limite d'un niveau maximum de 100 %.

Monnaie de compte du Compartiment : EUR

Sous-gestionnaire :

SYZ Asset Management (Europe) Limited, par le biais de son siège et/ou l'une quelconque de ses agences locales.

Remise des ordres :

Souscriptions/rachats/conversions

Heure limite de réception des ordres et Date de transaction :

Soit « D », la Date de transaction (chaque Jour bancaire à l'exception du 24 décembre), date à laquelle la VNI est appliquée aux transactions.

Pour être traités à la VNI de D, les ordres doivent être reçus au plus tard à 12h00 (heure de Luxembourg) la Date de transaction D.

Date de valorisation :

Chaque Jour bancaire suivant une Date de Transaction (D+1).
Calcul de la VNI à la date D.

Le Prix de souscription et/ou de rachat de chaque Action est payable dans la devise de la Classe concernée dans les trois (3) Jours bancaires suivant la Date de transaction applicable.

Gestion des risques :

Méthode de détermination du risque global : approche par les engagements.

6) OYSTER - EUROPEAN SELECTION

Profil de l'investisseur type :

Ce Compartiment s'adresse plus particulièrement aux investisseurs qui :

- souhaitent bénéficier de la performance des actions sur les différents marchés financiers visés ;
- ont un horizon de placement d'au moins cinq ans.

Il est recommandé aux investisseurs de n'investir qu'une partie de leurs avoirs dans un tel compartiment.

Pour plus de détails, se référer à la section « Profils et facteurs de risque des Compartiments ».

Politique d'investissement :

L'objectif de ce Compartiment est de fournir à ses investisseurs une plus-value en capital, principalement en investissant dans des actions et autres instruments assimilés de sociétés européennes. Les avoirs du Compartiment sont investis à tout moment à concurrence de 75 % au moins en actions ou instruments assimilés de sociétés établies dans un Etat membre de l'UE, en Norvège ou en Islande.

La stratégie d'investissement du Compartiment se concentre sur des sociétés dont les perspectives de croissance sont attractives sur un horizon de trois à cinq ans au moins, qui sont peu dépendantes du cycle économique, et dont les bénéfices et les ratios de valorisation sont intéressants.

La priorité est donnée à la sélection de titres ; par conséquent, l'allocation sectorielle ou géographique qui en découle peut s'écarter considérablement de celle du marché. De plus, le Compartiment optera pour une certaine concentration tout en respectant une saine diversification.

Le Compartiment donnera la priorité aux sociétés :

- dont le modèle économique repose sur un avantage concurrentiel durable ;
- qui bénéficient d'un bilan sain ;
- dont la valorisation est attractive.

Le Compartiment peut investir dans des actions russes et autres instruments assimilés conformément aux dispositions de la section 13 point 17 du Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Commissions spécifiques au Compartiment :

Les commissions ci-dessous s'entendent comme le maximum applicable.

Type de Classe	C	N	R	I	Z
Commission de gestion maximum	2,00%	2,25%	1,25%	0,90%	S/O

En ce qui concerne les autres charges et frais payables par le Compartiment, se référer aux sections « Charges et Frais » et « Imposition » du Prospectus.

Le Compartiment pourra également investir dans des instruments dérivés financiers afin de gérer efficacement son portefeuille et de protéger ses actifs et passifs.

Le Compartiment est éligible au PEA.

Le Compartiment peut prendre part à des opérations de prêt de titres dans une proportion attendue équivalente à 30 % de ses actifs, dans la limite d'un niveau maximum de 100 %.

Monnaie de compte du Compartiment : EUR

Sous-gestionnaire :

SYZ Asset Management (Europe) Limited, par le biais de son siège et/ou l'une quelconque de ses agences locales.

Remise des ordres :

Souscriptions/rachats/conversions

Heure limite de réception des ordres et Date de transaction :

Soit « D », la Date de transaction (chaque Jour bancaire à l'exception du 24 décembre), date à laquelle la VNI est appliquée aux transactions.

Pour être traités à la VNI de D, les ordres doivent être reçus au plus tard à 12h00 (heure de Luxembourg) la Date de transaction D.

Date de valorisation :

Chaque Jour bancaire suivant une Date de Transaction (D+1).

Calcul de la VNI à la date D.

Le Prix de souscription et/ou de rachat de chaque Action est payable dans la devise de la Classe concernée dans les trois (3) Jours bancaires suivant la Date de transaction applicable.

Gestion des risques :

Méthode de détermination du risque global : approche par les engagements.

7) OYSTER – GLOBAL HIGH DIVIDEND

Profil de l'investisseur type :

Ce Compartiment s'adresse plus particulièrement aux investisseurs qui :

- souhaitent bénéficier de la performance des actions sur les différents marchés financiers visés ;
- ont un horizon de placement d'au moins cinq ans.

Il est recommandé aux investisseurs de n'investir qu'une partie de leurs avoirs dans un tel compartiment.

Pour plus de détails, se référer à la section « Profils et facteurs de risque des Compartiments ».

Politique d'investissement :

L'objectif de ce Compartiment est de fournir à ses investisseurs une plus-value en capital, principalement au travers de placements diversifiés en actions et autres instruments assimilés de sociétés ayant leur siège dans un pays développé ou émergent ou qui exercent leur activité prédominante dans ces pays, via une sélection de titres dont le rendement du dividende est jugé supérieur à la moyenne du marché mondial.

La stratégie d'investissement appliquée par le gérant consiste à sélectionner des actions dont la capitalisation boursière et la liquidité sont suffisantes. Des critères de taux de dividendes et de régularité de leur versement sont également retenus.

Le Compartiment peut investir dans des actions russes et autres instruments assimilés conformément aux dispositions de la section 13 point 17 du Prospectus.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions A chinoises via le programme **Shanghai-Hong Kong Stock Connect**.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment pourra également investir dans des instruments dérivés financiers afin de gérer efficacement son portefeuille et de protéger ses actifs et passifs.

Le Compartiment peut prendre part à des opérations de prêt de titres dans une proportion attendue équivalente à 30 % de ses actifs, dans la limite d'un niveau maximum de 100 %.

Monnaie de compte du Compartiment : USD

Sous-gestionnaire :

SYZ Asset Management (Suisse) SA

Remise des ordres :

Souscriptions/rachats/conversions

Heure limite de réception des ordres et Date de transaction :

Soit « D », la Date de transaction (chaque Jour bancaire à l'exception du 24 décembre), date à laquelle la VNI est appliquée aux transactions.

Pour être traités à la VNI de D, les ordres doivent être reçus au plus tard à 12h00 (heure de Luxembourg) la Date de transaction D.

Date de valorisation :

Chaque Jour bancaire suivant une Date de Transaction (D+1).
Calcul de la VNI à la date D.

Le Prix de souscription et/ou de rachat de chaque Action est payable dans la devise de la Classe concernée dans les quatre (4) Jours bancaires suivant la Date de transaction applicable.

Gestion des risques :

Méthode de détermination du risque global : approche par les engagements.

Commissions spécifiques au Compartiment :

Les commissions ci-dessous s'entendent comme le maximum applicable.

Type de Classe	C	N	R	I	Z
Commission de gestion maximum	1,50%	2,25%	0,90%	0,75%	S/O

En ce qui concerne les autres charges et frais payables par le Compartiment, se référer aux sections « Charges et Frais » et « Imposition » du Prospectus.

8) OYSTER - ITALIAN OPPORTUNITIES

Profil de l'investisseur type :

Ce Compartiment s'adresse plus particulièrement aux investisseurs qui :

- souhaitent bénéficier de la performance des actions sur les différents marchés financiers visés ;
- ont un horizon de placement d'au moins cinq ans.

Il est recommandé aux investisseurs de n'investir qu'une partie de leurs avoirs dans un tel Compartiment.

Pour plus de détails, se référer à la section « Profils et facteurs de risque des Compartiments ».

Politique d'investissement :

L'objectif de ce Compartiment est de fournir à ses investisseurs une plus-value en capital, principalement en investissant dans des valeurs mobilières d'émetteurs italiens. Les avoirs du Compartiment sont investis à tout moment à concurrence de deux tiers au moins en actions et autres instruments assimilés de sociétés ayant leur siège en Italie et à tout moment à concurrence de 75 % au moins en actions et instruments assimilés de sociétés établies dans un Etat membre de l'UE, en Norvège ou en Islande.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment pourra également investir dans des instruments financiers dérivés afin de gérer efficacement son portefeuille et de protéger ses actifs et passifs, mais également à titre d'investissement principal.

Le Compartiment est éligible au PEA. Le Compartiment est également éligible au PIR et, à cette fin, il se

conforme aux restrictions d'investissement décrites à la section 13.

Le Compartiment peut prendre part à des opérations de prêt de titres dans une proportion attendue équivalente à 30 % de ses actifs, dans la limite d'un niveau maximum de 100 %.

Monnaie de compte du Compartiment : EUR

Sous-gestionnaire :

Decalia Asset Management S.A.

Remise des ordres :

Souscriptions/rachats/conversions

Heure limite de réception des ordres et Date de transaction :

Soit « D », la Date de transaction (chaque Jour bancaire à l'exception du 24 décembre), date à laquelle la VNI est appliquée aux transactions.

Pour être traités à la VNI de D, les ordres doivent être reçus au plus tard à 12h00 (heure de Luxembourg) la Date de transaction D.

Date de valorisation :

Chaque Jour bancaire suivant une Date de Transaction (D+1).
Calcul de la VNI à la date D.

Le Prix de souscription et/ou de rachat de chaque Action est payable dans la devise de la Classe concernée dans les trois (3) Jours bancaires suivant la Date de transaction applicable.

Gestion des risques :

Méthode de détermination du risque global : approche par les engagements.

Commissions spécifiques au Compartiment :

Les commissions ci-dessous s'entendent comme le maximum applicable.

Type de Classe	C	N	R	I	Z
Commission de gestion maximum	1,75%	2,25%	1,20%	1,00%	S/O

En ce qui concerne les autres charges payables par le Compartiment et les modalités de calcul de la Commission de performance, se référer aux sections « Charges et Frais » et « Imposition » du Prospectus.

9) OYSTER - ITALIAN VALUE

Profil de l'investisseur type :

Ce Compartiment s'adresse plus particulièrement aux investisseurs qui :

- souhaitent bénéficier de la performance des actions sur les différents marchés financiers visés ;
- souhaitent investir dans des sociétés à faible capitalisation boursière ;
- ont un horizon de placement d'au moins cinq ans.

Il est recommandé aux investisseurs de n'investir qu'une partie de leurs avoirs dans un tel Compartiment.

Pour plus de détails, se référer à la section « Profils et facteurs de risque des Compartiments ».

Politique d'investissement :

L'objectif de ce Compartiment est de fournir à ses investisseurs une plus-value en capital, principalement en investissant dans des actions et autres instruments assimilés de sociétés italiennes dont la capitalisation boursière est inférieure à 3 milliards d'euros. Les avoirs du Compartiment sont investis à tout moment à concurrence des deux tiers au moins en actions ou autres instruments assimilés de sociétés ayant leur siège en Italie ou qui exercent leur activité principale en Italie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment pourra également investir dans des instruments dérivés financiers afin de gérer efficacement son portefeuille et de protéger ses actifs et passifs.

Commissions spécifiques au Compartiment :

Les commissions ci-dessous s'entendent comme le maximum applicable.

Type de Classe	C	N	R	I	Z
Commission de gestion maximum	1,75%	2,25%	1,20%	1,00%	S/O

En ce qui concerne les autres charges payables par le Compartiment et les modalités de calcul de la Commission de performance, se référer aux sections « Charges et Frais » et « Imposition » du Prospectus.

Le Compartiment est éligible au PEA. Le Compartiment est également éligible au PIR et, à cette fin, il se conforme aux restrictions d'investissement décrites à la section 13.

Monnaie de compte du Compartiment : EUR

Sous-gestionnaire :

Banca Ifigest SpA

Remise des ordres :

Souscriptions/rachats/conversions

Heure limite de réception des ordres et Date de transaction :

Soit « D », la Date de transaction (chaque Jour bancaire à l'exception du 24 décembre), date à laquelle la VNI est appliquée aux transactions.

Pour être traités à la VNI de D, les ordres doivent être reçus au plus tard à 12h00 (heure de Luxembourg) la Date de transaction D.

Date de valorisation :

Chaque Jour bancaire suivant une Date de Transaction (D+1).

Calcul de la VNI à la date D.

Le Prix de souscription et/ou de rachat de chaque Action est payable dans la devise de la Classe concernée dans les trois (3) Jours bancaires suivant la Date de transaction applicable.

Gestion des risques :

Méthode de détermination du risque global : approche par les engagements.

10) OYSTER - JAPAN OPPORTUNITIES

Profil de l'investisseur type :

Ce Compartiment s'adresse plus particulièrement aux investisseurs qui :

- souhaitent bénéficier de la performance des actions sur les différents marchés financiers visés ;
- ont un horizon de placement d'au moins cinq ans.

Il est recommandé aux investisseurs de n'investir qu'une partie de leurs avoirs dans un tel Compartiment.

Pour plus de détails, se référer à la section « Profils et facteurs de risque des Compartiments ».

Politique d'investissement :

L'objectif de ce Compartiment est de fournir à ses investisseurs une plus-value en capital ; les avoirs du Compartiment sont investis à tout moment à concurrence de deux tiers au moins en actions et autres instruments assimilés de sociétés ayant leur siège au Japon. Le Compartiment pourra acquérir des titres négociés sur les marchés réglementés prévus à la section 13 « Restrictions d'investissement » et en particulier sur le Jasdaq.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment pourra également investir dans des instruments dérivés financiers afin de gérer efficacement son portefeuille et de protéger ses actifs et passifs.

Le Compartiment peut prendre part à des opérations de prêt de titres dans une proportion attendue équivalente à 30 % de ses actifs, dans la limite d'un niveau maximum de 100 %.

Commissions spécifiques au Compartiment :

Les commissions ci-dessous s'entendent comme le maximum applicable.

Type de Classe	C	N	R	I	Z
Commission de gestion maximum	1,50%	2,00%	1,00%	0,75%	S/O

En ce qui concerne les autres charges payables par le Compartiment et les modalités de calcul de la Commission de performance, se référer aux sections « Charges et Frais » et « Imposition » du Prospectus.

Monnaie de compte du Compartiment : JPY

Sous-gestionnaire :

SYZ Asset Management (Suisse) SA

Remise des ordres :

Souscriptions/rachats/conversions

Heure limite de réception des ordres et Date de transaction :

Soit « D », la Date de transaction (chaque Jour bancaire à l'exception du 24 décembre), date à laquelle la VNI est appliquée aux transactions.

Pour être traités à la VNI de D, les ordres doivent être reçus au plus tard à 12h00 (heure de Luxembourg) chaque Jour bancaire, à l'exception du 24 décembre, précédant la Date de transaction : (D-1).

Date de valorisation :

Chaque Jour bancaire suivant une Date de Transaction (D+1).

Calcul de la VNI à la date D.

Le Prix de souscription et/ou de rachat de chaque Action est payable normalement dans la devise de la Classe concernée dans les trois (3) Jours bancaires suivant la Date de transaction applicable. Dans l'hypothèse où le marché japonais serait fermé durant cette période, la date de règlement sera repoussée pour permettre à la liquidité d'être gérée conformément aux délais de règlement et de livraison habituellement en vigueur sur les places boursières japonaises.

Gestion des risques :

Méthode de détermination du risque global : approche par les engagements.

11) OYSTER – US SELECTION

Profil de l'investisseur type :

Ce Compartiment s'adresse plus particulièrement aux investisseurs qui :

- souhaitent bénéficier de la performance des actions sur les différents marchés financiers visés ;
- ont un horizon de placement d'au moins cinq ans.

Il est recommandé aux investisseurs de n'investir qu'une partie de leurs avoirs dans un tel compartiment.

Pour plus de détails, se référer à la section « Profils et facteurs de risque des Compartiments ».

Politique d'investissement :

L'objectif de ce Compartiment est de fournir à ses investisseurs une appréciation de leur capital sur le long terme, principalement au travers d'un portefeuille diversifié de placements en actions et autres instruments assimilés d'émetteurs des Etats-Unis d'Amérique, quelle que soit leur capitalisation boursière. Les avoirs du Compartiment sont investis à tout moment à concurrence de deux tiers au moins en actions et valeurs mobilières assimilées émises par des sociétés de toutes capitalisations boursières ayant leur siège aux Etats-Unis ou qui exercent leur activité prépondérante aux Etats-Unis.

Pour le reste des actifs, le Compartiment pourra détenir des liquidités, des instruments du marché monétaire ou des titres de créances autres que ceux décrits ci-dessus.

Le Compartiment n'investira pas plus de :

- 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC ; et
- 20 % en actions et autres instruments assimilés d'émetteurs non américains, y compris ceux d'émetteurs des pays en développement ou émergents, que ce soit directement ou au travers d'« American Depositary Receipts » et de « Global Depositary Receipts ».

Le Compartiment pourra également investir dans des instruments dérivés financiers afin de gérer

efficacement son portefeuille et de protéger ses actifs et passifs.

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain. Cependant, en vertu de sa politique d'investissement, le Compartiment est autorisé à effectuer des placements en monnaies étrangères. L'exposition au risque de change ne dépassera pas 10% des actifs nets du Compartiment.

Monnaie de compte du Compartiment : USD

Sous-gestionnaire :

Scout Investments, Inc.

Remise des ordres :

Souscriptions/rachats/conversions

Heure limite de réception des ordres et Date de transaction :

Soit « D », la Date de transaction (chaque Jour bancaire à l'exception du 24 décembre), date à laquelle la VNI est appliquée aux transactions.

Pour être traités à la VNI de D, les ordres doivent être reçus au plus tard à 12h00 (heure de Luxembourg) la Date de transaction D.

Date de valorisation :

Chaque Jour bancaire suivant une Date de Transaction (D+1).

Calcul de la VNI à la date D.

Le Prix de souscription et/ou de rachat de chaque Action est payable dans la devise de la Classe concernée dans les quatre (4) Jours bancaires suivant la Date de transaction applicable.

Gestion des risques :

Méthode de détermination du risque global : approche par les engagements.

Commissions spécifiques au Compartiment :

Les commissions ci-dessous s'entendent comme le maximum applicable.

Type de Classe	C	N	R	I	IM	Z
Commission de gestion maximum	1,50%	2,25%	1,00%	0,90%	1,00%	S/O

En ce qui concerne les autres charges et frais payables par le Compartiment et les modalités de calcul de la Commission de performance, se référer aux sections « Charges et Frais » et « Imposition » du Prospectus.

12) OYSTER - WORLD OPPORTUNITIES

Profil de l'investisseur type :

Ce Compartiment s'adresse plus particulièrement aux investisseurs qui :

- souhaitent bénéficier de la performance des actions sur les différents marchés financiers visés ;
- ont un horizon de placement d'au moins cinq ans.

Il est recommandé aux investisseurs de n'investir qu'une partie de leurs avoirs dans un tel Compartiment.

Pour plus de détails, se référer à la section « Profils et facteurs de risque des Compartiments ».

Politique d'investissement :

L'objectif de ce Compartiment est de fournir à ses investisseurs une plus-value en capital ; les avoirs du Compartiment sont investis à tout moment à concurrence de deux tiers au moins en actions et autres instruments assimilés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions A chinoises via le programme **Shanghai-Hong Kong** Stock Connect.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment pourra également investir dans des instruments dérivés financiers afin de gérer efficacement son portefeuille et de protéger ses actifs et passifs.

Le Compartiment peut prendre part à des opérations de prêt de titres dans une proportion attendue

Commissions spécifiques au Compartiment :

Les commissions ci-dessous s'entendent comme le maximum applicable.

Type de Classe	C	N	R	I	Z
Commission de gestion maximum	1,75%	2,25%	1,00%	0,90%	S/O

En ce qui concerne les autres frais payables par le Compartiment, se référer aux sections « Charges et Frais » et « Imposition » du Prospectus.

équivalente à 30 % de ses actifs, dans la limite d'un niveau maximum de 100 %.

Monnaie de compte du Compartiment : EUR

Sous-gestionnaire :

SYZ Asset Management (Suisse) SA.

Remise des ordres :

Souscriptions/rachats/conversions

Heure limite de réception des ordres et Date de transaction :

Soit « D », la Date de transaction (chaque Jour bancaire à l'exception du 24 décembre), date à laquelle la VNI est appliquée aux transactions.

Pour être traités à la VNI de D, les ordres doivent être reçus au plus tard à 12h00 (heure de Luxembourg) la Date de transaction D.

Date de valorisation :

Chaque Jour bancaire suivant une Date de Transaction (D+1).

Calcul de la VNI à la date D.

Le Prix de souscription et/ou de rachat de chaque Action est payable dans la devise de la Classe concernée dans les quatre (4) Jours bancaires suivant la Date de transaction applicable.

Gestion des risques :

Méthode de détermination du risque global : approche par les engagements.

ANNEXE 2. COMPARTIMENTS OBLIGATAIRES

13) OYSTER - EMERGING FIXED INCOME

Profil de l'investisseur type :

Ce Compartiment s'adresse plus particulièrement aux investisseurs qui :

- souhaitent bénéficier de la performance des emprunts d'Etat et des obligations d'entreprise de marchés financiers émergents ;
- ont un horizon de placement d'au moins trois ans.

Il est recommandé aux investisseurs de n'investir qu'une partie de leurs avoirs dans un tel Compartiment.

Pour plus de détails, se référer à la section « Profils et facteurs de risque des Compartiments ».

Politique d'investissement :

L'objectif de ce Compartiment est de fournir à ses investisseurs une appréciation de leur investissement principalement au travers d'un portefeuille composé à tout moment, après déduction des liquidités, d'obligations de tout type, y compris d'obligations convertibles, d'obligations indexées sur l'inflation, d'obligations à haut rendement, d'ABS/MBS et de 144A Securities, libellées dans des monnaies de pays de l'OCDE émises par des gouvernements de tout pays émergent ou par des sociétés ayant leur siège dans un pays émergent ou qui exercent une part prépondérante de leur activité sur les marchés émergents.

Le Compartiment pourra également investir dans des instruments financiers dérivés afin de gérer efficacement son portefeuille et de protéger ses actifs et passifs, mais également à titre d'investissement principal. Le Compartiment pourra, dans les limites des restrictions d'investissement, avoir recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré tels que, notamment, des futures, des options, des contrats à terme et des CDS. S'agissant des CDS, le Compartiment pourra agir aussi bien en qualité d'acheteur que de vendeur de protection.

La proportion investie dans les instruments suivants ne dépassera pas :

- 20 % des actifs nets dans des obligations indexées sur l'inflation ;
- 60 % des actifs nets dans des obligations à haut rendement ;
- 20 % des actifs nets dans des ABS et des MBS ;
- 10 % des actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC ;
- 20 % des actifs nets dans des dépôts à terme ;
- 50 % des actifs nets dans des CDS et des indices de CDS.

Commissions spécifiques au Compartiment :

Les commissions ci-dessous s'entendent comme le maximum applicable.

Type de Classe	C	N	R	I	Z
Commission de gestion maximum	1,30%	1,60%	0,65%	0,60%	S/O

En ce qui concerne les autres frais payables par le Compartiment, se référer aux sections « Charges et Frais » et « Imposition » du Prospectus.

L'exposition non couverte du Compartiment aux monnaies de pays émergents ne pourra pas excéder 25 %.

Monnaie de compte du Compartiment : USD

Sous-gestionnaire :

SYZ Asset Management (Europe) Limited, par le biais de son siège et/ou l'une quelconque de ses agences locales, en co-gestion avec SYZ Asset Management (Suisse) SA.

Remise des ordres :

Souscriptions/rachats/conversions

Heure limite de réception des ordres et Date de transaction :

Soit « D », la Date de transaction (chaque Jour bancaire à l'exception du 24 décembre), date à laquelle la VNI est appliquée aux transactions.

Pour être traités à la VNI de D, les ordres doivent être reçus au plus tard à 12h00 (heure de Luxembourg) la Date de transaction D.

Date de valorisation :

Chaque Jour bancaire suivant une Date de Transaction (D+1).

Calcul de la VNI à la date D.

Le Prix de souscription et/ou de rachat de chaque Action est payable dans la devise de la Classe concernée dans les trois (3) Jours bancaires suivant la Date de transaction applicable.

Gestion des risques :

Méthode de détermination du risque global : VaR absolue.

Niveau attendu de levier, méthode basée sur la somme des notionnels : ne devrait pas dépasser 300 % ou, le cas échéant, 400 % en cas de prise en compte des opérations de couverture des Classes d'Actions exprimées dans une monnaie autre que la monnaie de compte du Compartiment.

Dans certaines circonstances, ces niveaux de levier pourront cependant être dépassés.

14) OYSTER - EUROPEAN CORPORATE BONDS

Profil de l'investisseur type :

Ce Compartiment s'adresse plus particulièrement aux investisseurs qui :

- souhaitent bénéficier de la performance des obligations sur les différents marchés financiers visés ;
- ont un horizon de placement d'au moins quatre ans.

Il est recommandé aux investisseurs de n'investir qu'une partie de leurs avoirs dans un tel Compartiment.

Pour plus de détails, se référer à la section « Profils et facteurs de risque des Compartiments ».

Politique d'investissement :

L'objectif de ce Compartiment est de fournir à ses investisseurs une appréciation de leur investissement principalement au travers d'un portefeuille dont les deux tiers sont à tout moment, après déduction des liquidités, composés d'obligations émises par des sociétés ayant leur siège dans l'UE ou qui exercent une part prépondérante de leur activité sur le territoire de l'UE.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment pourra également investir dans des instruments dérivés financiers afin de gérer efficacement son portefeuille et de protéger ses actifs et passifs.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des ABS et des MBS.

Le Compartiment peut également effectuer des transactions sur CDS, comme plus amplement détaillé à la section 14.2. « Facteurs de risque des Compartiments », y compris dans des CDS sur des indices et des sous-indices, dans le respect des exigences de la Loi. A cet égard, il peut agir aussi bien en qualité d'acheteur que de vendeur de protection.

Le Compartiment peut prendre part à des opérations de prêt de titres dans une proportion attendue

Commissions spécifiques au Compartiment :

Les commissions ci-dessous s'entendent comme le maximum applicable.

Type de Classe	C	N	R	I	Z
Commission de gestion maximum	1,00%	1,30%	0,60%	0,45%	S/O

En ce qui concerne les autres frais payables par le Compartiment, se référer aux sections « Charges et Frais » et « Imposition » du Prospectus.

équivalente à 30 % de ses actifs, dans la limite d'un niveau maximum de 100 %.

Monnaie de compte du Compartiment : EUR

Sous-gestionnaire :

SYZ Asset Management (Europe) Limited, par le biais de son siège et/ou l'une quelconque de ses agences locales.

Remise des ordres :

Souscriptions/rachats/conversions

Heure limite de réception des ordres et Date de transaction :

Soit « D », la Date de transaction (chaque Jour bancaire à l'exception du 24 décembre), date à laquelle la VNI est appliquée aux transactions.

Pour être traités à la VNI de D, les ordres doivent être reçus au plus tard à 12h00 (heure de Luxembourg) la Date de transaction D.

Date de valorisation :

Chaque Jour bancaire suivant une Date de Transaction (D+1).
Calcul de la VNI à la date D.

Le Prix de souscription et/ou de rachat de chaque Action est payable dans la devise de la Classe concernée dans les trois (3) Jours bancaires suivant la Date de transaction applicable.

Gestion des risques :

Méthode de détermination du risque global : approche par les engagements.

15) OYSTER - EURO FIXED INCOME

Profil de l'investisseur type :

Ce Compartiment s'adresse plus particulièrement aux investisseurs qui :

- souhaitent bénéficier principalement de la tendance des obligations « investment grade » libellées en euros ;
- ont un horizon de placement de trois ans.

Il est recommandé aux investisseurs de n'investir qu'une partie de leurs avoirs dans un tel Compartiment.

Pour plus de détails, se référer à la section « Profils et facteurs de risque des Compartiments ».

Politique d'investissement :

L'objectif du Compartiment est de fournir à ses investisseurs une appréciation de leur investissement au moyen d'un portefeuille composé principalement d'obligations investment grade libellées en euros et émises par tout type d'émetteurs, sans contrainte géographique. L'exposition non couverte du Compartiment à d'autres devises ne pourra pas excéder 25%.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Dans les limites des restrictions d'investissement, le Compartiment pourra investir, à titre accessoire, dans des instruments éligibles offrant une exposition à l'or et aux métaux précieux.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des obligations « contingent convertible ».

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des ABS et des MBS.

Le Compartiment pourra également investir dans des instruments dérivés financiers afin de gérer efficacement son portefeuille et de protéger ses actifs et passifs.

Le Compartiment peut également effectuer des transactions sur CDS, comme plus amplement détaillé à la section 14.2. « Facteurs de risque des Compartiments », y compris dans des CDS sur des indices et des sous-indices, dans le respect des exigences de la Loi. A cet égard, il peut agir aussi bien en qualité d'acheteur que de vendeur de protection.

Le Compartiment peut prendre part à des opérations de prêt de titres dans une proportion attendue équivalente à 30 % de ses actifs, dans la limite d'un niveau maximum de 100 %.

Monnaie de compte du Compartiment : EUR

Sous-gestionnaire :

SYZ Asset Management (Suisse) SA

Remise des ordres :

Souscriptions/rachats/conversions

Heure limite de réception des ordres et Date de transaction :

Soit « D », la Date de transaction (chaque Jour bancaire à l'exception du 24 décembre), date à laquelle la VNI est appliquée aux transactions.

Pour être traités à la VNI de D, les ordres doivent être reçus au plus tard à 12h00 (heure de Luxembourg) la Date de transaction D.

Date de valorisation :

Chaque Jour bancaire suivant une Date de Transaction (D+1).
Calcul de la VNI à la date D.

Le Prix de souscription et/ou de rachat de chaque Action est payable dans la devise de la Classe concernée dans les trois (3) Jours bancaires suivant la Date de transaction applicable.

Gestion des risques :

Méthode de détermination du risque global : approche par les engagements.

Commissions spécifiques au Compartiment :

Les commissions ci-dessous s'entendent comme le maximum applicable.

Type de Classe	C	N	R	I	Z
Commission de gestion maximum	0,90%	1,20%	0,70%	0,55%	S/O

En ce qui concerne les autres frais payables par le Compartiment, se référer aux sections « Charges et Frais » et « Imposition » du Prospectus.

16) OYSTER - EUROPEAN SUBORDINATED BONDS

Profil de l'investisseur type :

Ce Compartiment s'adresse plus particulièrement aux investisseurs qui :

- souhaitent bénéficier de la performance des obligations subordonnées ;
- ont un horizon de placement d'au moins quatre ans.

Il est recommandé aux investisseurs de n'investir qu'une partie de leurs avoirs dans un tel Compartiment.

Pour plus de détails, se référer à la section « Profils et facteurs de risque des Compartiments ».

Politique d'investissement :

L'objectif de ce Compartiment est de fournir à ses investisseurs une appréciation de leur investissement principalement au travers d'un portefeuille dont les deux tiers sont à tout moment, après déduction des liquidités, composés d'obligations subordonnées de tout type, y compris des obligations à haut rendement, des obligations convertibles ainsi que, à concurrence de 50 % de ses actifs nets, des obligations « contingent convertible », admissibles comme obligations subordonnées, émises par des sociétés ayant leur siège en Europe ou qui exercent une part prépondérante de leur activité sur le territoire européen.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment pourra également investir dans des instruments dérivés financiers afin de gérer efficacement son portefeuille et de protéger ses actifs et passifs.

Le Compartiment peut également effectuer des transactions sur CDS, comme plus amplement détaillé à la section 14.2. « Facteurs de risque des

Compartiments », y compris dans des CDS sur des indices et des sous-indices, dans le respect des exigences de la Loi. A cet égard, il peut agir aussi bien en qualité d'acheteur que de vendeur de protection.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des ABS et des MBS.

Monnaie de compte du Compartiment : EUR

Sous-gestionnaire :

SYZ Asset Management (Europe) Limited, par le biais de son siège et/ou l'une quelconque de ses agences locales.

Remise des ordres :

Souscriptions/rachats/conversions

Heure limite de réception des ordres et Date de transaction :

Soit « D », la Date de transaction (chaque Jour bancaire à l'exception du 24 décembre), date à laquelle la VNI est appliquée aux transactions.

Pour être traités à la VNI de D, les ordres doivent être reçus au plus tard à 12h00 (heure de Luxembourg) la Date de transaction D.

Date de valorisation :

Chaque Jour bancaire suivant une Date de Transaction (D+1).
Calcul de la VNI à la date D.

Le Prix de souscription et/ou de rachat de chaque Action est payable dans la devise de la Classe concernée dans les trois (3) Jours bancaires suivant la Date de transaction applicable.

Gestion des risques :

Méthode de détermination du risque global : approche par les engagements.

Commissions spécifiques au Compartiment :

Les commissions ci-dessous s'entendent comme le maximum applicable.

Type de Classe	C	N	R	I	Z
Commission de gestion maximum	1,20%	1,50%	0,80%	0,65%	S/O

En ce qui concerne les autres frais payables par le Compartiment, se référer aux sections « Charges et Frais » et « Imposition » du Prospectus.

17) OYSTER - FLEXIBLE CREDIT

Profil de l'investisseur type :

Ce Compartiment s'adresse plus particulièrement aux investisseurs qui :

- souhaitent bénéficier de la performance des obligations et des dérivés de crédit sur les différents marchés financiers visés ;
- peuvent accepter que leur placement soit soumis à une volatilité élevée ;
- ont un horizon de placement d'au moins quatre ans.

Il est recommandé aux investisseurs de n'investir qu'une partie de leurs avoirs dans un tel compartiment.

Pour plus de détails, se référer à la section « Profils et facteurs de risque des Compartiments ».

Politique d'investissement :

L'objectif de ce Compartiment est de fournir à ses investisseurs une appréciation de leur investissement sur le long terme en investissant (directement ou au travers d'instruments financiers dérivés) sur le marché du crédit au travers d'un portefeuille composé principalement de titres à taux fixe ou variable (comprenant, sans distinction en termes de notation, tous types d'obligations, y compris en particulier des obligations convertibles et, à concurrence de 50 % de ses actifs nets, des obligations « contingent convertible » émises par des sociétés et des gouvernements) et d'instruments du marché monétaire. Le Compartiment peut également investir dans des dépôts à terme et détenir des liquidités à titre accessoire. Ces investissements pourront être effectués sur tous les marchés et dans toutes les devises.

En fonction de son évaluation du marché, de son analyse fondamentale des sociétés et des opportunités de placement, le Compartiment pourra en particulier :

- Détenir un portefeuille concentré en ce qui concerne ses expositions ;
- Investir dans une stratégie de type « Event-Driven » sur des titres impliqués dans des opérations telles que des fusions-acquisitions, de la restructuration de dette ;
- Investir dans d'autres types de stratégie, y compris une stratégie de portage, entre autres ;
- Adopter une gestion flexible en ce qui concerne son exposition au marché du crédit.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment pourra également investir dans des instruments financiers dérivés afin de gérer efficacement son portefeuille et de protéger ses actifs et passifs, mais également à titre d'investissement principal.

En particulier, le Compartiment pourra effectuer des transactions sur CDS, comme plus amplement détaillé à la section 14.2. « Facteurs de risque des Compartiments », y compris dans des CDS sur des indices et des sous-indices, dans le respect des exigences de la Loi. A cet égard, il

Commissions spécifiques au Compartiment :

Les commissions ci-dessous s'entendent comme le maximum applicable.

Type de Classe	C	N	R	I	Z
Commission de gestion maximum	1,75%	2,25%	1,05%	0,90%	S/O

En ce qui concerne les autres charges et frais payables par le Compartiment et les modalités de calcul de la Commission de performance, se référer aux sections « Charges et Frais » et « Imposition » du Prospectus.

peut agir aussi bien en qualité d'acheteur que de vendeur de protection.

Les instruments financiers dérivés peuvent inclure des options, des futures et des transactions sur des instruments dérivés de gré à gré de tous types sur tous types d'instruments financiers et des swaps d'actifs.

Le Compartiment pourra également s'exposer à des transactions portant sur des taux d'intérêt et des devises, y compris des contrats à terme et des swaps de devises et de taux d'intérêt. Le Compartiment peut également investir sans restriction dans des 144A Securities.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des ABS et des MBS.

Monnaie de compte du Compartiment : EUR

Sous-gestionnaire :

Eiffel Investment Group S.A.S.

Remise des ordres :

Souscriptions/rachats/conversions

Heure limite de réception des ordres et Date de transaction :

Soit « D », la Date de transaction (chaque vendredi ou le Jour bancaire suivant si le vendredi concerné n'est pas un Jour bancaire ou est un 24 décembre), date à laquelle la VNI est appliquée aux transactions.

Pour être traité à la VNI de D, les ordres doivent être reçus au plus tard à 12h00 (heure de Luxembourg) deux Jours bancaires avant la Date de transaction D (D-2).

Date de valorisation :

Chaque Jour bancaire suivant une Date de Transaction (D+1).
Calcul de la VNI à la date D.

Le Prix de souscription et/ou de rachat de chaque Action est payable dans la devise de la Classe concernée dans les trois (3) Jours bancaires suivant la Date de transaction applicable.

Gestion des risques :

Méthode de détermination du risque global : VaR absolue.
Niveau de levier attendu, méthode basée sur les engagements avec possibilité de compensation : entre 0% et 350%.

Niveau de levier attendu, méthode basée sur la somme des notionnels : ne devrait pas dépasser 350 % ou, le cas échéant, 450 % en cas de prise en compte des opérations de couverture des Classes d'Actions exprimées dans une autre monnaie que la monnaie de compte du Compartiment.

Dans certaines circonstances cependant, ces niveaux de levier pourront être dépassés.

18) OYSTER - GLOBAL CONVERTIBLES

Profil de l'investisseur type :

Ce Compartiment s'adresse plus particulièrement aux investisseurs qui :

- souhaitent bénéficier de la performance des obligations sur les différents marchés financiers visés ;
- souhaitent bénéficier dans une certaine mesure de la performance des actions ;
- ont un horizon de placement d'au moins quatre ans.

Il est recommandé aux investisseurs de n'investir qu'une partie de leurs avoirs dans un tel Compartiment.

Pour plus de détails, se référer à la section « Profils et facteurs de risque des Compartiments ».

Politique d'investissement :

L'objectif de ce Compartiment est la recherche d'une croissance du capital à long terme mesurée en euros, en investissant principalement dans des obligations convertibles émises par des entreprises ; aucune restriction géographique ne s'appliquera. Les actifs seront à tout moment investis à hauteur de deux tiers au moins en obligations convertibles.

Le Compartiment pourra, dans la limite du tiers restant, investir notamment dans d'autres titres à revenu fixe ainsi que dans une combinaison d'actions et de warrants sur valeurs mobilières, soit suite à l'exercice de l'option de conversion des obligations convertibles du Compartiment, soit lorsque le Compartiment l'estime approprié.

Le Compartiment pourra également investir dans des produits structurés, tels qu'en particulier des obligations ou d'autres valeurs mobilières dont le rendement serait par exemple indexé sur l'évolution d'un indice, de valeurs mobilières ou d'un panier de valeurs mobilières ou d'un OPC.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Commissions spécifiques au Compartiment :

Les commissions ci-dessous s'entendent comme le maximum applicable.

Type de Classe	C	N	R	I	IM	Z
Commission de gestion maximum	1,45%	2,00%	0,90%	0,80%	0,90%	S/O

En ce qui concerne les autres frais payables par le Compartiment, se référer aux sections « Charges et Frais » et « Imposition » du Prospectus.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des ABS et des MBS.

Le Compartiment peut également investir sans restriction dans des 144A Securities.

Le Compartiment pourra également investir dans des instruments dérivés financiers afin de gérer efficacement son portefeuille et de protéger ses actifs et passifs. Le Compartiment pourra notamment, dans les limites des restrictions d'investissement, avoir recours à des options, des contrats à terme et à d'autres instruments dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré.

Monnaie de compte du Compartiment : EUR

Sous-gestionnaire :

Advent Capital Management, LLC.

Remise des ordres :

Souscriptions/rachats/conversions

Heure limite de réception des ordres et Date de transaction :

Soit « D », la Date de transaction (chaque Jour bancaire aux Etats-Unis d'Amérique à l'exception du 24 décembre), date à laquelle la VNI est appliquée aux transactions.

Pour être traités à la VNI de D, les ordres doivent être reçus au plus tard à 12h00 (heure de Luxembourg) la Date de transaction D.

Date de valorisation :

Chaque Jour bancaire suivant une Date de Transaction (D+1).
Calcul de la VNI à la date D.

Le Prix de souscription et/ou de rachat de chaque Action est payable dans la devise de la Classe concernée dans les quatre (4) Jours bancaires suivant la Date de transaction applicable.

Gestion des risques :

Méthode de détermination du risque global : approche par les engagements.

19) OYSTER – GLOBAL HIGH YIELD

Profil de l'investisseur type :

Ce Compartiment s'adresse plus particulièrement aux investisseurs qui :

- souhaitent bénéficier de la performance des obligations et en particulier des obligations à haut rendement sur les différents marchés financiers visés ;
- ont un horizon de placement d'au moins cinq ans.

Il est recommandé aux investisseurs de n'investir qu'une partie de leurs avoirs dans un tel compartiment.

Pour plus de détails, se référer à la section « Profils et facteurs de risque des Compartiments ».

Politique d'investissement :

L'objectif de ce Compartiment est de fournir à ses investisseurs une appréciation de leur capital sur le long terme. Il investit à l'échelle mondiale dans tous types d'obligations à taux fixes ou variables qualifiés de « high yield » (à haut rendement).

Les avoirs du Compartiment sont investis à tout moment à concurrence de deux tiers au moins dans un portefeuille diversifié d'instruments à revenu fixe ou assimilables, à haut rendement, libellés dans les principales devises mondiales, dont la notation de l'émetteur est inférieure à « investment grade » comme défini par les principales agences de notation mondiales (BBB- selon Standard & Poors, BBB- selon Fitch, ou Baa3 selon Moody's), ou dans des instruments pour lesquels aucune notation n'a été attribuée à l'émetteur.

Afin d'atteindre son objectif, le Compartiment pourra recourir, à des fins de couverture et de gestion optimale, aux techniques et instruments financiers dérivés liés notamment aux risques de change, de taux d'intérêt, de spreads de crédit et de volatilité. L'achat ou la vente d'instruments dérivés négociés en bourse ou de gré à gré, tels que les contrats à terme sur taux d'intérêt, sur indices ou sur devises, les options, les swaps, y compris les CDS et les CDS sur indices, ou tout instrument financier dérivé dont les sous-jacents sont des indices, est autorisé, sans que cette liste soit limitative. L'exposition aux CDS et aux CDS sur indices ne dépassera pas 10 % des actifs nets du Compartiment.

Pour le reste des actifs, le Compartiment pourra détenir des liquidités, des instruments du marché monétaire ou des titres de créances autres que ceux décrits ci-dessus.

Le Compartiment ne pourra investir plus de :

- 10 % de ses actifs nets dans des actions ou autres droits de participation ;

Commissions spécifiques au Compartiment :

Les commissions ci-dessous s'entendent comme le maximum applicable.

Type de Classe	C	N	R	I	Z
Commission de gestion maximum	1,20%	1,50%	0,95%	0,80%	S/O

En ce qui concerne les autres charges et frais payables par le Compartiment, se référer aux sections « Charges et Frais » et « Imposition » du Prospectus.

- 10 % de ses actifs nets dans d'autres OPCVM et/ou OPC ;
- 25 % de ses actifs nets dans des obligations convertibles ;
- 30 % de ses actifs nets dans des obligations à haut rendement ne bénéficiant pas d'une notation par l'une au moins des principales agences de notation mondiales et/ou dont la notation est inférieure ou égale à CCC+ (Standard & Poor's) ou son équivalent auprès d'une autre agence de notation ;
- 20 % de ses actifs nets dans des ABS et des MBS.

Le Compartiment peut également investir sans restriction dans des 144A Securities.

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain. Cependant, en vertu de sa politique d'investissement globale, le Compartiment est autorisé à effectuer des placements en monnaies étrangères. L'exposition au risque de change ne dépassera pas 10% des actifs nets du Compartiment.

La durée moyenne du portefeuille est comparable à celle du marché des obligations à haut rendement.

Monnaie de compte du Compartiment : USD

Sous-gestionnaire :

Seix Investment Advisors LLC

Remise des ordres :

Souscriptions/rachats/conversions

Heure limite de réception des ordres et Date de transaction :

Soit « D », la Date de transaction (chaque Jour bancaire à l'exception du 24 décembre), date à laquelle la VNI est appliquée aux transactions.

Pour être traités à la VNI de D, les ordres doivent être reçus au plus tard à 12h00 (heure de Luxembourg) la Date de transaction D.

Date de valorisation :

Chaque Jour bancaire suivant une Date de Transaction (D+1).
Calcul de la VNI à la date D.

Le Prix de souscription et/ou de rachat de chaque Action est payable dans la devise de la Classe concernée dans les trois (3) Jours bancaires suivant la Date de transaction applicable.

Gestion des risques :

Méthode de détermination du risque global : approche par les engagements.

20) OYSTER - USD BONDS

Profil de l'investisseur type :

Ce Compartiment s'adresse plus particulièrement aux investisseurs qui :

- souhaitent bénéficier de la performance des obligations sur les différents marchés financiers visés ;
- ont un horizon de placement d'au moins trois ans.

Il est recommandé aux investisseurs de n'investir qu'une partie de leurs avoirs dans un tel compartiment.

Pour plus de détails, se référer à la section « Profils et facteurs de risque des Compartiments ».

Politique d'investissement :

L'objectif de ce Compartiment est de fournir à ses investisseurs une appréciation de leur investissement principalement au travers d'un portefeuille composé d'obligations d'émetteurs américains ou autres et libellées en USD. Les avoirs du Compartiment, après déduction des liquidités, sont investis à tout moment à concurrence de deux tiers au moins dans des obligations libellées en USD.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Dans les limites des restrictions d'investissement, le Compartiment pourra investir, à titre accessoire, dans des instruments éligibles offrant une exposition à l'or et aux métaux précieux.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des ABS et des MBS.

Le Compartiment pourra également investir dans des instruments dérivés financiers afin de gérer efficacement son portefeuille et de protéger ses actifs et passifs.

Commissions spécifiques au Compartiment :

Les commissions ci-dessous s'entendent comme le maximum applicable.

Type de Classe	C	N	R	I	Z
Commission de gestion maximum	0,90%	1,20%	0,70%	0,55%	S/O

En ce qui concerne les autres charges et frais payables par le Compartiment, se référer aux sections « Charges et Frais » et « Imposition » du Prospectus.

Le Compartiment peut également effectuer des transactions sur CDS, comme plus amplement détaillé à la section 14.2. « Facteurs de risque des Compartiments », y compris dans des CDS sur des indices et des sous-indices, dans le respect des exigences de la Loi. A cet égard, il peut agir aussi bien en qualité d'acheteur que de vendeur de protection.

Le Compartiment peut prendre part à des opérations de prêt de titres dans une proportion attendue équivalente à 30 % de ses actifs, dans la limite d'un niveau maximum de 100 %.

Monnaie de compte du Compartiment : USD

Sous-gestionnaire :

SYZ Asset Management (Suisse) SA

Remise des ordres :

Souscriptions/rachats/conversions

Heure limite de réception des ordres et Date de transaction :

Soit « D », la Date de transaction (chaque Jour bancaire à l'exception du 24 décembre), jour auquel la VNI est appliquée aux transactions.

Pour être traités à la VNI de D, les ordres doivent être reçus au plus tard à 12h00 (heure de Luxembourg) la Date de transaction D.

Date de valorisation :

Chaque Jour bancaire suivant une Date de Transaction (D+1).

Calcul de la VNI à la date D.

Le Prix de souscription et/ou de rachat de chaque Action est payable dans la devise de la Classe concernée dans les quatre (4) Jours bancaires suivant la Date de transaction applicable.

Gestion des risques :

Méthode de détermination du risque global : approche par les engagements.

ANNEXE 3. COMPARTIMENTS MIXTES

21) OYSTER - ABSOLUTE RETURN GBP

Profil de l'investisseur type :

Ce Compartiment s'adresse plus particulièrement aux investisseurs qui :

- souhaitent valoriser leur capital grâce à une diversification dynamique de leurs placements tout en recherchant un niveau de risque inférieur à celui lié au seul marché des actions ;
- ont un horizon de placement d'au moins trois ans.

Il est recommandé aux investisseurs de n'investir qu'une partie de leurs avoirs dans un tel compartiment.

Pour plus de détails, se référer à la section « Profils et facteurs de risque des Compartiments ».

Politique d'investissement :

L'objectif de ce Compartiment est de viser à fournir aux investisseurs un rendement absolu positif sur une période glissante de trois ans, non corrélé avec la tendance des principaux indices boursiers, au moyen d'un portefeuille diversifié d'actions, d'obligations et d'autres valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs. Le Compartiment peut également détenir des liquidités et des instruments du marché monétaire. La pondération entre ces instruments sera déterminée par le sous-gestionnaire en fonction de son évaluation personnelle et des tendances de marché.

Afin de réduire l'exposition au risque de marché, le Compartiment pourra temporairement détenir 100% de ses actifs nets en liquidités et/ou en instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPC dits « alternatifs », réglementés et admissibles au regard des restrictions prévues à l'article 41 (1) e) de la Loi.

Les placements seront principalement effectués en GBP et/ou seront couverts contre le risque de change.

Commissions spécifiques au Compartiment :

Le Compartiment pourra également investir dans des instruments dérivés financiers afin de gérer efficacement son portefeuille et de protéger ses actifs et passifs.

Le Compartiment peut également effectuer des transactions sur CDS, comme plus amplement détaillé à la section 14.2. « Facteurs de risque des Compartiments », y compris dans des CDS sur des indices et des sous-indices, dans le respect des exigences de la Loi. A cet égard, il peut agir aussi bien en qualité d'acheteur que de vendeur de protection.

Monnaie de compte du Compartiment : GBP

Sous-gestionnaire :

SYZ Asset Management (Suisse) SA

Remise des ordres :

Souscriptions/rachats/conversions

Heure limite de réception des ordres et Date de transaction :

Soit « D », la Date de transaction (chaque Jour bancaire à l'exception du 24 décembre), jour auquel la VNI est appliquée aux transactions.

Pour être traités à la VNI de D, les ordres doivent être reçus au plus tard à 12h00 (heure de Luxembourg) la Date de transaction D.

Date de valorisation :

Chaque Jour bancaire suivant une Date de Transaction (D+1).
Calcul de la VNI à la date D.

Le Prix de souscription et/ou de rachat de chaque Action est payable dans la devise de la Classe concernée dans les quatre (4) Jours bancaires suivant la Date de transaction applicable.

Gestion des risques :

Méthode de détermination du risque global : approche par les engagements.

Les commissions ci-dessous s'entendent comme le maximum applicable.

Type de Classe	C	N	R	I	Z
Commission de gestion maximum	0,90%	1,40%	0,50%	0,50%	S/O

En ce qui concerne les autres charges payables par le Compartiment et les modalités de calcul de la Commission de performance, se référer aux sections « Charges et Frais » et « Imposition » du Prospectus.

22) OYSTER – DIVERSIFIED GBP

Profil de l'investisseur type :

Ce Compartiment s'adresse plus particulièrement aux investisseurs qui :

- souhaitent valoriser leur capital grâce à une allocation d'actifs flexible de leurs investissements tout en recherchant un niveau de risque inférieur à celui lié au seul marché des actions ;
- ont un horizon de placement compris entre 5 et 7 ans.

Il est recommandé aux investisseurs de n'investir qu'une partie de leurs avoirs dans un tel Compartiment.

Pour plus de détails, se référer à la section « Profils et facteurs de risque des Compartiments ».

Politique d'investissement :

Ce Compartiment vise à obtenir un rendement comparable à celui du marché mondial des actions.

Le Compartiment peut investir de manière flexible et sans limites géographiques dans différents types de placements comprenant : les actions, les obligations de tous types, y compris les obligations à haut rendement, les obligations convertibles et les obligations « contingent convertible », les liquidités, les instruments du marché monétaire, les devises, ainsi que les matières premières à l'échelle mondiale. En fonction des conditions de marché, un type d'instrument donné pourra représenter, directement et/ou indirectement, une part importante de l'exposition du Compartiment. Le risque global du portefeuille sera géré activement dans le but de limiter la volatilité maximum.

L'exposition du Compartiment à l'or et aux métaux précieux passera uniquement par les instruments éligibles et ne dépassera pas 20 % des actifs nets du Compartiment. Il peut également investir dans des instruments éligibles fournissant une exposition aux matières premières autres que l'or et les métaux précieux jusqu'à concurrence de 25 % de ses actifs nets.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des obligations « contingent convertible ».

Le Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés afin de protéger ses actifs et ses passifs, mais également à titre d'investissement principal. Le Compartiment, dans les limites des restrictions d'investissement, peut en particulier avoir recours à des options, des contrats à terme, des transactions sur CDS et d'autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré (y compris des contrats de swap sur toutes sortes d'instruments financiers et des TRS non financés). Le Compartiment peut investir une proportion importante de ses actifs nets dans des TRS ou des instruments équivalents dépendant de valeurs mobilières ou d'indices dont l'allocation est publique. L'univers des TRS comprend les indices d'actions et d'obligations,

Commissions spécifiques au Compartiment :

Les commissions ci-dessous s'entendent comme le maximum applicable.

les paniers d'actions, ainsi que les indices de matières premières et les swaps de variance. La proportion attendue des actifs du Compartiment susceptible de faire l'objet de TRS est de 50 %, dans la limite d'un niveau maximum de 100 %.

Pour réaliser sa politique d'investissement, le Compartiment pourra s'exposer à la livre sterling à hauteur de 100 %. Le Compartiment peut également s'exposer aux devises au moyen de contrats à terme et de swaps de devises.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions A chinoises via le programme **Shanghai-Hong Kong Stock Connect**.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des ABS et des MBS.

Monnaie de compte du Compartiment : GBP

Sous-gestionnaire :

SYZ Asset Management (Europe) Limited, par le biais de son siège et/ou l'une quelconque de ses agences locales.

Remise des ordres :

Souscriptions/rachats/conversions

Heure limite de réception des ordres et Date de transaction :

Soit « D », la Date de transaction (chaque Jour bancaire à l'exception du 24 décembre), date à laquelle la VNI est appliquée aux transactions.

Pour être traités à la VNI de D, les ordres doivent être reçus au plus tard à 12h00 (heure de Luxembourg) la Date de transaction D.

Date de valorisation :

Chaque Jour bancaire suivant une Date de Transaction (D+1).
Calcul de la VNI à la date D.

Le Prix de souscription et/ou de rachat de chaque Action est payable dans la devise de la Classe concernée dans les quatre (4) Jours bancaires suivant la Date de transaction applicable.

Gestion des risques :

Méthode de détermination du risque global : VaR absolue.

Niveau de levier attendu, méthode basée sur la somme des notionnels : ne devrait pas dépasser 300 % ou, le cas échéant, 400 % en cas de prise en compte des opérations de couverture des Classes d'Actions libellées dans une autre monnaie que la monnaie de compte du Compartiment.

Dans certaines circonstances cependant, ces niveaux de levier pourront être dépassés.

Type de Classe	C	N	R	I	Z
Commission de gestion maximum	1,50%	2,25%	1,10%	0,90%	S/O

En ce qui concerne les autres charges payables par le Compartiment et les modalités de calcul de la Commission de performance, se référer aux sections « Charges et Frais » et « Imposition » du Prospectus.

23) OYSTER - DYNAMIC ALLOCATION

Profil de l'investisseur type :

Ce Compartiment s'adresse plus particulièrement aux investisseurs qui :

- souhaitent valoriser leur capital grâce à une diversification dynamique de leurs placements tout en recherchant un niveau de risque inférieur à celui lié au seul marché des actions ;
- ont un horizon de placement d'au moins quatre ans.

Il est recommandé aux investisseurs de n'investir qu'une partie de leurs avoirs dans un tel compartiment.

Pour plus de détails, se référer à la section « Profils et facteurs de risque des Compartiments ».

Politique d'investissement :

L'objectif de ce Compartiment est de fournir aux investisseurs un rendement absolu, peu corrélé avec la tendance des principaux indices boursiers, au moyen d'un portefeuille mixte d'actions, d'obligations et d'autres valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs. Le Compartiment peut également détenir des liquidités et des instruments du marché monétaire. La pondération entre ces instruments sera déterminée par le sous-gestionnaire en fonction de son évaluation personnelle et des tendances de marché. Les investissements ne seront pas limités d'un point de vue géographique, étant précisé que le portefeuille pourra être concentré sur une zone géographique ou un pays donné et que la partie actions du portefeuille sera principalement investie en Europe.

Afin de réduire l'exposition au risque de marché, le Compartiment pourra temporairement détenir 100% de ses actifs nets en liquidités et/ou en instruments du marché monétaire.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Commissions spécifiques au Compartiment :

Les commissions ci-dessous s'entendent comme le maximum applicable.

Type de Classe	C	N	R	I	Z
Commission de gestion maximum	1,50%	2,25%	1,00%	0,90%	S/O

En ce qui concerne les autres frais payables par le Compartiment et les modalités de calcul de la commission de performance, se référer aux sections « Charges et Frais » et « Imposition » du Prospectus.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des ABS et des MBS.

Le Compartiment pourra également investir dans des instruments dérivés financiers afin de gérer efficacement son portefeuille et de protéger ses actifs et passifs.

Le Compartiment peut prendre part à des opérations de prêt de titres dans une proportion attendue équivalente à 30 % de ses actifs, dans la limite d'un niveau maximum de 100 %.

Monnaie de compte du Compartiment : EUR

Sous-gestionnaire :

Albemarle Asset Management Ltd

Remise des ordres :

Souscriptions/rachats/conversions

Heure limite de réception des ordres et Date de transaction :

Soit « D », la Date de transaction (chaque Jour bancaire à l'exception du 24 décembre), date à laquelle la VNI est appliquée aux transactions.

Pour être traités à la VNI de D, les ordres doivent être reçus au plus tard à 12h00 (heure de Luxembourg) la Date de transaction D.

Date de valorisation :

Chaque Jour bancaire suivant une Date de Transaction (D+1).

Calcul de la VNI à la date D.

Le Prix de souscription et/ou de rachat de chaque Action est payable dans la devise de la Classe concernée dans les trois (3) Jours bancaires suivant la Date de transaction applicable.

Gestion des risques :

Méthode de détermination du risque global : approche par les engagements.

24) OYSTER - MARKET NEUTRAL EUROPE

Profil de l'investisseur type :

Ce Compartiment s'adresse plus particulièrement aux investisseurs qui :

- souhaitent valoriser leur capital grâce à une diversification dynamique de leurs placements tout en recherchant un niveau de risque inférieur à celui lié au seul marché des actions ;
- souhaitent également investir notamment au travers du marché des produits dérivés ;
- ont un horizon de placement d'au moins cinq ans.

Il est recommandé aux investisseurs de n'investir qu'une partie de leurs avoirs dans un tel Compartiment.

Pour plus de détails, se référer à la section « Profils et facteurs de risque des Compartiments ».

Politique d'investissement :

L'objectif de ce Compartiment est de fournir à ses investisseurs une plus-value en capital, moyennant une volatilité inférieure aux marchés des actions dans lesquels il est investi. Les actifs du Compartiment sont composés principalement d'actions et de titres à revenu fixe (y compris tous types d'obligations) et d'instruments du marché monétaire, d'émetteurs dont le siège social est situé en Europe. Le Compartiment peut également investir dans des dépôts à terme et détenir des liquidités à titre accessoire. L'exposition à ces différentes classes d'actifs sera fonction de l'évaluation des marchés par le sous-gestionnaire et ne sera pas soumise à des limites particulières autres que celles fixées par les restrictions d'investissement.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC et pourra investir en actions et autres instruments assimilés russes conformément aux dispositions de la section 13 point 17 du Prospectus.

Le Compartiment pourra également investir dans des instruments financiers dérivés afin de gérer efficacement son portefeuille et de protéger ses actifs et passifs, mais également à titre d'investissement principal.

Le Compartiment, dans les limites des restrictions d'investissement, peut en particulier avoir recours à des options, des contrats à terme, des transactions sur CDS et d'autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, ainsi qu'à des contrats de swap de gré à gré sur toutes sortes d'instruments financiers et des TRS non financés. Les TRS ou instruments équivalents seront basés sur des

valeurs mobilières ou des indices dont l'allocation est publique. L'univers des TRS comprend les indices d'actions et d'obligations, les paniers d'actions, ainsi que les indices de matières premières et les swaps de variance. La proportion attendue des actifs du Compartiment susceptible de faire l'objet de TRS est de 100%, dans la limite d'un niveau maximum de 100 %.

Monnaie de compte du Compartiment : EUR

Sous-gestionnaire :

SYZ Asset Management (Suisse) SA

Remise des ordres :

Souscriptions/rachats/conversions

Heure limite de réception des ordres et Date de transaction :

Soit « D », la Date de transaction (chaque Jour bancaire à l'exception du 24 décembre), date à laquelle la VNI est appliquée aux transactions.

Pour être traités à la VNI de D, les ordres doivent être reçus au plus tard à 12h00 (heure de Luxembourg) n'importe quel Jour bancaire à l'exception du 24 décembre, le jour précédant la Date de transaction (D-1).

Date de valorisation :

Chaque Jour bancaire suivant une Date de Transaction (D+1).

Calcul de la VNI à la date D.

Le Prix de souscription et/ou de rachat de chaque Action est payable dans la devise de la Classe concernée dans les trois (3) Jours bancaires suivant la Date de transaction applicable.

Gestion des risques :

Méthode de détermination du risque global : VaR absolue.

Niveau attendu de levier, méthode basée sur les engagements avec possibilité de compensation : ne devrait pas dépasser 210 %.

Niveau attendu de levier, méthode basée sur la somme des notionnels : ne devrait pas dépasser 210 % ou, le cas échéant, 310 % en cas de prise en compte des opérations de couverture des Classes d'Actions exprimées dans une monnaie autre que la monnaie de compte du Compartiment.

Dans certaines circonstances cependant, ces niveaux de levier pourront être dépassés.

Commissions spécifiques au Compartiment :

Les commissions ci-dessous s'entendent comme le maximum applicable.

Type de Classe	C	N	R	I	Z
Commission de gestion maximum	1,50%	2,00%	0,90%	0,75%	S/O

En ce qui concerne les autres charges payables par le Compartiment et les modalités de calcul de la Commission de performance, se référer aux sections « Charges et Frais » et « Imposition » du Prospectus.

25) OYSTER – MULTI-ASSET ABSOLUTE RETURN EUR

Profil de l'investisseur type :

Ce Compartiment s'adresse plus particulièrement aux investisseurs qui :

- souhaitent valoriser leur capital grâce à une diversification dynamique de leurs placements tout en recherchant un niveau de risque inférieur à celui lié au seul marché des actions ;
- ont un horizon de placement d'au moins trois ans.

Il est recommandé aux investisseurs de n'investir qu'une partie de leurs avoirs dans un tel Compartiment.

Pour plus de détails, se référer à la section « Profils et facteurs de risque des Compartiments ».

Politique d'investissement :

L'objectif de ce Compartiment est de fournir aux investisseurs un rendement absolu, peu corrélé avec la tendance des principaux indices boursiers, au moyen d'un portefeuille diversifié d'actions, d'obligations et d'autres valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs. Le Compartiment peut également détenir des liquidités et des instruments du marché monétaire. La pondération entre ces instruments sera déterminée par le sous-gestionnaire en fonction de son évaluation personnelle et des tendances de marché.

Afin de réduire l'exposition au risque de marché, le Compartiment pourra temporairement détenir 100% de ses actifs nets en liquidités et/ou en instruments du marché monétaire.

Le Compartiment ne pourra investir plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, y compris des OPC dits « alternatifs », réglementés et admissibles au regard des restrictions prévues à l'article 41 (1) e) de la Loi.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des ABS et des MBS.

Les placements seront principalement effectués en EUR et/ou seront couverts contre le risque de change.

Commissions spécifiques au Compartiment :

Les commissions ci-dessous s'entendent comme le maximum applicable.

Type de Classe	C	N	R	I	Z
Commission de gestion maximum	0,90%	1,40%	0,75%	0,50%	S/O

En ce qui concerne les autres frais payables par le Compartiment et les modalités de calcul de la commission de performance, se référer aux sections « Charges et Frais » et « Imposition » du Prospectus.

Le Compartiment pourra également investir dans des instruments dérivés financiers afin de gérer efficacement son portefeuille et de protéger ses actifs et passifs.

Le Compartiment peut également effectuer des transactions sur CDS, comme plus amplement détaillé à la section 14.2. « Facteurs de risque des Compartiments », y compris dans des CDS sur des indices et des sous-indices, dans le respect des exigences de la Loi. A cet égard, il peut agir aussi bien en qualité d'acheteur que de vendeur de protection.

Monnaie de compte du Compartiment : EUR

Sous-gestionnaire :

SYZ Asset Management (Suisse) SA

Remise des ordres :

Souscriptions/rachats/conversions

Heure limite de réception des ordres et Date de transaction :

Soit « D », la Date de transaction (chaque Jour bancaire à l'exception du 24 décembre), date à laquelle la VNI est appliquée aux transactions.

Pour être traités à la VNI de D, les ordres doivent être reçus au plus tard à 12h00 (heure de Luxembourg) la Date de transaction D.

Date de valorisation :

Chaque Jour bancaire suivant une Date de Transaction (D+1).

Calcul de la VNI à la date D.

Le Prix de souscription et/ou de rachat de chaque Action est payable dans la devise de la Classe concernée dans les quatre (4) Jours bancaires suivant la Date de transaction applicable.

Gestion des risques :

Méthode de détermination du risque global : approche par les engagements.

26) OYSTER - MULTI-ASSET ACTIPROTECT

Profil de l'investisseur type :

Ce Compartiment s'adresse plus particulièrement aux investisseurs qui :

- souhaitent valoriser leur capital grâce à une allocation d'actifs flexible de leurs investissements tout en recherchant un niveau de risque inférieur à celui lié au seul marché des actions ;
- souhaitent également investir notamment au travers du marché des produits dérivés ;
- ont un horizon de placement d'au moins quatre ans.

Il est recommandé aux investisseurs de n'investir qu'une partie de leurs avoirs dans un tel compartiment.

Pour plus de détails, se référer à la section « Profils et facteurs de risque des Compartiments ».

Politique d'investissement :

Ce Compartiment vise à réaliser une performance comparable à deux tiers de celle du marché mondial des actions moyennant un tiers de son risque à moyen et à long termes.

Ce Compartiment sera exposé, de manière flexible et sans restriction géographique, aux marchés des actions et des obligations, des métaux précieux et des changes au travers d'instruments liquides. L'allocation d'actifs du portefeuille est déterminée, en fonction des opinions du gérant, par un budget de risque d'une part, et par la maximalisation de la performance attendue d'autre part. Le risque global du portefeuille sera géré activement dans le but de limiter la perte maximum au cours d'une période prédéterminée.

Le Compartiment peut investir de manière flexible et sans limite de pondération entre ces différents types de placements, dans des actions, des obligations de tous types y compris des obligations convertibles, des liquidités, des instruments du marché monétaire et des devises à l'échelle mondiale. Le Compartiment peut investir directement dans ces instruments et au travers d'instruments financiers dérivés. En fonction des conditions de marché, un type d'instrument donné pourra représenter, directement et/ou indirectement, la totalité de l'exposition du Compartiment. Le Compartiment pourrait, par exemple, être exposé à 100% au marché des actions ou, à l'inverse, détenir temporairement 100% de ses actifs nets en liquidités et/ou en instruments du marché monétaire afin de réduire l'exposition au risque de marché.

Dans les limites des restrictions d'investissement, le Compartiment peut investir dans des instruments admissibles fournissant une exposition à l'or et aux métaux précieux jusqu'à concurrence de 20 % de ses actifs nets.

Le Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés afin de protéger ses actifs et ses

passifs, mais également à titre d'investissement principal. Le Compartiment, dans les limites des restrictions d'investissement, peut en particulier avoir recours à des options, des contrats à terme, des transactions sur CDS et d'autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, ainsi qu'à des contrats de swap de gré à gré sur toutes sortes d'instruments financiers et des TRS non financés. Les TRS ou instruments équivalents seront basés sur des valeurs mobilières ou des indices dont l'allocation est publique. La proportion attendue des actifs du Compartiment susceptible de faire l'objet de TRS est de 30%, dans la limite d'un niveau maximum de 100 %.

Le Compartiment peut également s'exposer aux devises au moyen de contrats à terme et de swaps .

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Monnaie de compte du Compartiment : EUR

Sous-gestionnaire :

SYZ Asset Management (Suisse) SA

Remise des ordres :

Souscriptions/rachats/conversions

Heure limite de réception des ordres et Date de transaction :

Soit « D », la Date de transaction (chaque Jour bancaire à l'exception du 24 décembre), jour auquel la VNI est appliquée aux transactions.

Pour être traités à la VNI de D, les ordres doivent être reçus au plus tard à 12h00 (heure de Luxembourg) la Date de transaction D.

Date de valorisation :

Chaque Jour bancaire suivant une Date de Transaction (D+1).

Calcul de la VNI à la date D.

Le Prix de souscription et/ou de rachat de chaque Action est payable dans la devise de la Classe concernée dans les trois (3) Jours bancaires suivant la Date de transaction applicable.

Gestion des risques :

Méthode de détermination du risque global : VaR absolue.

Niveau de levier attendu, méthode basée sur la somme des notionnels : ne devrait pas dépasser 300 % ou, le cas échéant, 400 % en cas de prise en compte des opérations de couverture des Classes d'Actions libellées dans une autre monnaie que la monnaie de compte du Compartiment.

Dans certaines circonstances cependant, ces niveaux de levier pourront être dépassés.

Commissions spécifiques au Compartiment :

Les commissions ci-dessous s'entendent comme le maximum applicable.

Type de Classe	C	N	R	I	Z
Commission de gestion maximum	1,50%	1,80%	0,85%	0,65%	S/O

En ce qui concerne les autres charges et frais payables par le Compartiment, se référer aux sections « Charges et Frais » et « Imposition » du Prospectus.

27) OYSTER – MULTI-ASSET DIVERSIFIED

Profil de l'investisseur type :

Ce Compartiment s'adresse plus particulièrement aux investisseurs qui :

- souhaitent valoriser leur capital grâce à une allocation d'actifs flexible de leurs investissements tout en recherchant un niveau de risque inférieur à celui lié au seul marché des actions ;
- ont un horizon de placement compris entre 5 et 7 ans.

Il est recommandé aux investisseurs de n'investir qu'une partie de leurs avoirs dans un tel Compartiment.

Pour plus de détails, se référer à la section « Profils et facteurs de risque des Compartiments ».

Politique d'investissement :

Ce Compartiment vise à obtenir un rendement comparable à celui du marché mondial des actions.

Le Compartiment peut investir de manière flexible et sans limites géographiques dans différents types de placements comprenant : les actions, les obligations de tous types, y compris les obligations à haut rendement, les obligations convertibles et les obligations « contingent convertible », les liquidités, les instruments du marché monétaire, les devises, ainsi que les matières premières à l'échelle mondiale. En fonction des conditions de marché, un type d'instrument donné pourra représenter, directement et/ou indirectement, une part importante de l'exposition du Compartiment. Le risque global du portefeuille sera géré activement dans le but de limiter la volatilité maximum.

L'exposition du Compartiment à l'or et aux métaux précieux passera uniquement par les instruments éligibles et ne dépassera pas 20 % des actifs nets du Compartiment. Il peut également investir dans des instruments éligibles fournissant une exposition aux matières premières autres que l'or et les métaux précieux jusqu'à concurrence de 25 % de ses actifs nets.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des obligations « contingent convertible ».

Le Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés afin de protéger ses actifs et ses passifs, mais également à titre d'investissement principal. Le Compartiment, dans les limites des restrictions d'investissement, peut en particulier avoir recours à des options, des contrats à terme, des transactions sur CDS et d'autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré (y compris des contrats de swap sur toutes sortes d'instruments financiers et des TRS non financés). Le Compartiment peut investir une proportion importante de ses actifs nets dans des TRS ou des instruments équivalents dépendant de valeurs mobilières ou d'indices dont l'allocation est publique. L'univers des TRS comprend les indices d'actions et d'obligations, les paniers d'actions, ainsi que les indices de matières

premières et les swaps de variance. La proportion attendue des actifs du Compartiment susceptible de faire l'objet de TRS est de 50 %, dans la limite d'un niveau maximum de 100 %.

Le Compartiment peut également s'exposer aux devises au moyen de contrats à terme et de swaps de devises.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions A chinoises via le programme **Shanghai-Hong Kong Stock Connect**.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des ABS et des MBS.

Le Compartiment peut prendre part à des opérations de prêt de titres dans une proportion attendue équivalente à 30 % de ses actifs, dans la limite d'un niveau maximum de 100 %.

Monnaie de compte du Compartiment : EUR

Sous-gestionnaire :

SYZ Asset Management (Europe) Limited, par le biais de son siège et/ou l'une quelconque de ses agences locales.

Remise des ordres :

Souscriptions/rachats/conversions

Heure limite de réception des ordres et Date de transaction :

Soit « D », la Date de transaction (chaque Jour bancaire à l'exception du 24 décembre), date à laquelle la VNI est appliquée aux transactions.

Pour être traités à la VNI de D, les ordres doivent être reçus au plus tard à 12h00 (heure de Luxembourg) la Date de transaction D.

Date de valorisation :

Chaque Jour bancaire suivant une Date de Transaction (D+1).
Calcul de la VNI à la date D.

Le Prix de souscription et/ou de rachat de chaque Action est payable dans la devise de la Classe concernée dans les quatre (4) Jours bancaires suivant la Date de transaction applicable.

Gestion des risques :

Méthode de détermination du risque global : VaR absolue.

Niveau de levier attendu, méthode basée sur la somme des notionnels : ne devrait pas dépasser 300 % ou, le cas échéant, 400 % en cas de prise en compte des opérations de couverture des Classes d'Actions libellées dans une autre monnaie que la monnaie de compte du Compartiment.

Dans certaines circonstances cependant, ces niveaux de levier pourront être dépassés.

Commissions spécifiques au Compartiment :

Les commissions ci-dessous s'entendent comme le maximum applicable.

Type de Classe	C	N	R	I	Z
Commission de gestion maximum	1,50%	2,25%	0,95%	0,75%	S/O

En ce qui concerne les autres charges payables par le Compartiment et les modalités de calcul de la Commission de performance, se référer aux sections « Charges et Frais » et « Imposition » du Prospectus.

28) OYSTER - MULTI-ASSET INFLATION SHIELD

Profil de l'investisseur type :

Ce Compartiment s'adresse plus particulièrement aux investisseurs qui :

- souhaitent valoriser leur capital grâce à une diversification dynamique de leurs placements tout en recherchant un niveau de risque inférieur à celui lié au seul marché des actions ;
- souhaitent également investir notamment au travers du marché des produits dérivés ;
- ont un horizon de placement d'au moins quatre ans.

Il est recommandé aux investisseurs de n'investir qu'une partie de leurs avoirs dans un tel compartiment.

Pour plus de détails, se référer à la section « Profils et facteurs de risque des Compartiments ».

Politique d'investissement :

Ce Compartiment vise à réaliser une performance, sur une période équivalente à un cycle d'investissement complet - généralement mesuré sur une période de trois à cinq ans - supérieure à l'inflation américaine, mesurée par la tendance des prix à la consommation, matières premières comprises. Ce Compartiment a la possibilité d'investir dans un large éventail d'actifs, dans le but de maintenir une exposition au risque modérée.

Ce Compartiment peut investir dans des actions et autres titres assimilables à des actions, des titres à revenu fixe y compris tous types d'instruments tels que les obligations, les obligations convertibles et les obligations assorties de coupons indexés sur l'inflation, des dépôts à terme, des instruments du marché monétaire et des instruments liés aux matières premières. Le Compartiment peut également détenir des liquidités à titre accessoire. La pondération entre ces instruments sera déterminée par le sous-gestionnaire en fonction de son évaluation personnelle et des tendances de marché.

Si les expositions aux devises autres que la devise de consolidation du Compartiment sont généralement couvertes, elles ne seront pas systématiquement couvertes en fonction des convictions du sous-gestionnaire.

Le Compartiment est globalement diversifié, mais n'est pas nécessairement tenu d'investir dans toutes les classes d'actifs en même temps.

Dans les limites des restrictions d'investissement, le Compartiment peut investir dans des instruments admissibles fournissant une exposition à l'or et aux métaux précieux jusqu'à concurrence de 20% de ses actifs nets. Il peut également investir dans des instruments admissibles fournissant une exposition aux matières premières autres que l'or jusqu'à concurrence de 25% de ses actifs nets.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions A chinoises via le programme **Shanghai-Hong Kong Stock Connect**.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment pourra également investir dans des instruments financiers dérivés afin de gérer efficacement son portefeuille et de protéger ses actifs et passifs, mais également à titre d'investissement principal.

Les instruments financiers dérivés peuvent inclure des options, des futures et des transactions sur des instruments dérivés de gré à gré sur tous types d'instruments financiers, des swaps d'actifs et des TRS non financés. Les TRS ou instruments équivalents seront basés sur des valeurs individuelles ou des indices dont l'allocation est publique. La proportion attendue des actifs du Compartiment susceptible de faire l'objet de TRS est de 30%, dans la limite d'un niveau maximum de 100 %.

Le Compartiment peut effectuer des transactions sur CDS, comme plus amplement détaillé à la section 14.2. « Facteurs de risque des Compartiments », y compris dans des CDS sur indices et sous-indices et des parties de ces indices, dans le respect des exigences de la Loi. A cet égard, il peut agir aussi bien en qualité d'acheteur que de vendeur de protection.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des ABS et des MBS.

Le Compartiment peut également s'exposer à des transactions portant sur des taux d'intérêt et des devises, y compris des contrats à terme et des swaps.

Le Compartiment peut prendre part à des opérations de prêt de titres dans une proportion attendue équivalente à 30 % de ses actifs, dans la limite d'un niveau maximum de 100 %.

Monnaie de compte du Compartiment : USD

Sous-gestionnaire :

SYZ Asset Management (Suisse) SA

Remise des ordres :

Souscriptions/rachats/conversions

Heure limite de réception des ordres et Date de transaction :

Soit « D », la Date de transaction (chaque Jour bancaire à l'exception du 24 décembre), jour auquel la VNI est appliquée aux transactions.

Pour être traités à la VNI de D, les ordres doivent être reçus au plus tard à 12h00 (heure de Luxembourg) la Date de transaction D.

Date de valorisation :

Chaque Jour bancaire suivant une Date de Transaction (D+1).

Calcul de la VNI à la date D.

Le Prix de souscription et/ou de rachat de chaque Action est payable dans la devise de la Classe concernée dans les quatre (4) Jours bancaires suivant la Date de transaction applicable.

Gestion des risques :

Méthode de détermination du risque global : VaR absolue.

Niveau de levier attendu, méthode basée sur la somme des notionnels : ne devrait pas dépasser 350 % ou, le cas échéant, 450 % en cas de prise en compte des opérations de couverture des Classes d'Actions exprimées dans une autre monnaie que la monnaie de compte du Compartiment.

Dans certaines circonstances cependant, ces niveaux de levier pourront être dépassés.

Commissions spécifiques au Compartiment :

Les commissions ci-dessous s'entendent comme le maximum applicable.

Type de Classe	C	N	R	I	Z
Commission de gestion maximum	1,50%	1,80%	0,90%	0,75%	S/O

En ce qui concerne les autres charges et frais payables par le Compartiment, se référer aux sections « Charges et Frais » et « Imposition » du Prospectus.